

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail



**Ministère de l'Urbanisme de la Réforme Foncière de la
Ville et de l'habitat (MURFVH)**

.....

Projet des Villes Inclusives et Résilientes (PROVIR) - P178774

.....

**Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES)**

VERSION FINALE (rapport sans les annexes)

Jun 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
SIGLES ET ABREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES	8
RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE	9
NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY	16
1. INTRODUCTION	22
1.1. Objectif du CGES	22
1.2. Méthodologie	23
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	25
2.1. Contexte	25
2.2. Objectif(s) de développement du projet proposé(s)	26
2.3. Composantes du Projet	26
2.3.1. Composante 1. Investissements dans la réduction des risques d'inondation et d'érosion (45 millions de dollars).....	27
2.3.2. Composante 2. Infrastructures et services de base dans les quartiers (20 millions USD)	29
2.3.3. Composante 3 : Gestion du projet (5 millions de dollars)	30
2.3.4. Composante 4: Intervention d'urgence	31
2.4. Zone d'intervention du projet :	31
2.5. Bénéficiaires du Projet	32
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	34
3.1. Cadre politique environnementale et sociale	34
3.1.1. Documents de politique environnementale et sociale	34
3.1.2. Cadre politique nationale	38
3.2. Cadre législatif et règlementaire national de gestion environnementale et sociale	39
3.2.1. Textes principaux essentiels	39
3.2.2. Autres textes concernant la protection sociale	41
3.2.3. Conventions internationales	44
3.2.4. Cadre normatif spécifique lié aux VBG en RCA	45
3.3. Cadre institutionnel	48
3.3.1. Cadre institutionnel de gestion du Projet.....	48
3.3.2. Cadre institutionnel relatif aux questions des VBG	49
3.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale	52
3.4.1. Classification du projet selon la Banque Mondiale	53
3.4.2. Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)	53
3.4.3. Pertinence des normes pour le projet.....	53
3.4.4. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes	58
3.4.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale (Directives EHS).59	
3.4.6. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes	59

3.4.7.	Divulgence de l'information.....	60
3.5.	<i>Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet</i>	60
3.5.1.	Un comité de pilotage national.....	60
3.5.2.	Une Unité de Gestion du Projet.....	60
3.5.3.	Des comités techniques et locaux.....	61
3.5.4.	Ministère Chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MCEDD).....	61
3.5.5.	Autres Ministères impliqués.....	62
4.	SITUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE	63
4.1.	Profil biophysique de la zone du projet	63
4.1.1.	Situation géographique.....	63
4.1.2.	Relief.....	64
4.1.3.	Climat.....	66
4.1.4.	Hydrographie.....	66
4.1.5.	Sol	66
4.1.6.	Végétation	66
4.1.7.	Faune terrestre/aquatique	66
4.1.8.	Aires protégées.....	67
4.2.	Profil socioculturel et économique	67
4.2.1.	Populations.....	67
4.2.2.	Ethnies et religions.....	67
4.2.3.	Habitat.....	67
4.2.4.	Éducation	67
4.2.5.	Santé.....	68
4.2.6.	Energie	68
4.2.7.	Agriculture	69
4.2.8.	Elevage.....	69
4.2.9.	Pêche	70
4.2.10.	Tourisme	70
4.2.11.	Infrastructures de transport	70
4.2.12.	Régime et sécurisation du foncier.....	71
4.2.13.	Eau potable et Assainissement.....	71
4.2.14.	La gestion des ordures ménagères	73
4.2.15.	Sécurité	74
4.2.16.	Analyse de la situation du Genre et VBG	74
4.3.	Enjeux environnementaux et sociaux	77
4.3.1.	Enjeux environnementaux et sanitaire.....	77
4.3.2.	Enjeux sociaux (Problèmes sociaux).....	78
5.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	80
5.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet assortis de mesures de bonification ...	80
5.2.	<i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet assortis des mesures d'atténuation</i>	82

5.2.1.	Impacts environnementaux négatifs potentiels globaux du projet assortis de mesures d'atténuation	82
5.2.2.	Impacts sociaux négatifs globaux potentiels du projet assortis de mesures d'atténuation	90
5.3.	<i>Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes et sous-projets</i>	106
5.3.1.	Impacts et risques environnementaux génériques négatifs par composante et sous projets pendant la phase pré construction, construction et exploitation	106
5.3.2.	Impacts et risques sociaux génériques négatifs par composante et sous projets	106
5.4.	<i>Synthèse des risques associés aux activités de Construction des infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre du PROVIR</i>	108
5.5.	<i>Risques et impacts négatifs génériques cumulatifs et mesures d'atténuation</i>	111
5.5.1.	Risques et impacts cumulés sur l'environnement.....	111
5.5.2.	Risques et impacts cumulés sur le milieu social.....	112
5.6.	Impacts dus aux changements climatiques	112
5.7.	Mesures d'atténuation des risques et impacts d'ordre général	113
5.8.	<i>Mesures d'atténuation spécifiques pour les cas de violence basée sur le genre</i>	115
6.	PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	117
6.1.	Tri et liste d'exclusion	117
6.2.	Activités requérant une EIES/NIES/PGES	118
6.3.	Activités ne requérant pas une EIES/NIES (PGES proportionné)	118
6.4.	Contractualisation	118
6.5.	Mise en Œuvre des Mesures Complémentaires	118
6.6.	Procédure spécifique de gestion des risques professionnels	119
6.7.	Procédures de protection et de gestion du patrimoine culturel y compris le cas des découvertes fortuites	121
6.8.	Plan d'action de prévention contre les risques liés aux VBG/EAS/HS	122
6.9.	Programme de surveillance et de suivi de la mise en œuvre des procédures de gestion environnementale et sociale	122
6.9.1.	Dispositif de Surveillance et Supervision environnementale	122
6.9.2.	Définition des indicateurs et proposition de matrice du programme de surveillance de la mise en œuvre du CGES	123
6.10.	<i>Dispositions institutionnelles, responsabilités et renforcement des capacités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES</i>	125
6.10.1.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	125
6.10.2.	Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés	126
6.10.3.	Proposition de plan de renforcement des capacités.....	128
7.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	131
7.1.	Types des plaintes à traiter	131
7.2.	Enregistrement des plaintes	131
7.3.	Tri des plaintes et orientation données à la plainte	131
7.3.1.	Cas 1 : Plaintes concernant les VBG.....	131
7.3.2.	Cas 2 : Plaintes ordinaires ou plaintes non liées aux VGB.....	131
7.3.2.1.	Les voies d'accès	133

7.3.2.2. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP	133
8. CONSULTATIONS ET INFORMATION DU PUBLIC	134
8.1. Exigences de la NES 10	134
8.2. Objectifs des consultations du public	134
8.3. Démarche adoptée et acteurs consultés	134
8.4. Procédures de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP).....	136
8.4.1. Les parties prenantes	136
8.4.2. Plan de mobilisation des parties prenantes.....	137
8.4.3. Diffusion de l'information au public	139
8.5. Calendrier de mise en œuvre	139
8.6. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet	140
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	I
ANNEXES (VOIR ANNEXE VOLUME 1).....	II
Annexe 1 : Formulaire de tris des questions environnementales et sociales potentielles	III
Annexe 2 : Modèle de cahier des EIES/NIES/PGES	III
Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales	IV
Annexe 4 : Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires.....	V
Annexe 5 : Règlement intérieur et code de bonne conduite	VI
Annexe 6 : Matrice de registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS/HS.....	CLXVII
Annexe 7 : Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales	CLXVIII
Annexe 8 : Procédure de gestion de la composante CERC du PROVIR	CCXI
Annexe 9 : Impacts environnementaux et sociaux négatifs par composante du PROVIR.....	CCXII
Annexe 10 : Plan d'action VBG.....	CCXIII
Annexe 11 : Fiche récapitulative du PGES proportionné	CCXI
Annexe 12 : TDR pour l'élaboration du CGES	CCXII
Annexe 13 : Liste des photos, personnes rencontrées et PV	CCXIII
Annexe 14 : Outils de collecte de données.....	CCXIV

SIGLES ET ABREVIATIONS

Sigles	Définitions
AES	Abus et l'exploitation sexuelle
AFJC	Association des Femmes Juristes de Centrafrique
AFUD	Action des Femmes Unies pour la Démocratie et le Développement Durable
CdC	Code de Conduite
CEDEF	Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme
CEDEF	Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination Envers les Femmes
CEJP	Commission Épiscopale Justice et Paix
CERCLE	Cercle des Théologiennes de Centrafrique
CES	Cadre environnemental et social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAF	Comité Inter Africain de Lutte contre les Pratiques Néfastes à la Santé de la Femme et de la Fille
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNEA	Comité National de l'Eau et de l'Assainissement
CNLS	Comité National de Lutte contre le SIDA
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable
CORDAID	Catholic Organization for Relief and Development Aid
CPDN	Contribution Prévue Déterminée au niveau National
CPS	Cour pénale Spéciale
DAO	Dossiers d'Appels d'Offres
DDE	Directions Départementales de l'Environnement
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DIEPA	Décennie Internationale de l'Eau Potable et Assainissement
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel
EE	Expert en Environnement
EIE	Études d'Impact Environnemental
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social
EIESA	Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondies
EIESS	Etudes d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou Simplifiés
EPI	Equipements de Protection Individuelle
ES	Expert Social
FACA	Force Armée Centre Africaine
FPI	Financement de projets d'investissement
GBVIMS	Gender-Based Violence Information Management System
GES	Gaz à effet de serre
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés

HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
IEC	Information, d'Education et de Communication
IFD	Intégration de la Femme dans le Développement
OCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
LCU	Unité de coordination locale
MCEDD	Ministère Chargé de l'Environnement et du Développement Durable
MCEDD	Ministère Chargé de l'Environnement et du Développement Durable
MEP	Manuel d'Exécution du Projet
METP	Ministère de l'Equipement et des Travaux Publics
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGPE	Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur
MINUSCA	Missions multidimensionnelle intégrée des nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MOP	Manuel des opérations du projet
MPFFPE	Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant
MSF	Médecins Sans Frontières
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
MURFVH	Ministère de l'Urbanisme de la Réforme Foncière de la Ville et de l'habitat
NE	Notices Environnementales
NES	Normes Environnementales et Sociales
NES	Norme Environnementale et Sociale
O.A.C	Organisation à Assises Communautaires
OCDH	Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONAPHA	Organisation Nationale des Personnes Handicapées
ONG	Organisations non gouvernementales
P3P	Participation des Parties Prenantes
PA	Populations Autochtones
PAE	Plan Assurance Environnement
PAM	Programme Alimentaire Mondiale
PAR	Plans d'Action de Réinstallation
PCES	Plan de Communication Environnementale et Sociale
PEC	Prise en Charge
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PGRS	Plan de Gestion des Risques Sécuritaires
PGS	Plan de gestion de sécurité
PIDUREM	Projet intégré de développement urbain et de résilience multisectorielle Niger
PMCES	Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNPEE	Politique Nationale pour la Promotion de l'Égalité et de l'Équité

PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PROVIR	Projet des Villes Inclusive et Résilientes
PSES	Plans de Suivi Environnemental et Social
PSNEA	Politique et Stratégie Nationale en matière d'Eau Potable et d'Assainissement
RCA	République Centrafricaine
RCPCA	Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique
RCPCA	Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique
RE	Responsables d'Environnement
RF	Responsable des Finances
RFCMP	Réseau des Femmes Croyantes Médiatrices de la Paix
RTA	Responsable Technique de l'Activité
S&E	Suivi et d'évaluation
SAP	Système d'alerte précoce
SAP	Système d'Alerte Précoce
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SSE	Spécialistes en Sauvegarde Sociale
SSES	Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale
SST	Santé et Sécurité au Travail
TMP	Tribunal Militaire Permanent
TP	Travaux Publics
UGP	Unité de Gestion de Projet
UMIRR	Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression
UNFPA	Fonds des Nations unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
VBG	Violences Basées sur le Genre
VBGMS	Violences basées sur le genre en milieu scolaire
VBGMS	Violences basées sur le genre en milieu scolaire
VFE	Violences Faites aux Enfants
VFE	Violences Faites aux Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet	34
Tableau 2 : Textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au projet PROVIR	39
Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales ratifiées par la RCA	44
Tableau 4 : Conventions Internationales de l'OIT ratifiées et pertinente au projet.....	45
Tableau 5: Instruments internationaux ratifiés par la RCA.....	46
Tableau 6 : Instruments juridiques de la RCA	47
Tableau 7 : Différentes juridictions en RCA.....	50
Tableau 8 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet.....	53
Tableau 9: Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et mesures de bonification.....	80
Tableau 10: Analyse des impacts environnementaux négatifs potentiels génériques globaux du projet assortis des mesures d'atténuation	83
Tableau 11: Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet assortis de mesures d'atténuation	91
Tableau 12 : Risques associés aux activités de réhabilitation/construction	108
Tableau 13 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets.....	113
Tableau 14 : Mesures d'atténuation des risques VBG/EAS/HS.....	115
Tableau 15 : Analyse des risques professionnels	119
Tableau 16: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi	121
Tableau 17 : Programme de surveillance de la mise en œuvre du CGES	124
Tableau 18 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet	126
Tableau 19 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	129
Tableau 20: Composition, processus de soumission et de résolution des griefs des comités par niveau	132
Tableau 21: Synthèse des personnes rencontrées lors de la consultation publique	134
Tableau 22 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	139
Tableau 23 : Récapitulatif des coûts	141

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : <i>Carte des 9 zones prioritaires pour les investissements communautaires à Bangui (Composante 2)</i> ...	32
Figure 2 : <i>Carte des 4 zones prioritaires pour les investissements communautaires à Berberati (Composante 2)</i>	32
Figure 3: Carte de localisation de la ville de Bangui	63
Figure 4: Carte de localisation de la ville de Berberati	64
Figure 5: Carte des Relief de Bangui	65
Figure 6: Carte des Relief de Berberati.....	65

RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE

A. Présentation du projet

Le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) et le Ministère de l'Urbanisme de la Réforme Foncière de la Ville et de l'habitat (MURFVH) prépare le Projet des Villes Inclusive et Résilientes (PROVIR) avec l'appui de l'unité de coordination des projets transports qui est sous la tutelle du Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics (METP). Ce Projet dont le montant s'élève à 70 millions de dollars US sera financé par la Banque mondiale en vue d'aider le Gouvernement.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès à des infrastructures résistantes au climat, à des services de base et à des opportunités socio-économiques, et renforcer les capacités institutionnelles pour la fourniture de services locaux aux niveaux national et infranational dans des villes sélectionnées.

Les activités du Projet sont organisées autour de quatre composantes suivantes :

- ✓ Composante 1. Investissements dans la réduction des risques d'inondation et d'érosion
- ✓ Composante 2. Infrastructures et services de base dans les quartiers
- ✓ Composante 3 : Gestion de projet
- ✓ Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle

Le projet comporte deux grands piliers d'intervention : i) investir dans des infrastructures résilientes et des services de base pour améliorer la résilience des communautés et dans le but plus large de contribuer à la reconstruction du contrat social, en particulier dans les villes secondaires, et ii) renforcer les capacités des entités étatiques et locales et faire participer les communautés à de multiples niveaux (par exemple, processus de prise de décision en matière de planification urbaine et possibilités d'emploi, en particulier pour les femmes et les jeunes).

B. Description des enjeux et risques sociaux majeurs/critiques

De façon générale, huit (8) enjeux dont quatre (4) environnementaux et sanitaires et quatre (4) sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone d'intervention du Projet des Villes Inclusive et Résilientes (PROVIR).

Au niveau des enjeux environnementaux et sanitaires, on note :

- La problématique de la gestion des déchets solides et liquides ;
- L'érosion ;
- L'appauvrissement des ressources naturelles ;
- Le changement climatique.

Au niveau social, il convient de mentionner les enjeux majeurs suivants :

- La gestion du foncier ;
- La question de l'Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ;
- La santé et la sécurité des travailleurs et des communautés ;
- Les questions sécuritaires ;

Mais de façon spécifique, les enjeux environnementaux et sociaux majeurs sont analysés en rapport avec les contraintes environnementales et sociales du secteur des infrastructures routières.

C. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et social du PROVIR est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en République Centrafricaine (2017-2021) qui est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique, la Politique de décentralisation, le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2011-2015), la Contribution Prévues Déterminées au niveau National (CDN).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en République Centrafricaine. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué, le 28 décembre 2007, la Loi N°07.018 portant

Code de l'Environnement. Au plan réglementaire, l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les exigences légales en la matière. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi N° 08 022 portant Code Forestier, le Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003, le Code de l'eau N°06 001 du 12 avril 2006, la loi n°09.004 portant code du travail, les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 attribuant des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.

A ceux-là, s'ajoutent les textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays. Les Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, en l'occurrence, celles qui sont pertinentes pour le Projet, sont également à prendre en compte dans la mise en œuvre des activités du projet. En effet, au regard des investissements projetés, et sur base de la législation environnementale nationale et des critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale, le projet est à risque élevé du point de vue social et environnemental. Huit (8) des dix (10) Normes environnementales et sociales sont pertinentes pour le Projet le Projet des Villes Inclusive et Résilientes (PROVIR). Les normes 8 & 9 ne sont pas pertinentes.

Ces Normes permettront au projet de prendre les mesures nécessaires afin de gérer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des activités des composantes du projet.

La Loi N°07. 018 portant Code de l'Environnement et l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 appellent une évaluation environnementale et sociale pour tout projet en RCA quelle que soit sa taille.

D. Énumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

Les activités prévues dans le cadre de ce projet ont des avantages dont entre autres :

- ✓ La réduction des risques et amélioration de la résilience des infrastructures urbaine aux catastrophes naturelles
- ✓ La planification urbaine à l'adaptation au climat, à la fois pour les risques d'inondation et d'érosion
- ✓ L'assistance à l'évaluation des risques climatiques, y compris les projections futures, à la préparation et à la réponse aux situations d'urgence (EP&R), au système d'alerte précoce (SAP), et à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures à risque climatique
- ✓ La Contribution à combler la double perte économique des femmes due à l'exposition aux déplacements et aux événements climatiques, et l'accès des femmes aux services sociaux de base
- ✓ La Contribution à garantir des espaces publics urbains et des infrastructures urbaines
- ✓ Le développement social à travers l'amélioration des taux d'accès aux services de santé et scolaires associé à la construction et/ou construction des infrastructures sociales
- ✓ L'Amélioration de la mobilité urbaine suite à la construction des routes d'accès
- ✓ L'Amélioration des conditions d'épanouissement de la jeunesse par la création des espaces publics
- ✓ La Création d'emplois directs et indirects
- ✓ La Consolidation et développement des capacités et compétences des acteurs locaux
- ✓ Au Renforcement des compétences locales
- ✓ Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques
- ✓ La Contribution au développement durable
- ✓ Le Renforcement de la cohésion sociale
- ✓ L'Émergence économique des femmes et des jeunes des communautés locales
- ✓ Amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale
- ✓ La Réduction de la pauvreté et du taux de chômage
- ✓ L'Amélioration de l'engagement citoyen à la préservation d'un cadre de vie sain

Toutefois, les activités du PROVIR pourraient avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines.

Les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs attendus lors de la phase de PR2 construction et construction du projet sont entre autres :

- Pollution et érosion des sols,
- Modification structurelle du sol et risques d'exposition à l'érosion,
- Risques de pollutions des eaux,
- Risques d'enlaidissement du paysage,
- Pollution de l'air,
- Pressions sur les ressources en eau, pollutions diverses en phase de construction (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, excavations, décapages, terrassement, des dragages des cours d'eau, etc.),
- Réduction de superficie de la végétation
- Risque de restriction d'accès aux terres agricoles ;
- Risque d'acquisition des terres ;
- Risque de perturbation des activités économiques dans les emprises du projet ;
- Risques de conflits sociaux liés aux activités du projet ;
- Risque de perturbation des vestiges culturels ;
- Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG) ;
- Possible propagation du MST et VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ;
- Risques liés à la santé et sécurité des travailleurs et des résidents sur les sites de construction.

En phase d'exploitation on peut s'attendre à des risques dont entre autres :

- ✓ le risque de production des déchets (pollution des eaux et sols) ;
- ✓ les risques de propagation des vecteurs des maladies liés à un mauvais fonctionnement du système de drainage et d'assainissement ;
- ✓ le risque d'accidents, des blessures, irritations cutanées :
- ✓ le risque de propagation du COVID 19 et autres maladies :
- ✓ le risques d'accidents, des blessures et d'exposition aux nuisances :
- ✓ le risque de chute dans les canaux de drainage
- ✓ la perturbation de la mobilité :
- ✓ les risques de dégradation du cadre de vie :
- ✓ le risque de propagation d'odeur nauséabonde et mécontentement des populations.

E. Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Les mesures identifiées et décrites dans le CGES doivent impérativement être incluses dans les DAO.

- Mesures techniques environnementales :
- ✓ Mettre en place des dispositifs de gestion de déchets ;
- ✓ Produire des documents de gestion des aspects Hygiène, Sécurité et Environnement sur la base des résultats des rapports d'EIES/ NIES « Règlements intérieurs et Code de bonnes conduites ;
- ✓ Veiller à la mise en œuvre effective des dispositions et mesures prévues par lesdits documents ;
- ✓ Optimiser l'exploitation des ressources en eau exploitées et assurer le suivi de la dynamique de leur évolution dans l'option de leur gestion durable. Les ressources en eaux (eaux brutes) devront faire l'objet d'un suivi afin d'éviter leur pollution et mener des actions concertées avec les administrations prenantes pour y remédier ;
- ✓ Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation tel qu'énoncé dans la NES 1 et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ;

- ✓ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- ✓ Intégrer des clauses de protection de l'environnement biophysique et humain dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), etc. de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux ;
- ✓ Assurer la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités des parties prenantes sur la base des thèmes identifiés dans le CGES ;
- ✓ Veiller à une inclusion effective de toutes les parties prenantes dans les processus de concertation, de prise de décisions des activités du projet afin de prévenir les conflits et garantir l'adhésion effective desdites parties dans l'exécution des activités d'investissements physiques pour l'atteinte des résultats escomptés du projet.
- Mesures techniques, sociales, de santé et de sécurité :
- ✓ Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avant le début des activités à l'endroit des PAP, des communautés bénéficiaires, des autorités, etc.) ;
- ✓ Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG/EAHS et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et des prestataires ;
- ✓ Engager en priorité les prestataires locaux ;
- ✓ Impliquer étroitement les services techniques dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ;
- ✓ Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment les personnes affectées, les femmes et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement ;
- ✓ Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat ;
- ✓ Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre ;
- ✓ Élaborer et mettre en œuvre le Plan de Réinstallation (PR) des biens qui seront impactés par les activités du projet conformément aux dispositions et mesures du Cadre de Réinstallation du projet.
- Mesures sécuritaires et sanitaires :
- ✓ Réaliser une Evaluation des Risques Sécuritaires et élaborer un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS) du projet au regard des actes de banditisme existants dans la zone du projet ;
- ✓ Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VBG/EAHS.
- Mesures de suivi :
- ✓ Surveillance et suivi environnemental et social du Projet
- ✓ Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

F. Information et consultation des parties prenantes

D'une façon générale, la démarche de consultation du public comportait 3 étapes : (i) l'exploitation des documents de base ; (ii) la visite de terrain portant sur les sites et/ou zone potentiels d'accueil des sous-projets ; (iii) les entretiens avec l'ensemble des acteurs et bénéficiaires potentiels du projet.

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementale et sociale, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 16 avril au 02 mai 2024 dans les localités suivantes : Bangui et Berberati. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, la presse locale, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les communautés locales. Dans le cadre des consultations des parties prenantes 579 personnes ont été consultées dont 236 femmes (40,8 %) et 343 hommes (59,2 %). Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

De ces différents échanges menés, il ressort des préoccupations et craintes par rapport au projet et aussi des suggestions traduites en recommandations par les acteurs rencontrés.

G. Procédure de Gestion Environnementale et Sociale

G1. Screening et liste d'exclusion d'activités

La procédure de gestion environnementale proposée dans le CGES recommande la réalisation d'un screening dans le cadre de ce projet. A l'issue du screening, les experts environnementaux et sociaux du projet en collaboration avec les services techniques vont proposer les activités requérant une EIES/NIES/PGES complets ou les activités ne requérant pas une EIES/NIES (PGES proportionné).

G2. Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La mise en œuvre du projet sera assurée par une nouvelle UGP qui sera mise en place. Elle sera dotée de personnel qualifié notamment un environnementaliste, un spécialiste social, un spécialiste en sécurité et un expert en VBG.

Ainsi les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- *L'UGP* est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;
- *L'expert en Gestion Environnementale (EE)* : Il/elle sera responsable des questions environnementales et veillera à leurs intégrations dans le Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA) ;
- *L'expert social (ES)* : il/elle est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
- *L'Expert VBG* : il/elle sera chargé de l'expertise de VBG et veillera à proposer les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS dans les DAO. Il veillera également à la budgétisation des aspects VBG dans le PTBA et il sera impliqué dans la mise en œuvre des PGES et PR (Plan de Réinstallation).
- *Le spécialiste en sécurité* : il/elle est responsable de la gestion de la sécurité des employés du projet, des partenaires qui interviennent dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la sécurité des investissements à faire par le projet ainsi que la planification et la budgétisation des aspects liés à la sécurité dans les PTBA ;
- *Le Responsable Technique de l'Activité (RTA)* : il/elle est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- *Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)* en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et ES : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- *Le Responsable des Finances (RF)* en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- *Le Spécialiste en suivi-évaluation* (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec l'EE et l'ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;
- *Le spécialiste technique (Génie civil/Génie rural)* : il va coordonner la préparation des dossiers des sous projets génie civil (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

- La Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

G3. Renforcement des capacités

Un plan de renforcement des capacités a été proposé dans le CGES ciblant les acteurs clés qui sont : les experts du projet, le comité de pilotage du projet, les services techniques nationaux et régionaux. Ce plan comprend les thèmes suivants : la législation environnementale et sociale ainsi que le suivi environnemental et social, Santé et Sécurité au travail (SST), le Mécanisme de gestion des plaintes et la Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des plaintes sensibles liées à l'EAS/HS.

G4. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Un MGP y compris des plaintes sensibles (VBG) a été proposé dans le CGES. Ce MGP pourra être finalisé dès le recrutement des experts environnementaux et sociaux du Projet.

G5. Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur le :

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- Nombre d'études ou de Notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) réalisés, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- Nombre d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées ;
- Nombre des accidentés enregistrés et pris en charge dans le cadre du projet ;
- Nombre cas de VBG enregistrés dans le cadre du projet et pris en charge ;
- Nombre de plan de réinstallation (PR) réalisés, publiés et mis en œuvre.

G.6. Budget de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementales et sociales (PGES)

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **1 259 350 000 FCFA (soit \$ US 2.014.960¹) entièrement financés sur le coût global du projet** comme l'indique les détails ci – après :

1. **Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES)** : le consultant prévoit une provision pour la réalisation d'environ 150 EIES/NIES des 150 sites d'activités à **450 000 000 FCFA**.
2. **Mise en œuvre des PGES spécifiques** : il est prévu une provision **300 000 000 FCFA** pour la mise en œuvre des PGES.
3. **Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises** : une provision de **150 000 000 FCFA** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) avant le début des travaux ;
4. Plan d'Action de prévention contre les risques liés aux VBG/EAS/HS : 189 350 000 FCFA
5. **Renforcement des capacités** : ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environ 400 personnes à former pour un coût estimatif de **70 000 000 FCFA**.
6. **Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)** : ces IEC vont concerner les populations de la zone du projet sur le VIH, la VBG/EAS/HS, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
 - Mise en œuvre d'un Plan de Communication pour visualiser le projet ;
 - Mise en place d'un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG/EAS/HS et la COVID 19, droits humain, maladies, etc.
 - Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;
 - Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages ;
 - L'utilisation et la gestion judicieuse des déchets et pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène dans les centres de santé ;

¹ 1Franc=0,0016 \$ US taux de change à la date 15 avril 2024

Le consultant prévoit une provision de **50 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.

7. **Suivi par l'expert en environnement (EE), Experts Sécurité, l'Expert VBG et l'expert social (ES):** ce suivi a été budgétisé à 5 000 000 FCA par an soit **25 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.
8. **Audit avant-clôture de la performance ES :** il sera réalisé une revue à mi-parcours et un audit environnemental et social vers la fin du projet estimé à **25 000 000 FCFA**.
9. **Elaboration d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** y compris celui des VBG/EAS/HS : ce volet n'a pas été budgétisé car en général il est finalisé par l'ES.
10. Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES) y compris de publicités dans les journaux, radio et télévisions : ces coûts seront intégrés dans le coût global de la communication du projet.

NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY

A. Presentation of the project

The Government of the Central African Republic (CAR) and the Ministry of Urban Planning, Land Reform, Urban Affairs and Housing (MURFVH) are preparing the Inclusive and Resilient Cities Project (PROVIR) with the support of the Transport Project Coordination Unit, which reports to the Ministry of Public Works (METP). This US\$70 millions project will be financed by the World Bank to assist the government.

The project's development objective is to improve access to climate-resilient infrastructure, basic services and socio-economic opportunities, and to strengthen institutional capacity for the provision of local services at national and sub-national levels in selected cities.

Project activities are organized around the following four components :

- ✓ Component 1: Investments in flood and erosion risk reduction
- ✓ Component 2: Basic infrastructure and services in neighborhoods
- ✓ Component 3: Project management
- ✓ Component 4: Conditional emergency response

The project has two main pillars of intervention : i) investing in resilient infrastructure and basic services to improve community resilience and with the broader aim of contributing to rebuilding the social contract, particularly in secondary towns, and ii) building the capacity of state and local entities and involving communities at multiple levels (e.g. urban planning decision-making processes and employment opportunities, especially for women and young people).

B. Description of major/critical issues and social risks

Generally speaking, eight (8) issues, including four (4) environmental and health issues and four (4) major social issues related to project implementation, have been identified for the Inclusive and Resilient Cities Project (PROVIR) intervention zone.

Environmental and health issues include

- Solid and liquid waste management;
- Erosion;
- Depletion of natural resources;
- climate change.

On the social front, the following major issues should be mentioned:

- Land management;
- Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment (SEA/SH);
- Health and safety of workers and communities;
- Security issues;

But specifically, the major environmental and social issues are analyzed in relation to the environmental and social constraints of the road infrastructure sector.

C. Political, legal and institutional framework

The political and legal context of PROVIR's environmental and social sector is marked by the existence of relevant policy documents, including: the National Recovery and Peacebuilding Plan for the Central African Republic (2017-2021), which is the reference document for development policy in the Central African Republic, the Decentralization Policy, the Poverty Reduction Strategy Paper (PRSP 2011-2015), and the Nationally Determined Expected Contribution (NDC).

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework for environmental action in the Central African Republic. On the legislative front, Law N°07.018 on the Environmental Code was promulgated on December 28, 2007. In terms of regulations, Order N°4/MEED/DIRCAB/ of January 21, 2014 setting out the rules and procedures for carrying out impact assessments is the text that frames the entire procedure for carrying out an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) so as to ensure that a project complies with the

relevant legal requirements. Other relevant laws reinforce this legal corpus, namely: Law N° 08 022 on the Forestry Code, the Hygiene Code N°03.04 of January 20, 2003, the Water Code N°06 001 of April 12, 2006, Law N°09.004 on the Labor Code, Ordinance N°88. 005 of February 05, 1988 on the creation of local authorities and administrative districts and n°88.006 of April 30, 1988 on the organization of local authorities and administrative districts, as amended by law 88/003 of April 30, 1988 conferring powers on communes to manage their environment.

In addition to these, there are international texts such as the conventions ratified by the country. The World Bank's Environmental and Social Standards, in this case those relevant to the Project, must also be taken into account in the implementation of project activities. Indeed, in view of the planned investments, and on the basis of national environmental legislation and the World Bank's environmental and social categorization criteria, the project is high-risk from a social and environmental standpoint. Eight (8) of the ten (10) Environmental and Social Standards are relevant to the Inclusive and Resilient Cities Project (PROVIR). Standards 8 & 9 are not relevant.

These Standards will enable the project to take the necessary measures to manage potential negative impacts related to the implementation of project component activities.

Law N°07. 018 on the Environmental Code and Order N°4/MEED/DIRCAB/ of January 21, 2014 call for an environmental and social assessment for any project in CAR regardless of its size.

D. Listing of generic impacts/risks by type of sub-project or micro-project

The activities planned under this project have benefits including, among others:

- ✓ Reducing risks and improving the resilience of urban infrastructure to natural disasters
 - ✓ Urban planning for climate adaptation, both for flood and erosion risks
 - ✓ Assistance with climate risk assessment, including future projections, emergency preparedness and response (EP&R), early warning systems (EWS), and operation and maintenance of climate-risk infrastructure.
 - ✓ Contribution to bridging women's double economic loss due to exposure to displacement and climatic events, and women's access to basic social services
 - ✓ Contribution to guaranteeing urban public spaces and infrastructure
 - ✓ Social development through improved access to health and education services, combined with the construction of social infrastructure.
 - ✓ Improved urban mobility following the construction of access roads
 - ✓ Improved conditions for youth development through the creation of public spaces
-
- ✓ Direct and indirect job creation
 - ✓ Consolidation and development of local skills and capabilities
 - ✓ Strengthening local skills
 - ✓ Business opportunities for economic operators
 - ✓ Contribution to sustainable development
 - ✓ Strengthening social cohesion
 - ✓ Economic emergence of women and young people in local communities
 - ✓ Gender mainstreaming and empowerment of rural women
 - ✓ Poverty and unemployment reduction
 - ✓ Improving citizens' commitment to preserving a healthy living environment

However, PROVIR's activities could have potential negative generic impacts on biophysical and human components.

The negative environmental and social risks and impacts expected during the PR2 construction and build phase of the project include:

- Soil pollution and erosion,
- Structural modification of the soil and risks of exposure to erosion,

- Risks of water pollution,
- Landscape disfigurement,
- Air pollution,
- Pressure on water resources, various types of pollution during the construction phase (uncontrolled dumping of solid and liquid waste from construction sites: rubble and spoil from site preparation, excavations, stripping, earthworks, dredging of watercourses, etc.),
- Reduction in vegetation area
- Risk of restricting access to agricultural land;
- Risk of land acquisition;
- Risk of disruption to economic activities in the project area;
- Risk of social conflict linked to project activities;
- Risk of disturbance to cultural remains;
- Risk of sexual exploitation and abuse, sexual harassment and gender-based violence (GBV);
- Possible spread of STDs and HIV/AIDS and other sexually transmitted diseases as a result of the increase in foreign populations, as well as the rise in the population's income;
- Health and safety risks for workers and residents on construction sites.

During the operating phase, a number of risks can be expected, including

- ✓ the risk of waste production (water and soil pollution);
- ✓ the risk of spreading disease vectors due to malfunctioning drainage and sanitation systems;
- ✓ the risk of accidents, injuries and skin irritations:
- ✓ the risk of spreading COVID 19 and other diseases:
- ✓ the risk of accidents, injuries and exposure to nuisances:
- ✓ risk of falling into drainage channels
- ✓ disruption of mobility:
- ✓ risk of deterioration of the living environment:
- ✓ the risk of spreading foul odors and public discontent.

E. Generic measures to protect the biophysical and human environment

The measures identified and described in the CGES must be included in the CADs.

- Technical environmental measures:
 - Set up waste management systems;
 - Produce health, safety and environmental management documents based on the results of the ESIA/NSIA reports;
 - Ensure effective implementation of the provisions and measures set out in these documents;
 - Optimize the use of exploited water resources and monitor the dynamics of their evolution with a view to their sustainable management. Water resources (raw water) must be monitored to prevent pollution and take concerted action with the relevant authorities to remedy the situation;
 - Apply the mitigation hierarchy approach as set out in NES 1 and the precautionary principle in the design and implementation of projects likely to have an impact on biodiversity;
 - Promote sustainable management of natural biological resources;
 - Include clauses to protect the biophysical and human environment in tender documents (Dossiers d'Appels d'Offres - DAO), and require that the company's Environmental and Social Management Plan (PGES-C), Environmental Assurance Plan (PAE), Waste Management and Disposal Plan (PPGED), Health and Safety Plan (PPSPS), etc. be approved before work actually starts;
 - Ensure implementation of the stakeholder capacity-building plan based on the themes identified in the CGES;
 - Ensure the effective inclusion of all stakeholders in the consultation and decision-making processes for project activities, in order to prevent conflicts and guarantee the effective

involvement of these parties in the execution of physical investment activities to achieve the project's expected results.

- Technical, social, health and safety measures:
 - Conduct communication and awareness-raising campaigns before the start of activities aimed at PAPs, beneficiary communities, authorities, etc.);
 - Conduct awareness-raising campaigns on GBV/EAHS and human rights for communities, local leaders and service providers;
 - Give priority to hiring local service providers;
 - Involve technical services closely in monitoring the implementation of sub-projects;
 - Develop the livelihoods of local communities, particularly affected people and women, and ensure inclusive economic development through the adoption of practices that integrate conservation needs and development priorities;
 - Draw up a code of conduct and append it to the contract;
 - Develop a sound complaints management mechanism, in consultation with all stakeholders, and adapted to the realities on the ground. This mechanism should include the necessary guidelines for managing complaints relating to gender-based violence;
 - Draw up and implement the Resettlement Plan (RP) for assets impacted by project activities, in accordance with the provisions and measures of the project's Resettlement Framework.
- Security and health measures:
 - Carry out a Security Risk Assessment and draw up a Security Risk Management Plan (SRMP) for the project in light of existing acts of banditry in the project area;
 - Implement the GBV/EAHS complaints management system.
- Follow-up measures :
 - Environmental and social monitoring of the Project
 - CGES evaluation (internal, mid-term and final)

F. Stakeholder information and consultation

Generally speaking, the public consultation process consisted of 3 stages: (i) analysis of background documents; (ii) field visits to potential sub-project sites and/or areas; (iii) interviews with all potential project stakeholders and beneficiaries.

As part of the preparation of the environmental and social safeguard instruments, stakeholder consultations were organized from April 16 to May 02, 2024 in the following locations: Bangui and Berberati. These meetings mainly involved technical and administrative departments, but also local civil society organizations (local NGOs, the local press, women's and youth groups and associations) and local communities. As part of the stakeholder consultations, 579 people were consulted, including 236 women (40.8%) and 343 men (59.2%). This approach facilitated the identification of the points of view and concerns of the various stakeholders involved in the project, as well as the gathering of their suggestions and recommendations.

These exchanges revealed concerns and fears about the project, as well as suggestions translated into recommendations by the stakeholders interviewed.

G. Environmental and Social Management Procedure

G1. Screening and activity exclusion list

The environmental management procedure proposed in the ESMF recommends screening for this project. At the end of the screening, the project's environmental and social experts, in collaboration with the technical departments, will propose activities requiring a full ESIA/NSIA/ESMP, or activities not requiring an ESIA/NSIA (proportionate ESMP).

G2. Clear institutional arrangements for implementing the environmental and social management procedure for sub-projects

The project will be implemented by a new Project Management Unit (PMU). It will be staffed by qualified personnel, including an environmentalist, a social specialist, a safety specialist and a GBV expert.

The roles and responsibilities of the key players in implementing environmental and social management measures are described below:

- The PMU is responsible for the quality of environmental and social management personnel and for the publication of environmental documents;
- The Environmental Management Expert (EME): He/she will be responsible for environmental issues and will ensure their integration into the Annual Budgeted Work Plan (ABWP);
- The Social Expert (ES): he/she is responsible for the social management of sub-projects, as well as the planning and budgeting of social aspects in the ABWP;
- The GBV Expert: he/she will be in charge of GBV expertise and will propose risk assessment, mitigation and response measures to GBV/EAS/HS in the Tender documents. He/she will also oversee the budgeting of GBV aspects in the PTBA, and will be involved in the implementation of the ESMP and RP (Resettlement Plan).
- The security specialist: he/she is responsible for managing the security of project employees and partners involved in project implementation, the security of investments to be made by the project, and the planning and budgeting of security-related aspects in the ABWP;
- The Activity Technical Manager (ATM): he/she is responsible for: identifying the location/site and main technical characteristics, and incorporating into the tender documents (TD) all measures for the works phase that can be contracted with the company;
- The Procurement Specialist (PS) during the sub-project preparation phase, in consultation with the EE and ES: ensures that the following activities are included in the procurement plans and prepares the relevant contractual documents (studies, integration of measures into the tender documents; capacity building; monitoring and auditing);
- The Finance Manager (FM) in the preparation phase and in the sub-project implementation phase: includes in the financial statements the budgetary provisions relating to the Execution/Implementation of measures and to the Monitoring of the implementation of environmental and social measures;
- The Monitoring and Evaluation Specialist (in the preparation phase and in the sub-project implementation phase): ensures, in consultation with the EA and ES, that the results of environmental and social monitoring and follow-up are taken into account in the project's overall monitoring and evaluation system;
- The technical specialist (civil engineering/rural engineering): he/she will coordinate the preparation of civil engineering sub-project files (identification, recruitment procedure for engineering firms or national or international consultants, etc.).

The Control Mission monitors the implementation of the Site ESMP, Environmental Assurance Plan (EAP), specific waste management and disposal plan (SWMDP) and Specific Health and Safety Plan (SHSP).

G3. Capacity building

A capacity-building plan has been proposed in the CGES, targeting the following key players: project experts, the project steering committee, and national and regional technical departments. This plan includes the following themes: environmental and social legislation as well as environmental and social monitoring, Occupational Health and Safety (OHS), Complaints Management Mechanism and Gender-Based Violence (GBV) and Sensitive Complaints Management Mechanism related to EAS/HS.

G4. Complaints Management Mechanism (CMM)

A PGM including sensitive complaints (GBV) has been proposed in the CGES. This PMM can be finalized as soon as the Project's environmental and social experts have been recruited.

G5. Monitoring performance indicators

The key indicators to be monitored will relate to :

- Number of sub-projects subject to environmental and social screening;
- Number of environmental and social impact studies or notices (EIES/NIES) carried out, published and effectively implemented;
- Number of hygiene, health and safety awareness campaigns carried out;
- Number of accidents recorded and treated under the project;
- Number of cases of GBV recorded and treated under the project;
- Number of resettlement plans (RP) drawn up, published and implemented.

G.6. Budget for implementing the Environmental and Social Management Plan (ESMP)

The cost of environmental and social measures amounts to 1,259,350,000 FCFA (US\$ 2,014,960), financed entirely from the overall cost of the project, as detailed below:

- i. Preparation of specific instruments (ESIA/NSIA): the consultant has set aside 450,000,000 FCFA to carry out around 150 ESIA/NSIAs for the 150 activity sites.
- ii. Implementation of specific ESMPs: a provision of 300,000,000 FCFA is planned for the implementation of the ESMPs.
- iii. Preparation and implementation of specific documents by companies: a provision of 150,000,000 FCFA has been set aside for the winning company to prepare and implement a PGES-Enterprise, an Environmental Assurance Plan (PAE), a Specific Waste Management and Disposal Plan (PPGED), a Specific Health and Safety Protection Plan (PPSPS) and the Complaints Management Mechanism (MGP) before work begins;
- iv. Action plan to prevent GBV/EAS/HS-related risks: 189,350,000 FCFA
- v. Capacity-building: these costs relate solely to training for the various players in the project area. The consultant expects to train around 400 people at an estimated cost of 70,000,000 FCFA.
- vi. Information, Education and Communication (IEC) campaigns: these IEC campaigns will focus on HIV, GBV/EAS/HS and the Complaints Management Mechanism, including the following awareness-raising themes identified during public consultations:
 - Implementation of a communication plan to publicize the project;
 - Implementation of a training and awareness-raising plan for communities and workers on GBV/EAS/HS and COVID 19, human rights, diseases, etc.
 - Raising awareness of the population for the realization or implementation of the MGP;
 - Raising public awareness on the management of works;
 - The judicious use and management of waste and pesticides, on the dangers and good hygiene practices in health centers;

The consultant plans to set aside 50,000,000 FCFA for all IEC activities in the project area.

- vii. Monitoring by the environmental expert (EE), safety expert, GBV expert and social expert (ES): this monitoring has been budgeted at 5,000,000 FCA per year, i.e. 25,000,000 FCFA for the entire duration of the project. This monitoring will be integrated into the overall project monitoring.
- viii. Pre-closure audit of ES performance: a mid-term review and an environmental and social audit will be carried out towards the end of the project, estimated at 25,000,000 FCFA.
- ix. Elaboration of a Complaints Management Mechanism (CMM) including GBV/EAS/HS: this component has not been budgeted as it is usually finalized by the ES.
- x. Costs of implementing the Environmental and Social Communication Plan (ESCP), including newspaper, radio and TV advertising: these costs will be included in the overall cost of project communication.

1. INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) et le ministère de l'Urbanisme de la Réforme Foncière de la Ville et de l'habitat (MURFVH) prépare le Projet des Villes Inclusive et Résilientes (PROVIR) avec l'appui de l'unité de coordination des projets transports qui est sous la tutelle du Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics (METP). Ce Projet dont le montant s'élève à 70 millions de dollars US sera financé par la Banque mondiale.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès à des infrastructures résistantes au climat, à des services de base et à des opportunités socio-économiques, et renforcer les capacités institutionnelles pour la fourniture de services locaux aux niveaux national et infranational dans des villes sélectionnées.

Le projet comporte deux grands piliers d'intervention : i) investir dans des infrastructures résilientes et des services de base pour améliorer la résilience des communautés et dans le but plus large de contribuer à la reconstruction du contrat social, en particulier dans les villes secondaires, et ii) renforcer les capacités des entités étatiques et locales et faire participer les communautés à de multiples niveaux (par exemple, processus de prise de décision en matière de planification urbaine et possibilités d'emploi, en particulier pour les femmes et les jeunes). L'approche intégrée entre les deux piliers principaux favorisera la participation communautaire d'une manière durable et séquentielle. Le projet mettra en place des mécanismes solides pour la participation citoyenne, la budgétisation participative, l'élaboration de plans de développement locaux participatifs et inclusifs, les diagnostics participatifs de l'adaptation au climat et l'appui à l'adoption d'un filtre d'adaptation au climat pour sélectionner les projets d'investissement.

Pour mettre en œuvre ce projet et conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale et de la Législation Centrafricaine, un certain nombre des documents de sauvegardes environnementale et sociale doivent être élaborés dont un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour ce projet. Le présent document constitue ce dernier.

1.1. *Objectif du CGES*

Le CGES est un document dont la mise en œuvre pendant toute la durée du Projet constituera un des engagements légaux pris par la République Centrafricaine dans le cadre des accords de financement des Projets.

L'objectif de ce document consiste à :

- ✓ Réaliser une évaluation des enjeux Environnementaux et Sociaux associés à la mise en œuvre des activités du projet ainsi que les risques et impacts E&S potentiels pour informer le Conseil d'administration et les parties prenantes, en identifiant les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris les principales mesures d'atténuation proposées ;
- ✓ Présenter les procédures de gestion de la main d'œuvre ;
- ✓ Réaliser une évaluation préliminaire des activités du projet sur les populations ;
- ✓ Fournir des informations suffisantes sur les principaux risques, impacts et mesures d'atténuation liés à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et à la réinstallation involontaire.

Tel qu'indiqué dans la Norme Environnementale et Sociale relative à l'évaluation et la gestion Des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) de la Banque mondiale :

« Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous projet n'ont pas été identifiés.

Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il comprend des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées. »

1.2. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet des Villes Inclusives et Résilientes en République Centrafricaine dans sa zone d'intervention. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et préoccupations des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- ✓ Une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- ✓ Une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement en République de Centrafrique,
- ✓ Une revue des NES établies par la Banque Mondiale et notamment celles qui sont pertinentes pour le projet ;
- ✓ Une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles ;

Des visites de sites et des entretiens ont été réalisés dans les villes ciblées notamment la ville de Bangui et de Berberati du 16 avril au 02 mai 2024.

Les échanges ont été réalisés à l'aide de questionnaires, de guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du CGES comprend quatre (04) principales étapes :

- ✓ Réunion de cadrage : elle s'est tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque Mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues ;
- ✓ Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles portant sur la description du projet, la description des cadres physique et

socio-économique de la République de Centrafrique, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Centrafrique ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;

- ✓ Visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines ;
- ✓ Consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées par le projet, les acteurs institutionnels du Projet des Villes Inclusives et Résilientes en République Centrafricaine, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.
- ✓ La rédaction du rapport : les résultats de l'analyse de la documentation, les visites des sites potentiels ainsi que les consultations du public ont permis l'élaboration du rapport provisoire du CGES. Ce rapport est soumis aux observations de la Banque Mondiale et aux parties prenantes pour prendre en compte toutes les attentes et tous les avis sur le projet. Un rapport définitif sera produit.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Contexte

La RCA connaît une croissance urbaine et une concentration économique rapides, mais ne profite pas encore des avantages de l'agglomération. La RCA a l'une des densités de population les plus faibles au monde elle se classe à la 125^e place avec seulement 8 personnes par km². L'urbanisation a augmenté, lentement mais régulièrement, entre 1970 et 2020 avec un taux de croissance moyen de 0,8 % par an. La RCA compte aujourd'hui 42 % de citadins et devrait atteindre 60 % d'ici à 2050. La majeure partie de la population urbaine réside à Bangui (1,4 million), tandis que Berberati, la deuxième plus grande ville, a une population supérieure à 150 000 habitants et que les villes plus petites comptent moins de 50 000 habitants chacune. Une forte augmentation du taux de croissance urbaine, de moins de 1 % à 3 % entre 2013 et 2019, a été observée, sous l'effet des déplacements dus au conflit. L'expansion urbaine se fait principalement par le biais de l'étalement urbain, ce qui augmente les coûts associés à l'extension de l'accès aux services et aux infrastructures. L'urbanisation ne génère pas encore suffisamment d'opportunités et d'avantages économiques, en particulier dans le secteur formel, ce qui explique que les zones urbaines continuent d'enregistrer des taux de pauvreté élevés 30 à 60 % - et des taux d'emploi faibles. En outre, le PIB urbain de la RCA tant en valeur absolue que par habitant - a connu un déclin entre 2000 et 2015. Les zones urbaines sont entravées par une urbanisation non planifiée, les effets des conflits passés, les déficits de gouvernance et le changement climatique. Leur croissance et leur durabilité sont compromises par plusieurs facteurs, notamment la congestion, l'inadéquation des logements et les risques liés au climat, tels que les inondations et les chaleurs extrêmes.

Les villes de la République centrafricaine sont confrontées à de multiples risques liés au climat, en particulier les inondations et l'érosion. À Bangui, on estime que 81 % des zones d'habitation les plus denses sont exposées aux inondations. Les routes urbaines, les marchés, les écoles et d'autres actifs et réseaux urbains connexes sont endommagés, interrompus ou déconnectés chaque année pendant la saison des pluies. En août 2021 à Bangui, 4 120 personnes ont été affectées par les pluies torrentielles, dont 2 307 enfants, 48 femmes enceintes, 172 mères allaitantes et 23 personnes âgées. Les défis liés au climat n'agissent pas de manière isolée et les interactions complexes ainsi que les effets cumulés créent un réseau d'incertitudes et de catastrophes potentielles. Le manque d'espaces verts et la déforestation ont un impact sur la qualité de l'air local et exacerbent les effets de l'îlot de chaleur urbain. Les pénuries d'eau, les risques accrus d'incendie et les rafales de vent sont également de plus en plus fréquents dans les zones urbaines et les risques se combinent et interagissent. Les effets des catastrophes sur l'agriculture, les transports et les réseaux électriques ont non seulement des répercussions locales sur l'accès aux emplois, aux marchés et aux services essentiels, mais aussi des effets d'entraînement nationaux sur le commerce, la sécurité alimentaire et la communication. Les conséquences des risques liés au climat devraient s'aggraver avec le changement climatique : les premières données suggèrent notamment une augmentation du risque d'inondation par les eaux de pluie dans la plupart des principales zones urbaines de la RCA. La fourniture de services de base est encore plus compromise lors des catastrophes et le risque de maladies transmises par l'eau est plus élevé. Les infrastructures urbaines telles que les routes, les écoles et les marchés sont également souvent perturbées par les catastrophes. À Bangui, 29 % des écoles, 46 % des routes principales, 33 % des hôpitaux et 75 % des postes de police sont situés dans une zone inondable. À Berberati, qui connaît un taux considérable de perte annuelle de sol, un axe de transport principal vers et depuis l'aéroport est régulièrement inaccessible en raison d'une combinaison d'érosion et d'inondation.

2.2. Objectif(s) de développement du projet proposé(s)

L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès aux infrastructures de résilience climatique et aux services de base dans les villes sélectionnées.

2.3. Composantes du Projet

Le projet se concentrera principalement sur les villes de Bangui et Berberati, qui ont été sélectionnées en raison de la taille de leur population, de leur vulnérabilité aux risques liés au changement climatique et de leurs risques moindres en matière de sécurité. Cependant, le ciblage du projet est conçu pour être flexible et ouvert à la possibilité de sélectionner d'autres villes si les circonstances changent, en particulier en termes de sécurité, de déplacement et de risques de catastrophes naturelles. D'autres villes secondaires pourraient être envisagées, notamment Birao et Bambari. Si les circonstances locales exigent qu'une ville soit remplacée et/ou ajoutée aux villes cibles du projet, une évaluation rapide sera effectuée sur la base de critères de vulnérabilité et de faisabilité pour sélectionner cette ville. Les investissements prioritaires dans la ville de remplacement seront déterminés à partir d'une analyse complémentaire combinée à des approches qualitatives s'appuyant sur des processus participatifs et impliquant les autorités locales, les sociétés civiles et les communautés locales, y compris les groupes vulnérables. De plus amples détails seront fournis dans le manuel d'opération du projet (MOP). Le projet, bien qu'il ne soit pas conçu comme une série de projets (SOP) ou une approche programmatique en plusieurs phases (MPA), s'inscrit dans une perspective à long terme d'extension et d'inclusion progressive d'autres villes suivant une séquence dérivée de l'évolution de la distribution spatiale de la fragilité dans le pays.

Le projet encouragera les travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre dans la construction et la réhabilitation des infrastructures. La conception des travaux de génie civil maximisera les opportunités de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) et sera incluse dans les contrats des entreprises de construction, qui seront responsables du paiement direct des bénéficiaires HIMO. L'accent sera mis sur la sélection des bénéficiaires de travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre à proximité des travaux de génie civil et, dans ces zones cibles, sur l'inclusion de groupes sociaux confrontés à la marginalisation ou à des obstacles à la participation (par exemple, les femmes, les jeunes, les réfugiés, les personnes déplacées, les rapatriés et les communautés d'accueil, les personnes handicapées) et sur l'assurance de leur accès aux possibilités de travail rémunéré à la journée.

Les investissements ont été regroupés et séquencés afin d'optimiser leur impact et d'éviter les retards de mise en œuvre. Les investissements au titre de la composante 2 seront financés au cours des 18 premiers mois de la mise en œuvre. Ils ont été conçus comme des interventions à effet rapide visant les populations vulnérables, notamment les groupes les plus vulnérables tels que les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. L'exposition aux risques, le niveau de pauvreté et la présence de personnes déplacées ont servi de critères de sélection dans le cadre des deux piliers du projet : la résilience et l'inclusion. Les investissements ont été priorités par le biais de consultations communautaires combinées à une analyse des risques d'inondation et d'érosion afin de s'assurer que les investissements sont inclusifs et se concentrent sur les groupes les plus vulnérables. Les investissements au titre de la composante 1 seront financés au cours des années 2 et 3 de la mise en œuvre. Ils sont plus complexes et nécessitent des études techniques solides. À Bangui, ils se traduisent par des interventions ponctuelles pour

optimiser les impacts. Dans le cas de Berberati, dont la population et l'empreinte urbaine sont plus limitées, des investissements structurants sont inclus dans le budget alloué. Outre le chevauchement géographique entre les deux composantes, les investissements ont été conçus pour être complémentaires et combiner résilience et objectifs de développement. Les quartiers les plus exposés et les populations les plus vulnérables bénéficiant d'investissements résilients plus importants dans le cadre du volet 1, bénéficieront également d'un meilleur accès aux services de base. Cette approche progressive est particulièrement adaptée aux environnements fragiles, car les investissements initiaux seront mis en œuvre pour améliorer visiblement les conditions de vie dans les quartiers tout en préparant des investissements structurels dans ces mêmes quartiers qui auront un impact sur la résilience à l'échelle de la ville.

Le volet soutiendra des approches hybrides d'exploitation et de maintenance (E&M) - c'est-à-dire qu'une combinaison de dépenses publiques et de maintenance communautaire, avec un accent particulier sur l'engagement des femmes, des personnes déplacées et d'autres populations vulnérables, sera poursuivie et adaptée à des investissements spécifiques. À Bangui, des options basées sur le marché seront également explorées dans certains quartiers où la demande de services et la volonté de payer sont plus élevées. Afin d'assurer la responsabilité des opérations de fonctionnement et d'entretien menées par le gouvernement, le projet travaillera avec des homologues des gouvernements nationaux et infranationaux pour fournir un financement de démarrage à la municipalité afin de soutenir la durabilité des investissements sélectionnés pour la réduction des risques climatiques. L'accent sera mis sur le renforcement des structures existantes au sein des municipalités responsables de l'entretien et de la maintenance des infrastructures et bénéficiera d'un soutien en matériel et en équipement dans le cadre du volet 1. Les besoins en matière d'exploitation et d'entretien dans le cadre du volet 2 seront principalement soutenus par des mécanismes d'entretien existants, complétés par une assistance technique visant à renforcer les capacités des associations de développement de quartier existantes (par exemple, les CDQ).

L'adaptation au changement climatique est le moteur direct de l'intervention dans le cadre des composantes 1 et 2. Comme indiqué en détail à l'annexe 2, l'ordre de priorité des investissements, en particulier pour les routes et les voies piétonnes, le drainage et les solutions fondées sur la nature, visait à soutenir directement l'adaptation au changement climatique. Le resurfaçage des routes est introduit uniquement pour accroître la résilience au risque d'inondation, et non à des fins d'entretien, et un drainage adéquat est essentiel pour atténuer les effets exacerbés du changement climatique.

2.3.1. Composante 1. Investissements dans la réduction des risques d'inondation et d'érosion (45 millions de dollars)

Sous-composante 1.1. Infrastructures pour la réduction des risques d'inondation et d'érosion (40 millions de dollars)

La sous-composante financera des infrastructures physiques pour la réduction des risques d'événements climatiques (par exemple, les inondations et l'érosion) et les évaluations techniques connexes, y compris les études de faisabilité, les conceptions techniques détaillées et les évaluations de sauvegarde, ainsi que les contrats avec des sociétés internationales de supervision d'ingénierie. L'enveloppe budgétaire proposée tient d'abord compte de la taille de la population de la ville et de son poids économique. Elle prend également en compte l'ampleur

des besoins en infrastructures de base et enfin la capacité à mettre en œuvre le projet, en particulier les investissements lourds. Pour rappel, Bangui est une ville principale de la RCA avec 1,4 M d'habitants, qui a accueilli une grande partie des personnes déplacées lors du dernier conflit.

Bangui (30 millions de dollars). Les activités comprendront des interventions aux points critiques pour la réduction des risques d'inondation. Les études de préfaisabilité en cours, qui devraient être achevées en août 2024, fourniront des informations sur les solutions exactes, les emplacements et les investissements physiques pour la réduction des risques climatiques. Elles comprennent une analyse hydraulique/hydrologique/géotechnique et technique des risques d'inondation et d'érosion, y compris des projections climatiques telles que les futurs régimes de précipitations, l'exposition des personnes et des biens, ainsi que les vulnérabilités des communautés exposées dans les quartiers à risque de Bangui (c'est-à-dire exposés aux risques naturels et vulnérables). Les investissements éligibles peuvent inclure des mesures de contrôle des inondations urbaines telles que le drainage des eaux pluviales, y compris les travaux connexes pour la construction et/ou la rénovation de ponceaux, de ponts, de canaux, etc. ; des bassins de rétention d'eau ; le dragage ; y compris, le cas échéant, l'utilisation de solutions fondées sur la nature (SfN).

Berberati (10 millions de dollars). Les activités comprendront des investissements structurants pour la gestion des inondations et de l'érosion des sols. Les études de préfaisabilité en cours, qui devraient être achevées en août 2024, fourniront des informations sur les solutions exactes, les emplacements et les investissements physiques pour la réduction des risques climatiques. Elles comprennent une analyse hydraulique/hydrologique/géotechnique et technique des risques d'inondation et d'érosion des sols, y compris des projections climatiques telles que les futurs régimes de précipitations, l'exposition des personnes et des biens, ainsi que les vulnérabilités des communautés exposées dans les quartiers à risque de Berberati (c'est-à-dire exposés aux risques naturels et vulnérables). Les investissements éligibles peuvent inclure le resurfacement des routes principales, les points critiques (ponceaux, ponts, sorties de canaux, etc.), le drainage des eaux pluviales, les bassins de rétention d'eau, le dragage des drains principaux, et les SfN pour la stabilisation de l'érosion des ravines et la stabilisation des pentes (par exemple, les murs Krainer et la plantation de pentes).

Sous-composante 1.2. Appui institutionnel à la planification intégrée des risques climatiques et à la gestion urbaine (5 millions USD)

Capacités de planification urbaine et de gestion urbaine tenant compte des risques climatiques. Les principales activités comprendront (a) des plans urbains intégrés combinant trois dimensions - planification urbaine, drainage et gestion des risques d'inondation et d'érosion ; et (b) une assistance technique connexe. Le plan intégré vise à aider à déterminer où et comment le développement - y compris l'étalement urbain et le déplacement forcé vers la ville - se produit dans les dynamiques actuelles et projetées du climat et de la croissance urbaine. Ces plans seront complétés par la préparation d'un système d'alerte précoce aux inondations centré sur la population (c'est-à-dire l'achat d'un nombre limité de stations synoptiques et hydrologiques pour surveiller la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion), ainsi que par le renforcement des capacités des parties prenantes essentielles du système d'alerte précoce (par

exemple, le ministère de l'action humanitaire, les services météorologiques, la protection civile et la Croix-Rouge, entre autres).

Renforcement des capacités de l'État et des municipalités en matière de planification urbaine et de gestion des risques de catastrophe. Les activités dans les villes cibles comprendront une formation de renforcement des capacités proportionnelle à la capacité existante et aux perspectives de chaque ville en termes de rôles et d'objectifs qui peuvent être atteints pendant la durée du projet. En outre, on s'attend à ce que les activités du projet au titre des composantes 1 et 2 offrent également des possibilités de renforcement des capacités, étant donné que les municipalités joueront un rôle de premier plan dans leur conception et leur mise en œuvre. Ainsi, les activités de renforcement des capacités seront étroitement liées aux investissements réalisés dans le cadre de ces composantes.

2.3.2. Composante 2. Infrastructures et services de base dans les quartiers (20 millions USD)

Cette composante soutiendra les investissements dans les infrastructures communautaires. Les études de pré-faisabilité ont impliqué un large processus de consultations locales dans 13 quartiers prioritaires (9 à Bangui et 4 à Berberati) (voir IV Analyse technique et Annexe 4 pour les détails sur les critères de priorisation liés à la résilience climatique et à l'inclusion sociale, et les cartes). Le processus a été principalement mené par le Ministère de l'Urbanisme, de la réforme foncière, de la ville et de l'habitat (MURFVH) et les municipalités de Bangui et Berberati, renforçant ainsi leurs capacités et contribuant à une plus grande confiance dans les institutions. La composante financera également des contrats avec des sociétés de supervision d'ingénierie.

Dans chaque ville, les investissements ont été regroupés en deux catégories principales - (i) routes et drainage, et (ii) réhabilitation de bâtiments et espaces publics - et ont été séquencés et attribués en tenant compte du budget et du regroupement géographique afin de minimiser le nombre de contrats et de permettre aux petites et moyennes entreprises locales d'être compétitives. En outre, tous les investissements ont été conçus en tenant compte des aspects opérationnels et de mise en œuvre, notamment des critères d'accessibilité et de la disponibilité des matériaux et des machines. La ventilation du budget est basée sur le ratio des zones prioritaires entre les deux villes.

Bangui (15 millions de dollars). Les quartiers bénéficiaires sont regroupés en 9 zones comme suit : Zone 1 (Quartiers Ramandji, Boulata, Cité Boeing et Cité Dameca), Zone 2 (Lipia 2, Lipia 4, Sangba, Dedengue 4 et 5), Zone 3 (Lando 2), Zone 4 (Banga 2, Ngouciment 1 et Ben-zvi centre), Zone 5 (Mpoko Bac 2, Gbanikola 1 et 2), Zone 6 (Ngaragba Gbotoro, Ngatoua, Toaka, Gbangouma 4 et Saint Paul 1), Zone 7 (Galabadja sinistrés, Galabadja 1, 2, 3 et 4), Zone 8 (Gbakassa 1, Ngou catere 1 et 2 et Kokoro canal) et Zone 9 (Cité Sato, Poto poto 1 et 2). Les activités comprendront 4,6 km de réhabilitation de routes secondaires (resurfacement), 20,4 km de réhabilitation de routes tertiaires et le drainage tertiaire correspondant, 3,4 km de drainage vert (biefs), 34,8 km de réhabilitation de sentiers piétonniers, 17 constructions de passerelles piétonnes, 1 réhabilitation de carrefour, 1 réhabilitation de bâtiment de centre de santé, 9 réhabilitations de bâtiments scolaires et de cours (écoles existantes), 8 réhabilitations de petits marchés (par exemple, entrepôt, clôture, etc.), et 4 réhabilitations d'écoles, entrepôt, clôture, etc.) et 11 espaces publics (espaces verts, espaces récréatifs et éducatifs, espace public pour les

taxis-motos, etc.) Les activités ont été sélectionnées de manière participative au cours de la préparation (voir section IV Analyse technique). Toutes les infrastructures et tous les services de base du quartier adopteront des normes de conception résistantes aux catastrophes et au climat et donneront la priorité aux solutions basées sur la nature chaque fois que cela sera possible (par exemple, les routes et les chemins piétonniers, y compris leur système de drainage respectif (béton et drainage vert), qui sont des éléments essentiels pour gérer les eaux pluviales et prévenir les inondations et l'érosion des sols, sont conçus et dimensionnés pour intégrer les projections relatives au changement climatique (SSP5). Toutes les études techniques et E&S devraient être achevées en septembre 2024.

Berberati (5 millions de dollars). Les quartiers bénéficiaires sont regroupés en 4 zones comme suit : Zone 1 (Poto Poto, Ngou Ciment 2, Djambala 1,2 et 8), Zone 2 (Sambanda 1 et 3), Zone 3 (Ndao, Baba Salao et Kasai 1) et Zone 4 (Centre-ville). Les activités comprendront 4,4 km de réhabilitation de routes secondaires (resurfacement), 2 réhabilitations de carrefours (y compris le drainage), 2,3 km de construction d'infrastructures de drainage secondaires, 9,7 km de construction de drainage vert (*bioswale*), 16,6 km de réhabilitation de sentiers piétonniers, 4 bâtiments scolaires et réhabilitation de cours (écoles existantes), 5 petites réhabilitations de marchés (par exemple, entrepôt, clôture, etc.), et 8 réhabilitations d'espaces ouverts (par exemple, espaces verts, espaces récréatifs et éducatifs, espace public pour les taxis-motos, etc.) Les activités ont été sélectionnées de manière participative au cours de la préparation (voir section IV Analyse technique). Toutes les infrastructures de quartier et les services de base adopteront des normes de conception résistantes aux catastrophes et au climat et donneront la priorité à des solutions basées sur la nature chaque fois que cela sera possible, par exemple, les routes et les chemins piétonniers, y compris leur système de drainage respectif (béton et bioswale), qui sont des éléments essentiels pour gérer les eaux pluviales et prévenir les inondations et l'érosion du sol, sont conçus et dimensionnés pour intégrer les projections du changement climatique (SSP5). Toutes les études techniques et E&S devraient être achevées en septembre 2024.

2.3.3. Composante 3 : Gestion du projet (5 millions de dollars)

Ce volet soutiendra des activités telles que (i) la planification, la mise en œuvre et la supervision technique des activités du programme, (ii) la gestion efficace des risques sociaux et environnementaux, et (iii) la gestion financière et la passation des marchés. Cela comprendra le fonctionnement quotidien de l'unité de mise en œuvre du projet (PIU). Les agences gouvernementales concernées aux niveaux national, régional et local seront impliquées dans le processus de mise en œuvre avec un soutien adéquat en matière de renforcement des capacités. Les activités comprendront (i) des campagnes de communication et de sensibilisation des communautés, notamment sur les risques de catastrophes, la déforestation, la gestion des eaux de pluie et le ruissellement, la gestion des déchets solides et l'habitat informel, et (ii) des dispositions en matière de suivi et d'évaluation. Des mécanismes de mise en œuvre innovants tels que des outils numériques de suivi/supervision, y compris la télédétection et le suivi et la supervision géo habilitants (GEMS) seront utilisés dans les mécanismes de suivi et d'évaluation du projet.

Le projet soutiendra le renforcement des capacités de l'UGP et du MURFVH de manière plus générale, sur la base d'une évaluation de leurs compétences techniques dans les domaines de la gestion financière, des achats, de la gestion des ressources humaines, de la planification des

projets, du suivi et de l'évaluation (S&E), des méthodes d'engagement communautaire et des garanties. Le projet veillera à ce que les fonctionnaires travaillent en étroite collaboration avec les consultants techniques recrutés par l'unité de mise en œuvre du projet afin de faciliter l'apprentissage en cours d'emploi. Le MURFVH sera soutenu pour diriger l'évaluation des performances des municipalités et la supervision de la mise en œuvre des sous-projets.

2.3.4. Composante 4: Intervention d'urgence

Une composante d'intervention d'urgence (CERC), initialement sans allocation budgétaire, permettra la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de crise naturelle ou causée par l'homme et d'épidémies majeures d'importance pour la santé publique pendant la mise en œuvre du projet, conformément à la politique de financement des projets d'investissement (IPF) de la Banque mondiale, paragraphes 12 (Projets dans des situations de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité). L'activation du CERC est déclenchée par (a) une déclaration d'état d'urgence par le gouvernement et (b) une demande du gouvernement à la Banque mondiale pour l'activation du CERC. Les modalités de mise en œuvre et les activités éligibles à financer dans le cadre du CERC seront décrites dans le manuel des opérations du projet (MOP). Aucun budget n'est alloué à cette composante.

2.4. Zone d'intervention du projet :

Le projet se concentrera principalement sur les villes de Bangui et Berberati, qui ont été sélectionnées en raison de la taille de leur population et de leur vulnérabilité aux risques liés au changement climatique.

Les Cartes Indicatives des Quartiers Ciblés dans chaque ville pour les investissements de la Composante 2 pour chaque ville sont les suivantes :

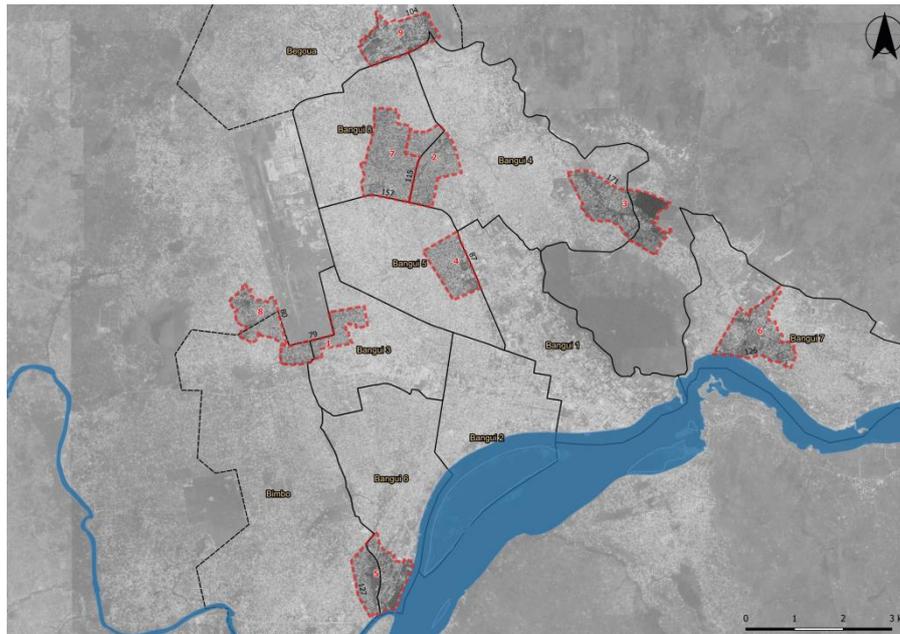


Figure 1 : *Carte des 9 zones prioritaires pour les investissements communautaires à Bangui (Composante 2)*

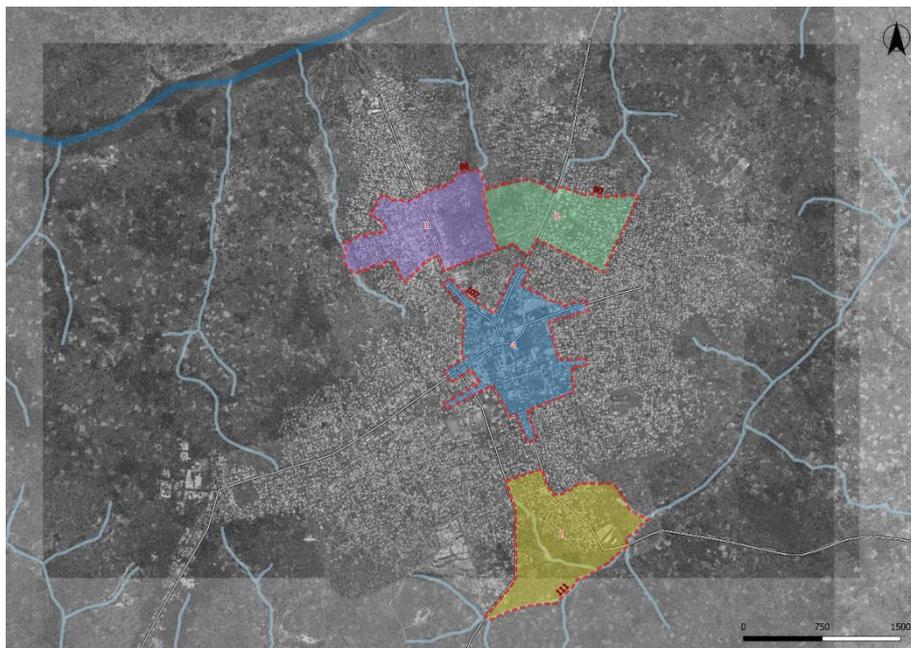


Figure 2 : *Carte des 4 zones prioritaires pour les investissements communautaires à Berberati (Composante 2)*

2.5. Bénéficiaires du Projet

Le projet proposé bénéficiera à environ 1,6 million de personnes. Les bénéficiaires

comprendront les populations touchées par les risques d'inondation et d'érosion et les groupes vulnérables, notamment les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les rapatriés, les femmes et les jeunes. Ils bénéficieront d'un meilleur accès aux services de base et aux infrastructures résistantes au climat. Les bénéficiaires directs des investissements en infrastructures dans le cadre de la composante 1 sont estimés à 800 000 et les bénéficiaires directs des investissements dans les quartiers dans le cadre de la composante 2 sont estimés à 177 400, avec la répartition suivante : 135 400 à Bangui (soit 10 % de la population), et 42 000 à Berberati (soit 50 % de la population).

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique environnementale et sociale

3.1.1. Documents de politique environnementale et sociale

L'analyse de la politique environnementale et sociale au niveau national est donnée par le tableau 1.

Tableau 1 : Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet

Plan	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
<p><i>Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA (2017-2021)</i></p>	<p>Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA (2017-2021) est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique. En mai 2016, le Gouvernement de la RCA a sollicité l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'Évaluation des besoins pour le Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique (RCPCA). L'évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit : i) aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ; ii) identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ; et iii) créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon cohérente et coordonnée.</p>	<p><i>Le PROVIR devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour sécuriser les travailleurs du projet ainsi que les biens acquis dans le cadre ce cadre. Une Evaluation de Risque de Sécurité doit être faite.</i></p>
<p><i>Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE 1996)</i></p>	<p>Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), approuvé en 1996 par le gouvernement (le processus de son actualisation a été enclenché), identifie parmi les priorités d'action de premier rang, entre autres, la mauvaise évacuation des eaux de pluie en ville, l'indigence de la gestion des déchets</p>	<p><i>Le PROVIR devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours</i></p>

Plan	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	solides et liquides en ville, l'indigence de la gestion des eaux usées en ville.	<i>d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i>
<p>Contribution Prévues Déterminées au niveau National (CPDN)</p>	<p>Vision nationale « Devenir un pays émergent d'ici 2030, bâti sur une économie diversifiée, durable et harmonieusement répartie sur le territoire national, un État moderne ouvert sur le monde, attaché à une éthique et à l'innovation technologique ».</p> <p>Huit (8) options d'adaptation ont été identifiées à partir de vingt et sept (27) objectifs issus des priorités nationales.</p> <p>Le développement de l'énergie solaire est l'une des mesures d'atténuation pour remédier à la problématique de l'effet de serre.</p> <p>Le projet va dans le sens de l'option d'adaptation 6 dans l'objectif 17 par rapport à la diversification des sources d'énergies.</p>	<p><i>Les avantages environnementaux attendus du projet comprennent entre autres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les travaux de drainage dans des quartiers vulnérables au changement climatique, dans des services de gestion des déchets solides pour assurer le bon fonctionnement des investissements de drainage, et dans des biens publics de proximité (par exemple, petits espaces publics, centres communautaires, etc.) à proximité des ouvrages de drainage. ✓ Les investissements interdépendants dans la réduction des risques climatiques, les services de base à l'échelle de la ville et les infrastructures communautaires ✓ Les outils d'aménagement du territoire sur l'adaptation, la résilience et la durabilité au changement climatique.
<p>Stratégie nationale genre et changements climatiques (2023-2030)</p>	<p>La Stratégie Nationale Genre et Changements Climatiques de la RCA est un instrument de gestion publique qui vise à guider l'intégration des questions de genre dans les actions d'adaptation et de réduction des gaz à effet de serre du gouvernement centrafricain.</p>	<p><i>Le projet doit s'inscrire dans la logique de cette stratégie</i></p>

Plan	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	D'ici à 2030, l'approche genre et inclusion sociale est institutionnalisée dans l'ensemble des politiques, programmes et projets d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques en République centrafricaine afin d'atteindre des résultats durables, équitables et inclusifs	
Document de politique et stratégie nationales en matière d'eau et d'assainissement, 2005	<p>En 1983, l'adhésion de la RCA à la Décennie Internationale de l'Eau Potable et Assainissement (DIEPA 1981-1990) a permis d'élaborer le document de Politique et dont la mise en œuvre est globalement satisfaisant mais les résultats restent faibles par rapport aux besoins exprimés.</p> <p>Aussi, il a été procédé à la réforme et au renforcement des institutions existantes, ainsi qu'à la création du Comité National de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA), avec comme principale attribution, la coordination intersectorielle des Départements ministériels concernés par les problèmes de l'eau et de l'assainissement.</p> <p>En 2001, un Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement a été élaboré et donne pour l'ensemble des usages les besoins en eau et propose un plan d'action sur dix ans. En 2006, la promulgation de la Loi portant Code de l'Eau basé sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) définit le nouveau cadre institutionnel et libéralise le secteur.</p>	<i>Le projet devra prendre les dispositions pour s'inscrire dans la logique de cette politique et éviter que activités n'impactent négativement les ressource en eau potable.</i>
Plan National d'Action pour la Promotion de la Femme	Plan National d'Action pour la Promotion de la Femme élaborée par le Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales aborde la question du point de vue de l'Intégration de la Femme dans le Développement (IFD). L'organisation sociale édictée sur une redistribution des rôles et des statuts entre les individus de sexe féminin et ceux de sexe masculin n'est pas examinée pas plus que les rapports existants entre les hommes et les femmes. La politique cible la femme et contre les actions sur elle en vue de l'intégrer au processus de développement.	<i>Le PROVIR dans sa mise œuvre devra tenir particulièrement compte du Genre.</i>
Plan National de Développement Sanitaire	La vision de la politique nationale de santé, qui est de contribuer à l'amélioration de l'espérance et de la qualité de vie des Centrafricains, se	<i>Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet devrait se conformer à cette politique en</i>

Plan	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	fonde sur une perspective de lutte contre la pauvreté prenant en compte l'ensemble des déterminants de la santé, la responsabilisation et la participation des communautés y compris les femmes et les jeunes dans le processus de développement sanitaire, le contexte politique et économique avec accent particulier sur la bonne gouvernance, et la capacité de l'Etat et de ses partenaires à mettre en œuvre cette politique	<i>mettant un accent sur Information Education Communication sur l'élimination des excréta et autres déchets, sur les bienfaits de l'hygiène du milieu et la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.</i>
Politique Nationale d'Action Sociale	L'objectif global de l'action sociale est de fournir à l'ensemble de la population un socle de protection sociale non contributive, c'est-à-dire un paquet de mesures de base, en vue de réduire la vulnérabilité des ménages et des individus, de les aider à mieux gérer les risques sociaux et de leur garantir la dignité humaine. Cet objectif global se traduit par trois objectifs spécifiques: (i) assurer la prestation de services d'action sociale à la hauteur des besoins des individus, des groupes sociaux vulnérables (enfants, personnes âgées et femmes particulièrement vulnérables, populations autochtones et personnes handicapées) et des communautés ; (ii) mettre en place des programmes de transferts sociaux, des travaux à haute intensité de main d'œuvre et d'autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle ; (iii) construire un système fort d'action sociale doté d'un cadre juridique et institutionnel adéquat et des ressources nécessaires pour la mise en œuvre efficace et efficiente d'un socle de protection sociale.	<i>Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROVIR devrait se conformer à cette politique en prenant en compte les personnes vulnérables que sont les enfants, les personnes âgées et les femmes, les populations autochtones et personnes handicapées.</i>
La politique nationale de lutte contre la COVID-19	Il a pour objectif général de renforcer les capacités nationales pour faire face à la pandémie de COVID-19 en limitant sa propagation et ses corollaires pour protéger la population centrafricaine. Spécifiquement, il s'agit de : Réduire les risques d'importation de cas de COVID-19 ; Contrôler la transmission locale de COVID-19 ; Assurer la prise en charge des personnes infectées/affectées par la COVID-19 ; Atténuer les effets socio-économiques de l'épidémie.	<i>La mise en œuvre du Projet devrait se faire en tenant compte des mesures barrières et la sensibilisation des parties prenantes à se faire vacciner.</i>

Plan	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	<p>Les objectifs stratégiques sont :</p> <p>OS1. Renforcer la coordination et la collaboration intersectorielle</p> <p>OS2. Renforcer de la réponse sanitaire de la lutte contre la COVID-19</p> <p>OS3. Réduire les impacts de la COVID-19 sur les activités socio-économiques</p> <p>OS4. Renforcer la communication et de l'engagement communautaire</p> <p>OS5. Renforcer les mesures de prévention et de lutte contre l'infection</p> <p>OS6. Améliorer la gestion des ressources et la redevabilité</p> <p>Un Plan national de riposte contre la COVID-19 décliné en plan opérationnel sera élaboré.</p>	

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

3.1.2. Cadre politique nationale

La république Centrafricaine dispose de plusieurs documents de politique et stratégies dont entre autres :

Politique environnementale : La définition de politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère Chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MCEDD). Le MCEDD est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national introductif à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUCED). En plus, l'adhésion de la RCA à diverses Conventions dont celles de Rio, s'est concrétisée par la formulation de stratégies nationales en matière de diversité biologique, de lutte contre la désertification et dégradation des terres, la communication initiale en matière de changement climatique de même que la formulation d'un projet de lettre de politique nationale en matière d'environnement.

Politique de l'eau et de l'assainissement : Le Document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement en RCA a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social.

Politique d'hygiène du milieu : Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, le Plan de Transition du Secteur Santé en RCA (2015-2016) met un accent particulier sur le fait que la majorité de la population vit dans de mauvaises conditions d'hygiène (eau potable, latrine, sécurité alimentaire des aliments, gestion des cadavres), encore aggravées par les conflits et les déplacements de population.

Politique de décentralisation : En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement centrafricain a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

Politique de lutte contre la pauvreté : Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2011-2015) intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le DSRP constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent.

Le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPCA) :

Les défis auxquels la République Centrafricaine se trouve confrontée sont considérables et urgents, après plus de deux années d'affrontements armés continus et plusieurs décennies de mauvaise gouvernance et de sous-développement. Comme réponse à ces défis, le Gouvernement centrafricain a sollicité, en mai 2016, l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'Evaluation des besoins pour le relèvement et la consolidation de la paix (RCPCA). L'évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit :

Aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ;

Identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ; et

iii) Créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon efficace.

3.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement en Centrafrique est chapeauté par la constitution du 30 Mars 2016 qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, satisfaisant et durable. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'État doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement. Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à la compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution.

3.2.1. Textes principaux essentiels

La République de Centrafrique dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion du secteur de la gestion environnementale et sociale et adhère à plusieurs Conventions au niveau international. L'analyse des principaux textes en lien avec l'environnement est donnée par le tableau 2.

Tableau 2 : Textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au projet PROVIR

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
La Loi N°07.018 du 28 décembre 2007 Portant	La Loi portant Code de l'Environnement en République centrafricaine dispose des mesures sur les Études d'Impact Environnemental (EIE) en son chapitre 2,

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Code de l'Environnement	<p>section 7. La Loi précise que « des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental ». La Loi dispose également sur la tenue de l'audience publique, sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire. En matière d'EIE, il restera à déterminer par d'autres actes réglementaires les procédures d'EIE, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE, la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE. <i>Les investissements prévus dans le cadre du projet PROVIR devrait se conformer à cette loi notamment la protection de la faune et de la flore, de l'atmosphère, de l'eau, des sols, des installations classées des déchets urbains, des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants.</i></p>
La loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier	<p>La loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine traitent en ses articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés. L'article 33 indique « Toute concession d'une partie du domaine forestier de l'État en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines y compris les peuples autochtones. » Le PROVIR doit se conformer à cette exigence</p>
Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact	<p>Fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental et social en RCA.</p>
Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental ;	<p>Il définit les exigences des contenus de rapports des termes de références et des rapports des études d'impact environnemental et social (EIES) en République Centrafricaine. Le rapport d'EIE est un énoncé qui aide : le maître d'ouvrage à planifier et concevoir, l'autorité responsable à décider, l'administration à surveiller la mise en place, et le public à comprendre.</p>
Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013 portant création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale ;	<p>Cet arrêté crée un registre au sein du ministère en charge de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale en République Centrafricaine, en application des dispositions des articles 87 à 102 de la loi n° 07-018 portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine.</p>
Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013	<p>Il fixe les modalités d'agrément des Experts chargés de l'évaluation environnementale en application de la loi n° 07-018 portant Code de</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;	l'Environnement de la République Centrafricaine. Par ailleurs, il définit les infractions et sanctions.
Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003	Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 7 à 12 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à l'hygiène de l'habitat, de l'eau et à la lutte contre le bruit.
Code de l'eau N°06 001 du 12 avril 2006	La mise en œuvre du projet va générer des déchets électriques et électroniques (batteries et autres emballages) qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Ainsi les articles 18 à 32 de la loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau en République Centrafricaine dispose sur la gestion et la protection des ressources en eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet devrait se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution.
Lois relatives aux Collectivités locales n°88.005 du 05 février 1988, n°88.006 du 30 avril 1988 et 88/003 du 30 avril 1988	Le projet interviendra aussi dans les villages appartenant aux communes dont la gestion environnementales et sociales leur incombe. Le projet est donc interpellé par les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.
Loi n°09.004 portant Code du travail de la République Centrafricaine	Cette loi stipule en son Art.11 : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ». Les dispositions de cette loi sont applicables au projet.

Source : Mission d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

3.2.2. Autres textes concernant la protection sociale

➤ Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023

Articles 1 et 2 reconnaissent l'existence des droits de l'Homme comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice.

Article 3 alinéa 1 reconnaît que chacun que « Nul ne sera soumis ni à la torture, ni au viol, ni à des sévices ou traitements cruels, inhumains, dégradants ou humiliant ».

Article 6 alinéa 2 fait obligation à l'État et autres collectivités publiques de protéger la femme et l'enfant contre la violence et l'insécurité, l'exploitation et l'abandon moral, intellectuel et physique ; et d'assurer cette protection par des mesures et des institutions appropriées.

Article 14 : « Toute personne physique ou morale a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

➤ Loi 09.004 portant Code du travail de la République Centrafricaine

Cette loi est directement applicable au Projet. Elle stipule :

Article 11 : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ».

Article 259 : « Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis avant l'âge de 14 ans sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre en charge du travail pris après avis du conseil national permanent du travail, compte tenu des circonstances locales, et des tâches qui peuvent être demandées. »

➤ Loi 20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine

Cette loi est directement applicable au Projet, notamment les articles suivants :

Article 57 interdit toute relation sexuelle entre élève et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement.

Article 63 interdit également les pires formes de travail des enfants notamment : l'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, l'utilisation ou le recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, etc.

Article 67 interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation/encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.

➤ Loi 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine

Cette loi constitue un grand bond dans les efforts de contribuer à l'équilibre entre les sexes dans toutes les sphères d'activités socioprofessionnelles. L'article 1er institue la parité entre les hommes et les femmes dans les emplois publics, parapublics et privés, ainsi que dans les instances de prise de décision en RCA. Son article 7 stipule : « Un quota minimum de 35% des femmes est requis sur la base de leurs compétences, dans les instances de prise de décision à caractère nominatif et électif tant dans les structures étatiques que privées ». Les fonctions à caractère nominatif, sont « pourvues sur la base de l'égalité numérique entre les hommes et les femmes » (article 5).

Cette loi est directement pertinente pour le Projet.

➤ Loi 97.013 du 11 novembre 1997 portant code de la famille en République centrafricaine

Cette loi est en cours de révision compte tenu des contradictions qu'elle comporte par rapport aux instruments internationaux susmentionnés et d'autres textes de lois internes et des inégalités de genre qu'il contribue à perpétuer dans la société centrafricaine. Certaines dispositions, notamment les articles 1052 et suivants, interdisent toute forme de violences, sévices, et mauvais traitements au conjoint survivant lors des rites du veuvage. Il en est de même pour la confiscation des biens personnels de la femme lors du veuvage, du lévirat et du sororat.

➤ Loi 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal

Ce code pénal réprime diverses infractions visant le genre, réputées crimes ou délits. Il reprend plusieurs dispositions de la loi portant protection des femmes contre les violences en République Centrafricaine et comble certaines lacunes dues à l'absence de sanctions dans la loi 06.030 du 15 décembre 2006.

➤ Loi 10.002 du 6 Janvier 2010 portant code de procédure pénale

Cette loi prévoit la procédure à suivre pour réprimer les différentes infractions à la loi pénale, entre autres les violences basées sur le genre.

L'article 2 du code de procédure pénale offre à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction d'engager une action civile en réparation du préjudice causé par un crime, un délit ou une contravention.

➤ Loi 06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA

Le titre II de cette loi traite de la protection de la femme et notamment, les articles 11 à 17 qui organisent la protection sociale et judiciaire de la femme. L'article 14 indique que le juge peut être saisi par la victime, le travailleur social, le Procureur de la République, les administrations publiques œuvrant dans le domaine de la protection de la femme, les organisations non gouvernementales et autres associations s'occupant de la protection de la femme et les Officiers de Police Judiciaire compétents.

➤ Loi 15-003 du 03 juin 2015 portant création, fonctionnement et organisation de la Cour pénale Spéciale (CPS) en RCA

La CPS est chargée d'enquêter, d'instruire et de juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles, commis sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003.

La Cour Pénale Spéciale dotée d'un mandat robuste qui est celui de poursuivre et condamner les principaux auteurs de crime et violence contre les filles et les femmes. L'intervention de cette cour aura pour avantage, non seulement de poursuivre et condamner les auteurs de ces crimes, mais également de dissuader les potentiels agresseurs.

➤ Ordonnance 66/26 relative à la promotion de la jeune fille du 31 mars 1966

L'ordonnance a pour objet de faire promotion de la jeune fille et son maintien dans le système éducatif jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.

➤ Ordonnance 66/16 du 22 février 1966 portant abolition de l'excision

Cette Ordonnance a aboli la « pratique de l'excision sur toute l'étendue du territoire de la RCA » et cette pratique est également criminalisée dans le Code pénal de 2010.

➤ Décret 15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants.

Cette unité nationale est composée des éléments de la Gendarmerie et de la Police. Elle est appuyée par les Officiers de Police de la MINUSCA qui renforcent les capacités des Enquêteurs dans les procédures judiciaires. Elle a été mise en place dans une vision de créer et d'entretenir dans le pays un cadre propice et approprié pour la prévention et la répression des infractions relatives aux violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violences basées sur le

genre et aux violations des droits de l'enfant, ainsi qu'à la prise en charge efficace et efficiente des victimes.

➤ Arrêté interministériel 13/PM/18 du 07 juin 2018 en modification de l'arrêté 07 d'avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes
 À travers ce comité, le gouvernement s'est engagé dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation/coordination des interventions en matière de prévention et de prise en charge des VBG en République Centrafricaine.

3.2.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales ratifiées par la RCA dont les principales sont décrites dans les tableaux 3 et 4 :

Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales ratifiées par la RCA

Instruments	Date de ratification	Aspects liés au Projet
Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique	31/12/1995	La Convention est pertinente pour le Projet
Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique	14/10/1994	La Convention n'est pas pertinente pour le Projet
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (GES)	01/01/2008	Le Projet permettra de réduire l'émission de gaz à effet de serre.
Convention sur la Diversité Biologique	31/12/1994	La Convention n'est pas pertinente pour le Projet
Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales	26/12/2005	La Convention n'est pas pertinente pour le Projet
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	24/02/2006	La convention n'est pas pertinente pour le Projet, car celui-ci ne générera pas de déchets qui seront exportés
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	29/03/1993	Cette convention n'est pas directement pertinente pour le Projet
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	22/10/1980	Cette convention n'est pas pertinente pour le Projet
Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les Peuples indigènes tribaux.	30/08/2010	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme	1991	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Convention pour élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme de 1979	1991	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	1992	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Protocoles additionnels à la Convention relative aux droits de l'enfant dont l'un concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre dans la vente	2012	Cette convention est directement pertinente pour le Projet.

Instruments	Date de ratification	Aspects liés au Projet
d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants		
Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme	2012	Les dispositions de ce protocole s'appliquent au Projet, afin d'éviter toute forme de discrimination à l'égard des femmes et de garantir l'égalité, la justice et les droits.

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

En outre, la RCA a ratifié les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Tableau 4 : Conventions Internationales de l'OIT ratifiées et pertinente au projet

N° CO	Convention	Date
C029	Convention sur le travail forcé, 1930	27/10/1960
C087	Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	27/10/1960
C098	Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	9/6/1964
C100	Convention sur l'égalité de rémunération, 1951	9/6/1964
C105	Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957	9/6/1964
C111	Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	9/6/1964
C138	Convention sur l'âge minimum, 1973	28/6/2000
C182	Convention sur les Pires formes de travail des enfants, 1999	28/6/2000
	Convention 169 sur la protection des peuples autochtones	30/08/2010

Source : <https://www.ilo.org/dyn/normlex> et Mission d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

3.2.4. Cadre normatif spécifique lié aux VBG en RCA

La République Centrafricaine s'est engagée à intégrer les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les processus de décision, de consolidation de la paix et du développement. Hormis les instruments juridiques nationaux, les instruments internationaux (résolutions et conventions régionales et internationales) favorisant la participation des femmes et leur protection ont été ratifiés.

Cadre politique des VBG en RCA

La *Note technique pour la prise en compte du Genre dans la stratégie nationale du Plan de Relèvement et la Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA)* s'est basée sur les questions de protection et lutte contre les violences sexuelles, de participation politique des femmes, de résilience ainsi que d'autonomisation au cœur des piliers de la stratégie.

La RCA s'est aussi dotée d'une *Politique Nationale pour la Promotion de l'Égalité et de l'Équité (PNPEE) et d'un plan d'action pour sa mise en œuvre*. Aussi un *plan de mise en œuvre de la Résolution 1325 pour la période de 2014-2016* a été rendu disponible, mais plusieurs actions n'ont pas pu être réalisées sur les axes prévus.

Une *Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre* est en cours d'élaboration avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Ceci démontre à suffisance de l'engagement politique ferme de la RCA à promouvoir l'égalité des sexes. Cependant, dans la pratique, ces politiques égalitaires pour l'homme et la femme, ou qui protègent la femme, se retrouvent fortement limitées dans leur portée, à cause de la « cohabitation » entre les règles coutumières et le droit positif qui reste méconnu et ignoré de la grande majorité de la population. En sus des contradictions de certaines dispositions des textes nationaux (ex : code de la famille et les instruments internationaux) restent ouvertes. Malgré la ratification de ces textes, les différentes crises et conflits dans le pays ont largement entraîné la dégradation des conditions de vie et de sécurité des femmes déjà précaire, tant en milieu urbain que rural, avec pour conséquence d'entretenir un profil genre inégalitaire en défaveur des femmes et des filles.

➤ Instruments internationaux liés aux VBG

Les VBG sont aujourd'hui au centre de préoccupations internationales pour lesquelles des instruments juridiques ont été élaborés pour aider les pays et les acteurs de la société civile à enrayer ce fléau (Tableau 5) et pour répondre aux défis qui s'imposent dans le domaine des VBG.

Tableau 5: Instruments internationaux ratifiés par la RCA

Instruments internationaux	Date de ratification
Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme (CEDEF)	1991
Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	1992
Protocoles additionnels à la Convention relative aux droits de l'enfant dont l'un concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre dans la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants du 27 au 31 août 1996	2012
Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme	2012

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

➤ Instruments nationaux

La RCA est dotée d'un éventail de lois (Tableau 6) et de politiques qui fournissent une base lui permettant de s'attaquer aux multiples questions entourant les violences basées sur le genre en milieu scolaire (VBGMS). Une attention particulière est accordée aux droits et à la protection des enfants notamment les relations sexuelles entre les élèves et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement, les pires formes de travail des enfants (esclavage ou pratiques analogues, recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, utilisation ou recrutement à des fins de prostitution, de production de

matériel ou de spectacles pornographique, ainsi qu'aux mariages des enfants et aux abus sexuels).

Ce cadre légal témoigne la prise de conscience concernant la nécessité de lutter contre les violences faites aux enfants.

Tableau 6 : Instruments juridiques de la RCA

Instruments juridiques nationaux	Commentaires
<p>Constitution de la République Centrafricaine du 30 aout 2023</p>	<p><i>Articles 1 et 2</i> reconnaissent l'existence des droits de l'Homme comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice.</p> <p><i>Article 3</i> alinéa 1 reconnaît que chacun que « Nul ne sera soumis ni à la torture, ni au viol, ni à des sévices ou traitements cruels, inhumains, dégradants ou humiliant ».</p> <p><i>Article 6 alinéa 2</i> fait obligation à l'État et autres collectivités publiques de protéger la femme et l'enfant contre la violence et l'insécurité, l'exploitation et l'abandon moral, intellectuel et physique ; et d'assurer cette protection par des mesures et des institutions appropriées.</p> <p><i>Article 14</i> : « Toute personne physique ou morale à droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>Cette loi fondamentale qui adhère aux instruments juridiques internationaux dûment ratifiés consacre le cadre juridique de la protection des enfants, des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre.</p>
<p>La loi n°20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine</p>	<p><i>Article 57</i> interdit toute relation sexuelle entre élève et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement.</p> <p><i>Article 63</i> interdit également les pires formes de travail des enfants notamment : l'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, l'utilisation ou le recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, etc.</p> <p><i>Article 67</i> interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation/encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.</p>
<p>Loi n° 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine</p>	<p>L'article 1er institue la parité entre les hommes et les femmes dans les emplois publics, parapublics et privés, ainsi que dans les instances de prise de décision en RCA. Son article 7 stipule : « Un quota minimum de 35% des femmes est requis sur la base de leurs compétences, dans les instances de prise de décision à caractère nominatif et électif tant dans les structures étatiques que privées ». Les fonctions à caractère nominatif, sont « pourvues sur la base de l'égalité numérique entre les hommes et les femmes » (art.5).</p> <p>Cette loi constitue un grand bond dans les efforts de contribuer à l'équilibre entre les sexes dans toutes les sphères d'activités socioprofessionnelles.</p>
<p>La loi n° 97.013 du 11 novembre 1997 portant code de la famille en République centrafricaine</p>	<p>Cette loi est en cours de révision compte tenu des contradictions qu'elle comporte par rapport aux instruments internationaux susmentionnés et d'autres textes de lois internes et des inégalités de genre qu'il contribue à perpétuer dans la société centrafricaine.</p>

Instruments juridiques nationaux	Commentaires
	Certaines dispositions du code de la famille interdisent en ses articles 1052 et suivants, toute forme de violences, sévices, et mauvais traitements au conjoint survivant lors des rites du veuvage. Il en est de même pour la confiscation des biens personnels de la femme lors du veuvage, du lévirat et du sororat.
Loi n°06.030 du 12 Septembre 2006 fixant les droits et obligations des personnes vivant avec le VIH	Cette loi consacre le principe de la non-discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida. Elle les protège contre la stigmatisation et le non-respect de leur vie privée, tout autant qu'elle leur impose les obligations de non-propagation volontaire sous peine de sanction.
Loi N° 97.014 du 10 décembre 1997 portant orientation de l'Éducation Nationale	Cette loi se fixe comme priorité l'éducation de base et comme l'un de ses objectifs principaux la scolarisation des filles et leur maintien dans le système éducatif. Par ailleurs, il existe au sein de ce Ministère un service chargé de la scolarisation des filles.
Loi 06.005 du 20 juin 2006 relative à la Santé de la Reproduction	<p>Cette loi garantit l'égalité en droit et en dignité de tous les individus en matière de santé de la reproduction, sans aucune discrimination basée sur le sexe. Par ailleurs, elle offre l'accès aux services de santé aux femmes afin de leur permettre de mener à bien leur grossesse et accouchement.</p> <p>Dans son article 29, elle prévoit certains actes relatifs à toutes les formes de violences sexuelles dont les femmes et les enfants sont en général victimes et renvoie aux dispositions en vigueur pour la répression de ces infractions.</p>
Loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal	Le mérite de ce nouveau code pénal est que diverses infractions visant le genre, réputées crimes ou délits, sont prévues et réprimées par le nouveau code pénal. Il a repris plusieurs dispositions de la loi portant protection des femmes contre les violences en République Centrafricaine et comblé certaines lacunes dues à l'absence de sanctions dans la loi n° 06.030 du 15 décembre 2006.
Loi n° 10.002 du 6 Janvier 2010 portant code de procédure pénale	Cette loi prévoit la procédure à suivre pour réprimer les différentes infractions à la loi pénale, entre autres les violences basées sur le genre. L'article 2 du code de procédure pénale offre à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction d'engager une action civile en réparation du préjudice causé par un crime, un délit ou une contravention.
Loi n°06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA	<p>Le titre II de cette loi traite de la protection de la femme et notamment, les articles 11 à 17 qui organisent la protection sociale et judiciaire de la femme.</p> <p>Il est indiqué à l'article 14 que le juge peut être saisi par : la victime ; le travailleur social ; le Procureur de la République ; les administrations publiques œuvrant dans le domaine de la protection de la femme ; les organisations non gouvernementales et autres associations s'occupant de la protection de la femme et les Officiers de Police Judiciaire compétents.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

3.3. Cadre institutionnel

3.3.1. Cadre institutionnel de gestion du Projet

La responsabilité globale de la mise en œuvre du projet est confiée à une nouvelle Unité de Gestion de Projet (UGP) au sein du Ministère de l'Urbanisme, de la Réforme Foncière, de la Ville et de l'Habitat (MURFVH). L'UGP sera responsable de la gestion quotidienne du projet et comprendra toutes les informations fiduciaires, de sauvegarde, techniques et de résultats à transmettre à la Banque mondiale. Il sera également chargé de contracter des audits externes du projet et de recruter un auditeur interne. L'UGP examinera et approuvera également les investissements de projet proposés par les institutions locales. L'UGP a été officiellement constituée et opérationnalisée lors de la préparation du projet et comprend déjà huit (8) postes clés (Coordonnateur, Coordonnateur adjoint, Spécialiste en Passation de Marchés, Spécialiste en Gestion Financière, Spécialiste sauvegardes Environnementales, spécialiste sauvegardes Sociales, Spécialiste de la Violence Basée sur le Genre (VBG), et adjointe administratif.ve). D'autres recrutements comprendront un comptable, un spécialiste en suivi et évaluation (maîtrisant le GEMS) et d'autres experts techniques (par exemple, l'ingénierie, la sécurité, la liaison avec la communauté et les communications).

Un bureau allégé de l'UGP sera établi à Berberati. Un bureau décentralisé plus petit sera créé à Berberati et comprendra au moins un coordinateur local (ingénieur), un assistant de développement social et un assistant environnemental. Le bureau de l'UGP à Berberati sera responsable de la coordination, de la planification et du suivi local de la mise en œuvre des activités à Berberati. Il fournira des rapports à l'UGP Centrale pour consolidation, puis pour examen par le comité technique et soumission au comité de pilotage pour validation. Il assurera également la liaison avec les services déconcentrés de l'État et les gouvernements locaux, ainsi qu'avec la société civile locale, y compris les représentants des groupes marginalisés. Il aidera à préparer les réunions du Comité de Coordination Communautaire. Le mandat de ce bureau n'inclura pas de responsabilités fiduciaires.

Les communautés bénéficiaires seront impliquées dans la mise en œuvre et la supervision des projets de plusieurs manières. Des représentants de la communauté feront partie des comités de coordination communautaires. En outre, des représentants de la communauté ont été impliqués dans certains investissements physiques dans le cadre des composantes 2 et continuent de participer à la conception de tous les investissements, afin d'optimiser leur utilité dans les communautés locales (par exemple, les espaces publics et autres infrastructures vertes).

Les autorités municipales joueront un rôle important dans la coordination des activités entre les parties prenantes locales et dans la garantie d'une forte implication des communautés. Les autorités locales des villes cibles joueront un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des investissements et dans l'engagement des citoyens, en étroite collaboration avec l'UGP et les services de l'État. Ils n'auront aucun rôle fiduciaire dans la mise en œuvre du projet.

3.3.2. Cadre institutionnel relatif aux questions des VBG

La RCA dispose d'un Cadre Institutionnel à travers quatre (04) Ministères clés qui contribuent aux actions de prévention et de lutte contre les VBG, ainsi que de la prise en charge des victimes, notamment les Ministères de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant ; de la Santé et de la Population ; de la Sécurité et de la Justice.

Le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant, (MPFFPE)

Ce Ministère, à travers sa Direction Générale en charge de la promotion de la femme, met en œuvre la politique du gouvernement en matière de promotion de l'égalité et de l'équité et contribue à la prévention et à la réponse sur le plan national en matière de lutte contre les VBG par les actions suivantes : information et sensibilisation des communautés ; accueil et orientation des victimes des VBG ; prise en charge psychosociale ; dénonciation et soutien aux procédures judiciaires contre les auteurs de violences à l'endroit des femmes et des enfants.

Le Ministère de la Santé et de la Population

Ce Ministère intervient au titre de la définition et la mise en œuvre de la politique nationale de santé, mais également à travers d'autres mécanismes de mise en œuvre des programmes au VIH/SIDA à travers le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS).

Le Ministère de la Sécurité publique

Il intervient à travers les services de la police, des brigades et de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR), chargée de prévenir et réprimer toutes les formes de violences sexuelles commises sur les femmes et les enfants y compris les veuves et les orphelins.

Le Ministère de la Justice, Garde des Sceaux et de la Moralisation

Dans le cadre de la réforme des droits, ce Ministère avec le PNUD, a procédé à la révision du code de procédure pénale et du code pénal centrafricain dans lequel les nouvelles infractions liées aux VBG (harcèlement sexuel, détournement de mineurs en milieu scolaire, etc.) ont été intégrées.

Les victimes de violences ou d'abus divers peuvent directement saisir la juridiction compétente pour obtenir réparation. Ces juridictions sont décrites dans le tableau 7.

Tableau 7 : Différentes juridictions en RCA

Juridiction	Compétences
Tribunal de grande instance	Tous les litiges civils
Tribunal correctionnel	Tous les délits
Tribunal du travail	Contentieux en matières sociales
Tribunal pour enfant	Contravention, délit et crime commis par un mineur
Tribunal administratif	Contentieux entre les fonctionnaires après épuisement du recours hiérarchique ou les particuliers avec l'administration
Tribunal de police	Toutes les contraventions
Tribunal Militaire Permanent (TMP)	Infractions commises par des militaires dans l'exercice de leurs fonctions ou dans les casernes
Cour criminelle	Tous les crimes

Juridiction	Compétences
Cour Pénale Spéciale (CPS)	Toutes les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire (crime de génocide,
	Crimes contre l'humanité et crimes de guerre) commis sur le territoire de la RCA depuis 1 ^{er} janvier 2003.

Source : *Mission d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024*

A l'exception de la CPS, en cas d'insatisfaction de la décision prise par les juridictions citées dans le tableau 5, la victime peut recourir à une juridiction supérieure notamment la Cour d'Appel et la Cour de Cassation.

Le Ministère, en partenariat avec le programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans le cadre du *projet de Renforcement de l'État de droit*, a procédé à la révision du Code de Procédures Pénales et du Code Pénal dans lesquels de nouvelles infractions liées aux VBG (harcèlement sexuel, détournement des mineurs en milieu scolaire, etc.) y ont été intégrées.

Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (OCDH)

Créé par Décret n°01.074 du 30 mars 2001, l'OCDH a pour mission de veiller et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de des Droits de l'Homme, de contribuer à la promotion de la culture de la paix. Il mène des actions de sensibilisation des populations sur le respect des droits de devoirs des citoyens ainsi que des libertés, sur la déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Toutes ces actions concourent à la prévention des violences.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)

Créée par la loi n°91/009 du 25 septembre puis remplacée par la loi n°96.003 du 10 janvier 1996, la CNDH a pour mission de : (i) veiller sur toute l'étendue du territoire au respect des droits fondamentaux de l'homme tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Constitution de la RCA ; (ii) promouvoir ces droits par tous les moyens et (iii) émettre des avis sur toute question ou tout projet de textes touchant aux droit de l'homme.

Le Comité National de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes à la santé de la femme et de la petite fille et les violences à leur égard

Créé par Arrêté Interministériel en 2001, le Comité regroupe les Départements ministériels suivants : Affaires Sociales, Santé, Intérieur, Justice, Justice, Éducation, Plan et Environnement. Ses attributions sont entre autres : collecter toutes les données relatives aux pratiques néfastes et aux violences affectant la santé des femmes et des filles ; sensibiliser, informer et éduquer la population sur ces pratiques néfastes et les violences ; proposer des mesures tendant à l'éradication de ces pratiques néfastes et des violences ; dénoncer toute forme ou tentative de pratiques néfastes, de violences faites sur les femmes et les filles ; sensibiliser, informer et éduquer la population sur les relations existant entre le VIH/SIDA et certaines formes de violences à l'égard des femmes et des filles ; élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action National de lutte contre les pratiques néfastes et violences à l'égard des femmes et des filles ; coordonner les efforts déployés par les organisations non

gouvernementales (ONG), les Organisation à Assises Communautaires (O.A.C) et les confessions religieuses pour l'élimination de ces pratiques et violences.

Le Comité de Suivi de la mise en œuvre de la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination Envers les Femmes (CEDEF)

Créé par Arrêté n°012 du 13 juin 2007, le Comité est chargé de : faire le suivi de l'application effective de la CEDEF par le Gouvernement ; constituer une banque de données actualisées sur toutes les actions visant la mise en œuvre de la CEDEF au niveau national ; soutenir les initiatives visant la diffusion et la vulgarisation des dispositions de la Convention au sein de la population ; dresser un rapport initial et des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la CEDEF dans le pays pour soumission au Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement.

Cadre institutionnel non-étatique

Les agences du système des Nations Unies au côté du gouvernement dans les programmes de promotion et de protection des droits humains ainsi que les EAS/HS et VBG. Il s'agit entre autres la Missions multidimensionnelle intégrée des nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), le PNUD, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR), Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), l'ONUFEMMES, le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) et le Fonds des nations Unies pour l'Agriculture (FAO).

Les ONG internationales intervenant dans l'humanitaires : Médecins Sans Frontières (**MSF**), Comité International de la Croix Rouge (**CICR**), Catholic Organization for Relief and Development Aid (**CORDAID**), etc.

Les organisations nationales de la société civile sont également impliquées dans la lutte contre les violences basées sur le genre et mènent des activités de sensibilisation, d'information, d'appui aux victimes, de défense et de dénonciation des différentes violations aux autorités judiciaires compétentes. Les organisations opérationnelles sont : l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (**AFJC**) ; l'Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (**OCDH**) ; la Commission Épiscopale Justice et Paix (**CEJP**) ; Réseau des Femmes Croyantes Médiatrices de la Paix (**RFCMP**) ; la section nationale du Comité Inter Africain de Lutte contre les Pratiques Néfastes à la Santé de la Femme et de la Fille (**CIAF/Centrafrrique**) ; Cercle des Théologues de Centrafrique (**CERCLE**) ; l'Action des Femmes Unies pour la Démocratie et le Développement Durable (**AFUD**), Organisation Nationale des Personnes Handicapées (**ONAPHA**). D'autres organisations existent, mais elles n'interviennent pas directement sur les questions des AES/HS en milieu scolaire.

3.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, en application depuis 2018, définit l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable. Il comprend un ensemble de dix normes environnementales et sociales (NES) qui établissent les exigences obligatoires que le Projet doit respecter tout au long du cycle de vie du projet.

3.4.1. Classification du projet selon la Banque Mondiale

Le PROVIR sera mis en œuvre conformément au CES et la législation centrafricaine sur la base de la description des activités relevant des différentes composantes dont les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes sont les suivantes: NES1 (Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux); NES2 (Conditions de travail et mains d'œuvre); NES3 (Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution); NES4 (Santé et sécurité communautaires); NES5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire); NES6 (Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes); NES8 (Patrimoine culturel); et NES10 (Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information). La NES9 (Intermédiaires financiers) et la NES7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) ne sont pas pertinentes dans le cadre de ce projet. Ainsi la Banque mondiale a classé les risques environnementaux et sociaux du Projet comme **Substantiel**. La Banque réexaminera régulièrement la classification des risques au cours de la mise en œuvre, et la modifiera si nécessaire. Toute modification de la classification sera divulguée sur le site Web de la Banque mondiale.

3.4.2. Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

En conformité avec la NES 1, le Projet a préparé et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui énonce les mesures et actions nécessaires pour que le projet se conforme aux NES. Le PEES fait partie intégrante de l'accord juridique du Projet et constitue un résumé précis des mesures et actions importantes que le Projet devra entreprendre pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet, et précise le délai de réalisation de chaque action. Il décrit un processus permettant une gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet.

3.4.3. Pertinence des normes pour le projet

Le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque Mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce cadre représente une avancée importante dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale et la participation du public. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES.

Le tableau 8 récapitule les huit (8) Normes Environnementales et Sociales applicables au projet PROVIR en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 8 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le projet PROVIR
NES 1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Cette norme a pour objectifs de : •Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du	Le PROVIR à travers ses sous projets pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES 1 s'applique au

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le projet PROVIR
	<p>projet d'une manière compatible avec les NES.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. 	<p>projet et a conduit à la préparation du CGES. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement de la RCA en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du projet. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).</p>
<p>NES 2, Emploi et conditions de travail</p>	<p>Cette norme a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sécurité et la santé au travail. • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>L'exécution de certaines activités ou travaux du PROVIR occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le Gouvernement de la RCA évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé. Les entreprises contractantes, prépareront des PGES-Entreprise selon les besoins, qui définiront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés conformément aux exigences de la législation nationale et de la NES 2. Une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) est préparée parallèlement à ce CGES et prendra en compte tous les aspects de la main d'œuvre.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le projet PROVIR
<p>NES 3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>Cette norme a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. • Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>La mise en œuvre de certains sous-projets nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES 3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des chantiers</p>
<p>NES 4, Santé et sécurité des populations</p>	<p>Cette norme a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. • Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. • Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les 	<p>Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement de la RCA. Les risques des violences basées sur le genre (VBG), les abus et l'exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel du Projet sont conséquents, et justifient la préparation d'un Plan de gestion des risques VBG distinct de ce CGES.</p> <p>En outre, certaines activités du projet seront réalisées dans les zones à niveau de sécurité orange ou rouge. À cet effet, un plan de gestion de sécurité (PGS) doit être préparé par l'UGP suite à une évaluation des risques. Ce plan sera mis en œuvre pour atténuer les risques liés à la sécurité.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le projet PROVIR
	communautés touchées par le projet.	
<p>NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</p>	<p>Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.</p> <p>Éviter l'expulsion forcée.</p> <p>Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p> <p>Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.</p> <p>Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.</p>	<p>Les activités du projet prévoient la réinstallation involontaire de populations pour permettre de faire certaines réalisations dans les villes.</p> <p>Un cadre de Réinstallation a donc été préparé, distinct de ce CGES et divers plans de réinstallation et plans de restauration des moyens de subsistance seront réalisés en fonction des sous-projets identifiés.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le projet PROVIR
	Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.	
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p>La NES 6 vise à ;</p> <p>Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.</p> <p>Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.</p> <p>Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.</p> <p>Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.</p>	<p>Les activités du Projet notamment Les ouvrages de drainage dans des quartiers vulnérables au changement climatique à construire ; Les investissements interdépendants dans la réduction des risques climatiques, les services de base à l'échelle de la ville et les infrastructures communautaires pourraient perturber certaines ressources naturelles biologiques</p> <p>Le projet doit appliquer le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de ces sous projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts sur la biodiversité.</p>
NES 8. Patrimoine culturel	<p>Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.</p> <p>Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable.</p> <p>Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel.</p> <p>Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel</p>	<p>La construction des voiries et de réseaux de drainage pourraient entraîner des excavations des sols ou toucher des sites à valeur culturelle ou historique, voire endommager des édifices funéraires. Le projet doit tenir compte de ce volet dans la mise en œuvre de ces activités.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le projet PROVIR
<p>NES 10, Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>Cette norme a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. • Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. • S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. • Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer. 	<p>De fait, la NES 10 s'applique au PROVIR vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le Gouvernement de la RCA devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p> <p>Aussi, le Gouvernement de la RCA diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p> <p>Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution amiable des préoccupations et des plaintes.</p> <p>L'UGP a préparé un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera mis en œuvre tout au long du Projet.</p>

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

3.4.4. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes

Une comparaison entre la législation environnementale et sociale centrafricaine et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale qui s'appliquent au PROVIR vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Elle fait ressortir des convergences surtout en ce qui concerne les évaluations environnementales et des divergences dont le détail est donné **en annexe 7**. Ainsi entre la législation nationale et la NES la plus exigeante sera appliquée dans le cadre de la mise en œuvre du PROVIR.

3.4.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale (Directives EHS)

Il est impératif de signaler qu'en plus des NES suscitées, les directives applicables pour ce projet sont : Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales ; les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement ; et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'extraction des matériaux de construction².

Ces Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS pour les installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs.

Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement (IFC et WBG, 2007).

3.4.6. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

En conformité avec la NES 10, le Projet a élaboré et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et impacts potentiels. Lorsque la mobilisation des individus et des communautés s'appuie principalement sur les représentants des dites communautés, le Projet fera des efforts raisonnables pour s'assurer que ces personnes représentent véritablement les opinions des individus et communautés concernés, et qu'elles facilitent comme il convient le processus de communication. Dans la mesure du possible, les parties prenantes utiliseront les systèmes de

²<https://documents.banquemondiale.org/fr/publication/documents-reports/documentdetail/833211490601422040/environmental-health-and-safety-general-guidelines>

mobilisation existants au niveau national, par exemple, les réunions communautaires complétées au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Bien que le PMPP soit un document distinct du CGES, il s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

3.4.7. Divulgence de l'information

Le Projet devra se conformer aux exigences de la Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale. En particulier, le Projet devra fournir des informations suffisantes sur les risques et impacts potentiels liés à ses activités lors des consultations avec les parties prenantes prévues dans le PMPP. Ces informations doivent être divulguées en temps opportun, dans un lieu accessible, et sous une forme et dans les langues locales pertinentes, afin que les parties affectées par le Projet et les autres parties intéressées puissent apporter une contribution significative à la conception des activités et aux mesures d'atténuation. Elles doivent aussi être divulguées d'une manière adaptée à la culture locale, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).

La Politique de Gestion de l'Information s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

3.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du PROVIR sont les suivantes :

3.5.1. Un comité de pilotage national

Il sera mis en place pour superviser et orienter stratégiquement la mise en œuvre de PROVIR, ainsi que pour assurer la cohérence avec les stratégies nationales et la coordination entre les parties prenantes au niveau national. Il fournira des orientations stratégiques et générales, prendra des décisions stratégiques et assurera une supervision globale de la mise en œuvre des projets, en harmonisant et en complémentarité avec les projets et initiatives en cours ou prévus. Il veillera à ce qu'une approche globale et cohérente soit adoptée pour soutenir les activités du projet. Il facilitera l'adhésion sectorielle et la coordination des activités entre tous les ministères et institutions concernés, y compris avec les partenaires au développement. Le Comité de Pilotage National sera présidé par le MEPCI et bénéficiera de la participation des ministères concernés, notamment du MURFVH, du METP, de l'Action Humanitaire, de l'Intérieur et de la Décentralisation, de l'Environnement, des Eaux et forêts, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, entre autres, ainsi que des municipalités de Bangui et de Berberati.

3.5.2. Une Unité de Gestion du Projet

Elle a la responsabilité globale de la mise en œuvre du projet. C'est une nouvelle Unité de Gestion de Projet (UGP) au sein du Ministère de l'Urbanisme, de la Réforme Foncière, de la

Ville et de l'Habitat (MURFVH). L'UGP sera responsable de la gestion quotidienne du projet et comprendra toutes les informations fiduciaires, de sauvegarde, techniques et de résultats à transmettre à la Banque mondiale. Il sera également chargé de contracter des audits externes du projet et de recruter un auditeur interne. L'UGP examinera et approuvera également les investissements de projet proposés par les institutions locales. L'UGP a été officiellement constituée et opérationnalisée lors de la préparation du projet et comprend déjà huit (8) postes clés (Coordonnateur, Coordonnateur adjoint, Spécialiste en Passation de Marchés, Spécialiste en Gestion Financière, Spécialiste sauvegardes Environnementales, spécialiste sauvegardes Sociales, Spécialiste de la Violence Basée sur le Genre (VBG), et adjoint.e administratif.ve). D'autres recrutements comprendront un comptable, un spécialiste en suivi et évaluation (maîtrisant le GEMS) et d'autres experts techniques (par exemple, l'ingénierie, la sécurité, la liaison avec la communauté et les communications).

3.5.3. Des comités techniques et locaux

Des Comités Techniques Locaux seront mis en place pour superviser les aspects techniques, y compris la priorisation et la sélection des investissements, ainsi que leur mise en œuvre. Les comités techniques seront présidés par les maires. Le comité comprendra les ministères de tutelle concernés (MEPCI, METP, Action Humanitaire, Intérieur et Décentralisation, Environnement, Eaux et Forêts, Energie et Ressources Hydrauliques, Jeunesse et Sports, Santé, Education *entre autres*), les préfetures, et les maires d'arrondissements. En outre, le comité comprendra des représentants de la société civile.

Des Comités de Coordination Communautaire seront établis dans chaque ville cible et présidés par un représentant désigné de la communauté (par exemple, le président actuel du comité d'arrondissement). Les comités de coordination communautaire comprendront des représentants locaux de la communauté (par exemple, le chef de groupe et les CDQ inclus dans les zones d'investissement prioritaires du quartier du projet, *entre autres*), et y compris les femmes et les jeunes, les personnes déplacées, les rapatriés, les minorités et les personnes handicapées. Ils assureront la coordination opérationnelle entre les parties prenantes au niveau communautaire et seront consultés lors de la conception des sous-projets.

3.5.4. Ministère Chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MCEDD)

La DGE est la principale institution du MCEDD concernée dans le cadre du Projet par la conduite des évaluations environnementales.

La DGE est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RCA. Les principales tâches de la DGE consistent à :

- Procéder à la validation des Notices Environnementales (NE), des Etudes d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou Simplifiés (EIESS), des Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondies (EIESA), des Plans de Suivi Environnemental et Social (PSES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

- La DGE est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères. Au niveau décentralisé, la DGE sera appuyé par des structures régionales et préfectorales opérationnelles du MCEDD.

3.5.5. Autres Ministères impliqués

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- Le Ministère en charge du travail et de l'emploi et de la protection sociale pour s'assurer que les employés sont rémunérés selon l'article 11 de loi n°09.004 portant code du travail de la République Centrafricaine afin d'éviter les conflits. Ce Ministère est interpellé sur le travail des enfants ;
- Le Ministère des Finances interviendra dans le financement du CGES ;
- Le Ministère de la Promotion du Genre de la promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant qui à travers ses services décentralisés, assurera l'encadrement des organisations des femmes, le suivi des personnes survivantes des VBG, VCE, gestion des plaintes ;
- Le Ministère de l'intérieur et de la Sécurité dans la gestion des communes et assurer la sécurité des prestataires intervenant dans le cadre du projet.
- Collectivités locales

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988). La loi N°21.001 du 21 Janvier 2021, relative aux Circonscriptions Administrative. Les collectivités se sont vues attribuées entre autres les compétences environnementales suivantes qui peuvent concerner le PROVIR :

- La protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments;
- La sensibilisation de la population aux problèmes environnementaux ;
- La délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes de la catégorie III.

Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention (moyens et compétences) et de gestion environnementale et sociales de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

4. SITUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

4.1. Profil biophysique de la zone du projet

4.1.1. Situation géographique

La ville de Bangui et de Berbérati sont situées respectivement entre 4°21' et 4°26' de latitude Nord et 18°32' de longitude Est, et 4°15'34" de latitude Nord et à 15°47'36" de longitude Est. (Rapport EIES PASEEL, vision partagée pour le Grand Bangui, 2018).

La ville de Bangui est limitée : (1) au Nord par la Commune de Bégoua située à 10 Km du centre-ville de Bangui ; (2) au Sud par le fleuve Oubangui qui délimite la frontière avec la République Démocratique du Congo (RDC) ; (3) à l'Ouest, par la Commune urbaine de Bimbo située à 7 Km du centre-ville de Bangui et (4) à l'Est par la commune rurale de Landja. Berberati est le chef-lieu de la Préfecture de Mambéré-Kadéï à l'Ouest de la RCA, à 600 km de Bangui si l'on emprunte la route nationale n°6 (RN6). Voir figures 3 et 4.

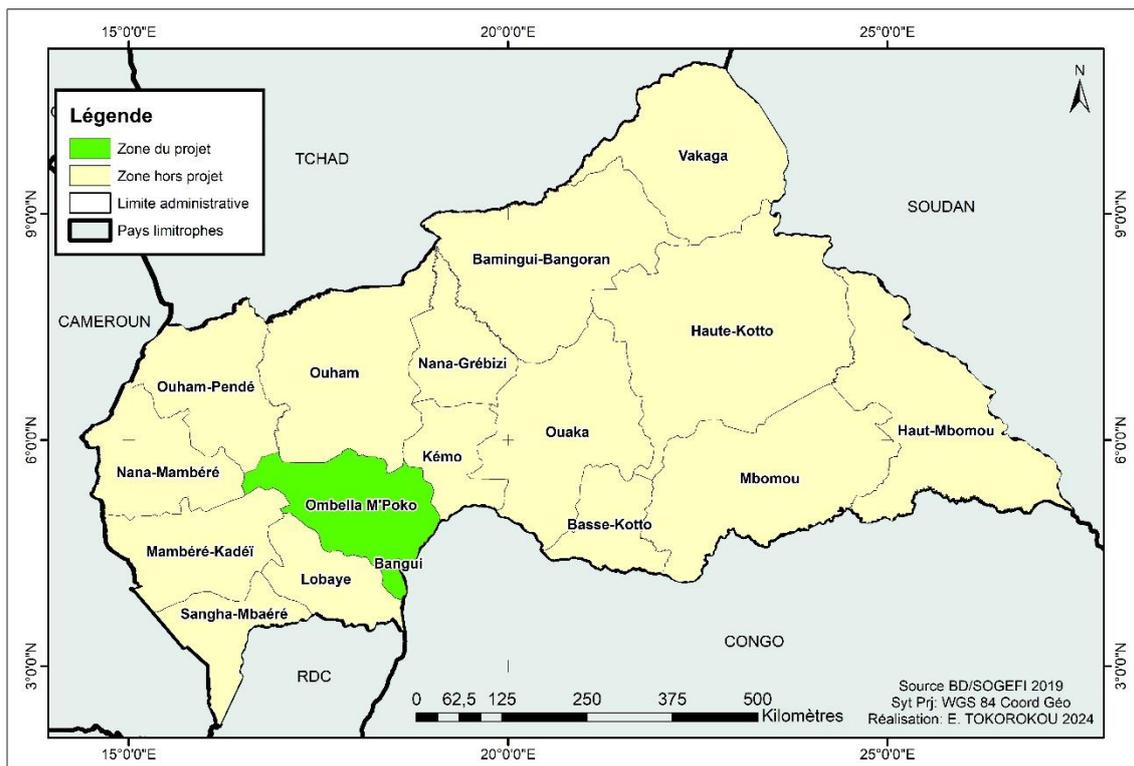


Figure 3: Carte de localisation de la ville de Bangui

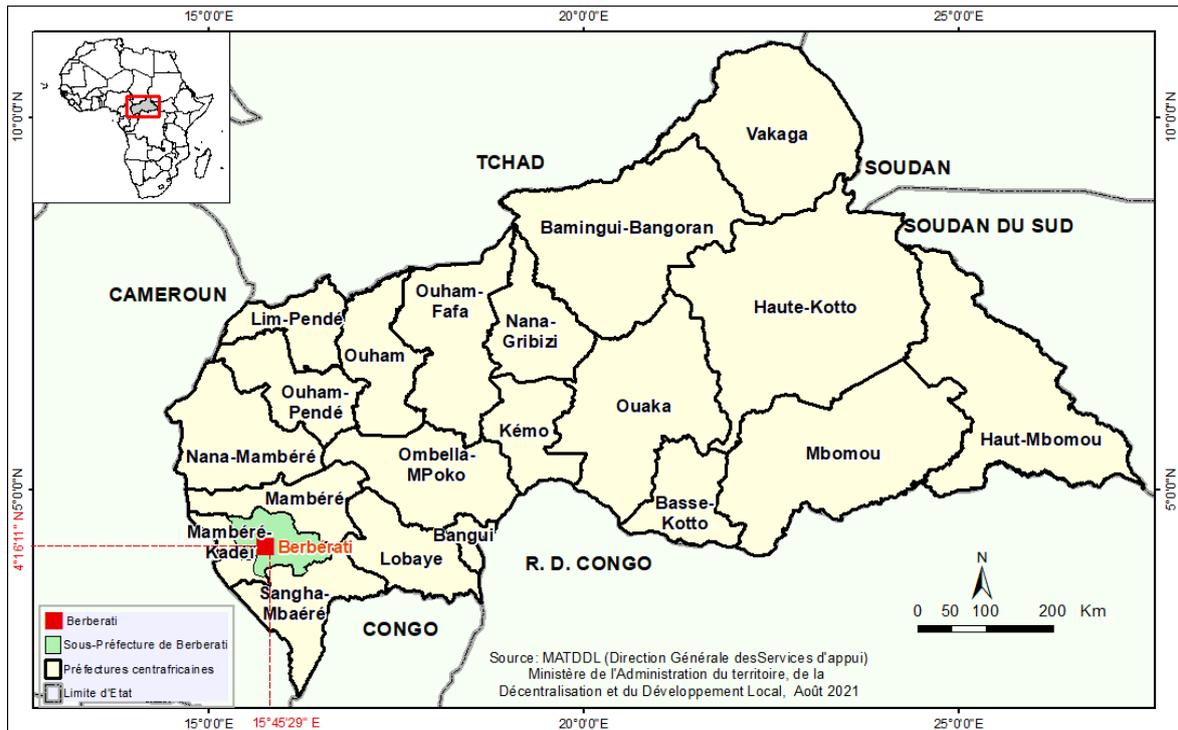


Figure 4: Carte de localisation de la ville de Berbérati

4.1.2. Relief

Relief de la ville de Bangui

Considérée comme une région de plaine au contact des collines, la Région de Bangui se caractérise par deux sous-ensembles de relief :

- D'une part, la chaîne des collines parallèles de direction Nord-Sud qui sont les collines de Daouba-Kas- saï et du Bas-Oubangui. Les collines de Kassaï sont plus hautes (environ 600 - 700 m d'altitude) que celles de Bas-Oubangui (environ 595 m d'altitude moyenne). Les deux chaînes sont séparées par le couloir de Ndrès. Cependant, on relève une chaîne de montagne de faible altitude aux environs de la rivière M'Poko.
- D'autre part, il y a la plaine qui s'étend à l'Ouest des collines de Bas-Oubangui avec une altitude moyenne de 350 m aux abords immédiats du fleuve Oubangui et celle de la M'Poko (Mont Carmel). Toutefois, certaines zones intermédiaires entre ces plaines se relèvent légèrement en plateau vers le Nord c'est-à-dire vers les quartiers Fouh et Gobongo et au Sud-ouest Fatima, Cattin et Pelomongoh. La jonction entre la plaine et les collines se fait par un piémont (Doyement et Al, 2017).

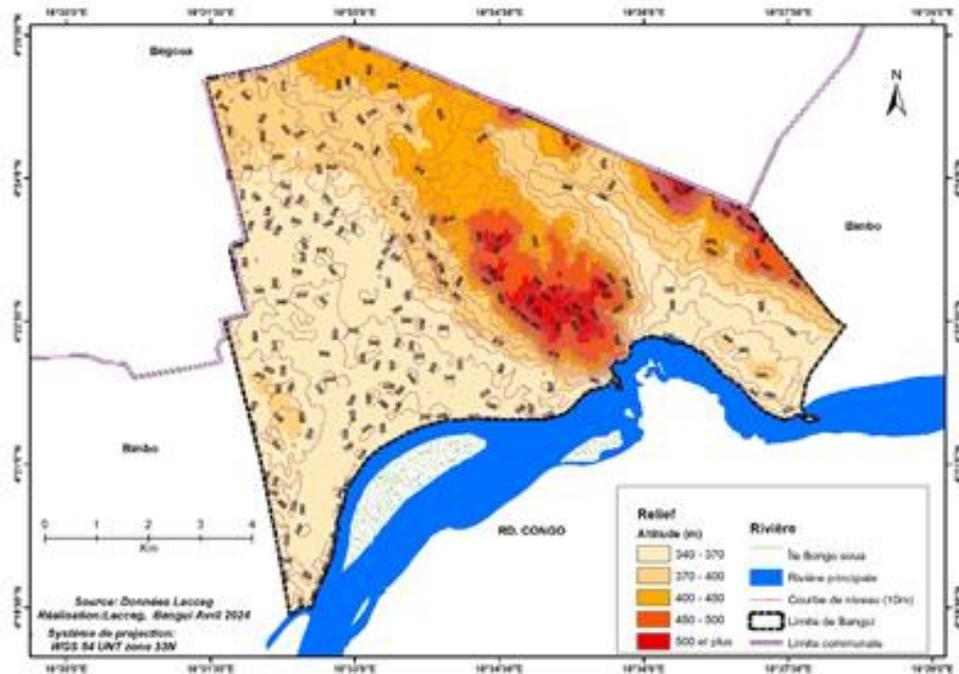


Figure 5: Carte des Relief de Bangui

Reliefs de la ville de Berbérati

Le relief (figure 6) de la commune de Berbérati est marqué par des lignes des crêtes qui structurent les bassins versants. Les pentes longitudinales et transversales des bassins versants sont assez prononcées en majorité de l'ordre de 10% et peuvent atteindre 15 à 20% en aval des bassins versants. Pendant la saison des pluies, l'érosion crée des fissures énormes et dégrade le sol dans la commune et fait parfois obstacle pour la circulation (Ngumalet, 2012)

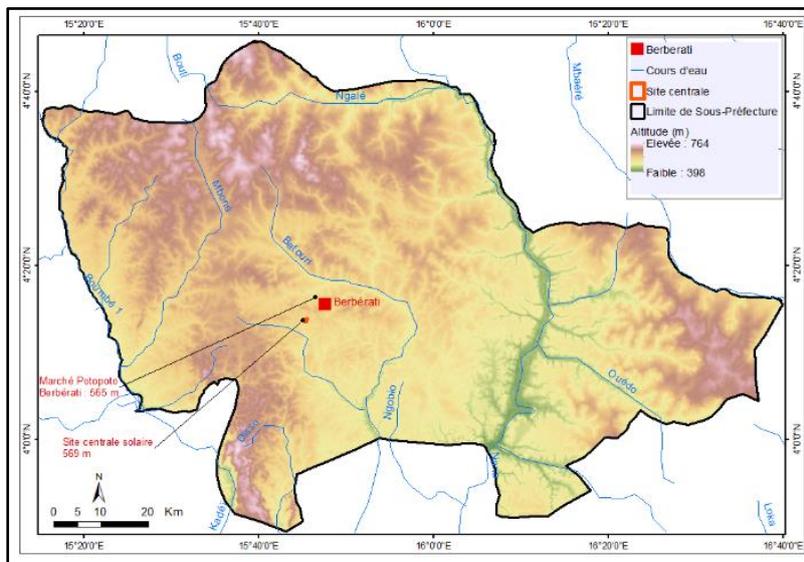


Figure 6: Carte des Relief de Berbérati

4.1.3. Climat

La ville de Bangui présente, presque les mêmes caractéristiques climatiques que celle de la ville de Berberati du « type Guinéen-forestier » avec la pluviométrie moyenne annuelle qui varie de 1500 à 1800 mm. La température maximale moyenne annuelle est de 32,4°C à Bangui, tandis qu'à Berberati elle avoisine 28°C. Ce type de climat justifie l'alternance saisonnière avec six (06) mois de saison pluvieuse, trois (03) mois de saison sèche et trois (03) mois d'intersaisons (Kembé, 2012).

4.1.4. Hydrographie

La ville de Bangui qui est drainée par le fleuve Oubangui, la rivière M'Poko avec un spécifique de 12,91 m³/s (Dognemet, 2006) et les cours d'eau (Ngoubagara, Ngoungué, Saye-voir, Nguito, Landjia, Guitangola, Ladjia, Mboko etc.). Cependant, le régime abondant des pluies alimente le réseau hydrographique de la ville comme illustre la cartographie du cours d'eau M'poko.

La commune de Berbérati quant à elle est traversée par plusieurs cours d'eau dont :

- ✓ La rivière Batouri se jette dans la Kadei ;
- ✓ Le marigot Sambanda se jette dans le Batouri ;
- ✓ Le marigot de Kpoukoubou de son côté se jette à Bissa.

Plusieurs marigots et cours d'eau prennent leurs sources dans la ville et se jettent dans la rivière de Batouri dont nous citerons quelques-uns à savoir : Gbakolo, Sambanda, Sololo, Bekoula, Gbessemi, Nayengui, Lombo, Longoté, Nuwouya, Nagougbé, Lomi, et Nabozza (Boulvert, 1988).

4.1.5. Sol

L'étude pédologique montre que dans la ville de Bangui, les sols varient selon les secteurs. Au Nord de la ville, le sol est latéritique érodé par l'érosion. La plaine marécageuse des abords du fleuve Oubangui se caractérise quant à elle, par des sols sableux et argileux. Il faut relever que des alluvions récentes se retrouvent dans les vallées des cours d'eau. Ces sols libèrent de la poussière pendant la saison sèche et constituent une source de pollution atmosphérique. Toutefois, ces types de sols représentent un important potentiel économique pour le développement des cultures intramuros et le maraîchage (P.Quatin, 1964; Y. Boulvert, 1983).

4.1.6. Végétation

On distingue deux types de végétation dans la Région de Bangui : (i) la forêt touffue qui se situe sur la colline de Bas-Oubangui au Sud-Est de Bangui et au Sud-Ouest de Bimbo ; (ii) La savane boisée au Nord qui est la résultante de l'action anthropique (défrichements, feux de brousse) humaine sur la nature.

A côté de cette végétation naturelle, s'ajoute une végétation issue de l'aménagement de l'homme. Ce sont des arbres fruitiers tels que les manguiers, les palmiers, les agrumes qu'on rencontre essentiellement dans les fermes à la périphérie de Bangui

La commune Berberati présente plusieurs variances de couvertures végétales. Globalement, elles semblent être concentriques autour de la ville : proche de la ville, on rencontre les zones des savanes herbeuses à boisées et un peu loin de la ville (Doumergue C et Al, 2015).

A noté qu'aucune espèce se trouve sur la liste rouge de l'UICN.

4.1.7. Faune terrestre/aquatique

La faune présente dans la zone du projet est composée de :

- L'avifaune : dominée par des petits oiseaux, comme les passereaux (*Passer domesticus*), les oiseaux mouches, les tisserins (*Ploceus sp*) et les tourterelles (*Streptopelia sp*), les

hérons garde-bœuf (*Bulbicusibis*), de perdrix, d'éperviers (*Accipiter* sp), de corbeaux (*Corvus corax*);

- les rongeurs tels que le rat palmiste (*Xeruserythropus*) et écureuil (*Sciurus vulgaris*) ;
- les insectes : libellules (*Libellulasp*), les termites et les sauterelles.

A Berberati, la faune de la zone du projet se constitue de petits gibiers, de gazelles, phacochères (*Phacochoerus africanus*), singes, les antilopes, hippopotames (*Hippopotamus amphibius Linnaeus*), etc (Beina, 2023). L'hippopotame (*Hippopotamus amphibius Linnaeus*) figure parmi les espèces vulnérables de l'UICN.

4.1.8. Aires protégées

Il n'existe pas une Aire protégée dans la zone du projet.

4.2. Profil socioculturel et économique

4.2.1. Populations

La population de Bangui en 2024 est estimée à 1 464 921 habitants contre celle de Berberati estimé à 150.000 habitants (ICASESS, 2021). Les densités de population à Bangui et Berberati sont respectivement 21 864,5 et 12,9 habitants par km². La ville de Bangui y compris les communes de Bimbo et Bégoua s'étendent sur 67 km.

4.2.2. Ethnies et religions

Comme toutes les capitales africaines, la ville de Bangui s'est progressivement formée par un afflux de population provenant de tout le pays. Les principaux Groupes ethniques Gbaya (50%), Mandja (20%), Banda (10%), Zandé (5%), Yakoma et Nzakara (15%)³. Contrairement à Berberati où le Groupes ethniques Gbaya représente 55%.

4.2.3. Habitat

Dans l'ensemble, l'habitat comprend un type urbain représenté dans les villes par un style original qui associe les techniques africaines nous avons généralement des immeubles à usage d'habitation ou de bureaux, de commerce et des quartiers résidentiels urbanisés tels cité présidentielle, Sica 1, 2 et 3, quartier Lakouanga, cité golf etc (Agetip-caf, 2026).

Par contre les habitats au niveau des deux communes de Bimbo et de Bégoua (axe route de Booali et Damara) se retrouvent dans les villages et s'identifie au groupe culturel ou linguistique. Dans l'ensemble, l'habitat rural se concentre le long des principales voies de communication (C.Daouili, 2025). Les matériaux utilisés sont généralement de type traditionnel (terre battue, toiture en paille, etc.)

4.2.4. Éducation

Depuis le début de la crise en décembre 2012, les établissements scolaires ont fonctionné de façon irrégulière avec de très grandes disparités régionales. La ville de Bangui et de Berberati étaient des zones où les activités éducatives déroulaient normalement grâce à l'appui des partenaires technique et financier (Unesco, 2018).

³ Rapport de recensement général de la population 2003.

En ce qui concerne l'offre scolaire, l'offre dans le préscolaire a été réduite de 7 % (261 établissements fonctionnels en 2011, contre 242 en 2017) et environ trois quarts des établissements fonctionnels se situent dans trois inspections académiques (IA) : Bangui, Centre-Sud et Ouest. Par ailleurs, la majorité de l'offre préscolaire (69 % en 2017, contre 55 % en 2011) est gérée par des structures privées qui, en comparaison des structures publiques, disposent de davantage d'infrastructures de base telles que des points d'eau et des latrines fonctionnelles. En ce qui concerne la qualité des infrastructures, 92 % des salles de classe dans le public sont construites en dur ou en semi-dur (76 % dans les IA du Centre-Est et Centre-Sud mais 100 % dans l'IA du Centre), 25 % sont en mauvais état avec également une variation selon les IA.

Dans le fondamental 1, l'offre scolaire a augmenté de 46 % (1 913 établissements fonctionnels en 2011, contre 2 801 en 2017). À l'inverse du préscolaire, cette offre est majoritairement publique (84 % de l'offre en 2017, contre 81 % en 2011), hormis à Bangui.

Pour ce qui est du fondamental 2 et du secondaire général (SG), bien qu'on observe une augmentation de 46 % de l'offre scolaire entre 2011 et 2017, il existe une importante déconnexion entre l'offre du fondamental 1 et celle du fondamental 2 pouvant être source d'abandon scolaire (Unesco, 2018 ; PNUD et AI, 2021).

4.2.5. Santé

L'état de santé de la population en République Centrafricaine (RCA) est caractérisé par les taux encore très élevés de mortalité et de morbidité avec une prédominance des maladies transmissibles et une augmentation des maladies non transmissibles. Le taux brut de mortalité est estimé à 16,8 pour 1000 en 2021 selon les données du RGPH 03 et 20,1 pour mille en 2003 (RGPH 03). Ce taux brut de mortalité reste encore très élevé par rapport à ceux dans la sous-région. Les femmes et les enfants payent le plus lourd tribut de cette mortalité. L'espérance de vie à la naissance est estimée à 53,3 ans en 2021 alors qu'elle était de 52,80 ans en 2018 (MICS6).

Le pays observe une forte fécondité, en moyenne 6,4 enfants par femme avant la fin de sa vie procréatrice (MICS 2018-2019). Les causes de cette forte fécondité sont la faible prévalence contraceptive qui est de 18% en 2020 (source Banque Mondiale) avec la survenue de grossesses précoces qui exposent à des risques de mortalité maternelle et de morbidité maternelle tels que les fistules obstétricales. (PNDS 2022-2026).

La mortalité maternelle est l'une des plus élevées au monde (882 pour 100 000 naissances vivantes), tandis que le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans en République centrafricaine est le sixième le plus élevé au monde (116 enfants sur 1000 [UNICEF, 2020]). La RCA a également l'un des taux de fécondité les plus élevés au monde, avec 6 naissances par femme. L'espérance de vie moyenne est de 53 ans, hommes et femmes confondus. (MICS6-RCA, 2018-2019)

4.2.6. Energie

Le réseau d'électricité est disponible dans les communes de Bangui. L'électricité est fournie par la société d'Etat dénommée ENERCA (Energie Centrafricaine). Cette société produit environ 20.5 MW répartis comme suit : (i) 18 MW à partir des installations hydrauliques de Boali et (ii) 2.5 MW à partir des installations thermiques de Bangui. Le taux de couverture à Bangui et ses environs est de **35%** (MEPCI, 2023). La demande énergétique aux heures de pointes varie de **50 -80 MW** pour la ville de Bangui et ses environs. Par conséquent, un déficit

d'environ **32 MW** est relevé, entraînant ainsi des délestages intempestifs dans l'optique de réguler la distribution équitable de l'énergie disponible. (ICASEES, Annuaire statistique 2020).

Les nombre d'abonné en hausse en 2024 avec la mise en service de la centrale hydrique (thermique combiné avec le solaire) à Barberati grâce au projet PSEEL, et à Bangui grâce à l'appui financier de la Banque Mondiale et gouvernement chinois au travers le projet PURACEL et le Champ solaire de SAKAÏ, sans oublier le projet PMIRE avec la BAD.

4.2.7. Agriculture

L'agriculture périurbaine apparaît aujourd'hui comme la mère nourricière des habitants de Bangui et Berberati. La crise qui secoue la République Centrafricaine a provoqué la disparition des activités urbaines concentrées dans la Capitale Bangui, facteur de l'exode rural des années 70. La dégradation des voies de communication avec l'arrière-pays limite le ravitaillement des grands centres urbains en produits vivriers. Pendant et après les multiples troubles sociopolitiques à Bangui, l'espace périurbain est convoité pour la pratique des activités agropastorales. Ainsi, la pauvreté et l'insécurité alimentaire sont en partie résolues en ville grâce à l'agriculture de proximité. Mais cette périphérie, propice à l'agriculture subit l'influence de l'extension spatiale urbaine de la ville de Bangui. Le cas de la périphérie Ouest est approprié, car c'est là où s'effectue cette croissance spatiale urbaine tout en provoquant la régression de l'espace agricole. Les producteurs sont contraints de se déplacer à plus de 40 Kilomètres pour sécuriser leurs champs face au projet de « Grand Bangui d'ici 2050 ». Cette étude vise à valoriser les potentialités de l'agriculture périurbaine à l'Ouest de Bangui.

Les cultures les plus importantes sont le manioc, le tarot, le maïs, l'arachide et le banane plantain. Il faut noter les services de l'État manque de moyens pour l'encadrement agricultures. Seul certaines ONG comme COOPI ou WHH accompagne les coopératives agricoles. Les projets dans le secteur sont le projet financé par la FIDA (PRAPAM), la Banque Mondiale (PRUCAC) et la BAD (PARSANKA, PADECAS), etc.

4.2.8. Elevage

L'élevage le plus pratiqué est l'élevage de volailles, suivi des petits ruminants et la pisciculture. Les ONGs et partenaires au développement appuient et encouragent les organisations/coopératives en leurs formation des moyens financiers et matériels ainsi des formations pour le développement de l'élevage en milieu urbain et péri-urbain qui tard à prendre son envol.

Deux types d'élevages sont pratiqués dans la commune Berbérati :

- L'élevage traditionnel et ;
- L'élevage amélioré

L'élevage traditionnel, de type extensif dont les animaux ne reçoivent aucun aliment complémentaire, si ce n'est une distribution des céréales surtout le maïs. Le pâturage naturel reste le principal aliment. La divagation totale prédomine. Cependant, certains divagent le jour avec claustration la nuit. Ce mode d'élevage concerne plus les petits bétails (caprins, ovins, porcins et volailles).

L'élevage amélioré, il ne concerne que les poulets de chair et les porcs pour le moment dans la commune de Berbérati. Les religieuses de l'église Saint Basile et la société des forages d'eau (ICDI) qui produisent les poulets de chair que pour les grandes fêtes.

Quel que soit le type d'élevage dans la commune de Berberati, le vol demeure le principal facteur de découragement après le manque de pharmacie vétérinaire.

En dehors des petites subventions des ONG, qui ne permettent pas de couvrir les besoins, le secteur de l'élevage souffre de financement. L'Etat ne dispose pas de cadre suffisant pour couvrir le secteur.

4.2.9. Pêche

La pêche, bien qu'artisanale, est pratiquée toute l'année sur la rivière M'poko et Oubangui. On dénombre une centaine des pêcheurs qui utilise des pirogues traditionnelles. Les produits de la pêche sont directement écoulés sur le marché de Bagui ou de berberati. Dans ces cours d'eau et marigots, on y trouve des crevettes, les poissons d'eau douce. La pêche est pratiquée avec des moyens rudimentaires (pêche à la ligne, au filet avec les toiles moustiquaires et la pêche de barrage). En plus, on relève un manque de moyen pour développer le secteur.

Bien qu'il existe un département qui s'occupe de la question, il faut noter que ce secteur est resté depuis l'indépendance le parent pauvre des actions de l'état.

4.2.10. Tourisme

La RCA possède un potentiel touristique important (forêt équatoriale, faune et flore, cultures autochtones, aires protégées), et le tourisme cynégétique ou de chasse au gros gibier y était important avant les troubles militaro-politiques que connaît le pays depuis 1996. Des harcèlements et tracasseries de tous ordres ont limité considérablement le tourisme autrement qu'autorisé et encadré par le Ministère du tourisme. Ceci explique que les arrivées (par voie aérienne dans les hôtels classés de Bangui) soient passées de 13 881 en 1995 à 8 156 en 2004 (WT/TPR/S/285 • RCA), avant de remonter régulièrement pour atteindre 25 759 en 2011, pour un nombre total de nuitées de 48 501, soit une durée moyenne de séjour de 1,88 jour. Après la crise de 2013, la situation du tourisme est devenue de plus en plus catastrophique. Heureusement ces deux dernières années, certains opérateurs privés cherchent à relancer le secteur.

4.2.11. Infrastructures de transport

Le réseau routier Centrafricain compte 24 000 km de routes dont seulement 692km bitumés. La RCA compte également 15 000 km de piste rurales. Dans la zone du projet plus précisément à Berberati les pistes sont moins praticables (Papoto, 2012 ; Poucra, 2013). Plusieurs projets sont en cours de démarrage ou en études, et qui sont financés par les partenaires financiers, et pourraient augmenter le nombre de km bitumés.

La rivière est navigable presque toute l'année entre Bangui et Brazzaville. De Brazzaville, les marchandises sont transportées par le chemin de fer au port de Pointe-Noire au Congo. Le port fluvial gère la grande majorité du commerce international du pays avec une capacité de 350 000 tonnes sur les 350 mètres de quais et de 24 000 m² d'entrepôts.

La première piste d'atterrissage à Bangui a été construite entre 1920 et 1925. L'aéroport international de Bangui (aéroport M'Poko, code AITA : BGF) est situé à 7 kilomètres au nord de la vieille ville, sur l'avenue des Martyrs, entre l'avenue Koudoukou et l'université de Bangui. Il y a cependant des projets de connexion de Bangui au chemin de fer du Trans-camerounais.

La commune de Berberati dispose un vaste réseau routier qui la relie avec les autres préfectures et villes environnantes ainsi que les villages. L'ensemble du réseau routier est en terre et fortement dégradé. Ce problème est également observé dans la ville de Berberati

4.2.12. Régime et sécurisation du foncier

Le régime des terres en RCA est réglementé par la Loi n°63-441 du 9 janvier 1964 promulguée par Décret 64.003 du 9 janvier 1964 et portant Domaine National, les dispositions de la Loi n° 96.018 abrogeant l'Ordonnance 72.059 du 29 juillet 1972 portant suppression des indemnités de déguerpissement et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire.

La Loi portant Domaine National comporte deux options fondamentales :

- ✓ Le domaine public, qui comprend tous les biens qui, par leur nature ou leur destination, sont à l'usage de tous et qui, n'étant pas susceptibles de propriété privée, sont inaliénables et imprescriptibles ; la voirie et les ouvrages de drainage font partie du domaine national ;
- ✓ Le domaine privé, qui s'entend par tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui constituent entre les mains de l'Etat des propriétés privées et en raison desquelles il est assujetti aux charges et obligations du droit commun.

En termes d'occupation, la loi dispose que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous ».

L'Etat reconnaît le droit de propriété sur le domaine foncier aux collectivités qui ne bénéficiaient que des droits coutumiers sur le domaine naturel et de droit de jouissance (E. MBETID-BESSANE, 2014). En zone rurale et urbaine les terrains de construction de l'habitat et certaines édifices privées telles que les églises, buvettes sont occupées par les particuliers sans le respect de la loi centrafricaine. Le foncier est géré d'une manière traditionnelle. L'homme s'installe là où il désire et comme il l'entend en déphasage de la législation en vigueur, même en milieu urbain.

4.2.13. Eau potable et Assainissement

➤ Eau de consommation

Sur un plan sectoriel, Bien que le pays dispose de ressources renouvelables en eau considérables, seulement 30% de la population ont accès à l'eau potable, avec des taux compris entre 36,5% à Bangui et 27% en zone rurale. L'infrastructure d'adduction d'eau de Bangui est ancienne, mal entretenue et les réseaux d'adduction d'eau sont limités. Elle ne permet pas de répondre à la demande grandissante de la population. La plupart des ménages ruraux ont recours à des puits équipés à Bangui et à une poignée de centres urbains importants. La RCA ne dispose d'aucun système d'assainissement intégré combinant réseau d'égouts et traitement des eaux usées (PSEPA, 2023).

Le système actuelle d'AEP (Schémas Directeur de l'eau, 2020) de la ville de Bangui est composé de :

- Une station de captage équipée de cinq (5) groupes électropompes de 500 m³/h, d'une électropompe de 1723 m³/h sur support flottant pour l'alimentation de la bache en période d'étiage prononcé et d'un groupe électrogène de 500 kVa de secours.

- Une station de traitement d'une capacité de 1500 m³/h, composée d'un ouvrage de répartition et de deux (2) unités de traitement (U600 et U900). Chaque unité est dotée d'un ensemble de bassins de floculation, de décanteurs et d'un ensemble de filtres. Les eaux traitées sont collectées dans une bache de capacité 321 m³.
- Une station de pompage logée dans l'enceinte de l'usine de traitement, pour le refoulement de l'eau traitée vers le réservoir N°2 à partir de trois électropompes de 236 m³/h et les réservoirs N°3 et N°3 bis à partir de quatre électropompes de 466 m³/h.
- Deux stations de reprise dont l'une pour l'alimentation du réservoir N°4 à partir de trois électropompes de 185 m³/h et l'autre pour l'alimentation du réservoir de la colline à partir de deux électropompes de 20 m³/h.

L'accès à l'eau potable s'est nettement amélioré ces deux dernières années dans la commune de Berberati, grâce aux actions de la BM, des ONG humanitaires à travers la mise en place d'un Mini-systèmes AEP dans les villes et villages afin de répondre au problème criard d'eau. Malgré ces appuis multiformes, la qualité d'accès à l'eau reste un défi. En effet, les conditions climatiques ne permettent pas à la centrale solaire de fournir l'Energie en permanence, ce qui handicape la SODECA, avec l'augmentation de nombre des abonnés grâce aux branchements sociaux, de fournir de façon permanente de l'eau potable à la population. La population nantie dispose de forage.

➤ Eaux usées

La gestion des eaux usées et excréta se fait encore de manière traditionnelle. Chaque ménage dispose une latrine traditionnelle/moderne. Les eaux usées sont souvent déversées dans la rue ou dans des fosses.

➤ Eau pluviale

L'urbanisation croissante des deux villes s'accompagne de nouveaux défis à savoir les eaux pluviales. Les villes ont hérité du concept dit hygiéniste de l'assainissement pluviale basée sur l'évacuation rapide des écoulements à travers un réseau de conduit ou de caniveau qui converge vers un exécutoire/Oubangui afin qu'il ne provoque pas d'inondation.

✓ Caractéristique des réseaux des eaux pluviales dans la ville de Bangui

Le réseau de collectes des eaux pluviales dans la ville de Bangui est hiérarchisé à trois niveaux : un réseau primaire, un réseau secondaire constitué des caniveaux situé le long de la voirie et certains sont couverts par les dalles, d'autre à ciel ouvert. Un réseau tertiaire de fossé en terre ou maçonné. Ce réseau de drainage couvre de manière partielle la ville.

La plupart des réseaux secondaires ne sont pratiquement plus fonctionnels occasionnant en période de fortes pluies des cas d'inondation.

✓ Caractéristique des réseaux des eaux pluviales dans la ville de Berberati

La ville de Berberati ne dispose d'aucun système d'évacuation des eaux de pluie. Dans la ville, le drainage se fait par les chenaux d'écoulement naturel vers des cuvettes, excavation ou les eaux de ruissèlement sont éliminées lentement par infiltration et/ou évaporation (BIED, 2022).

Cette situation est la cause de détérioration de la voirie et le milieu urbain. La nature argileuse du sol, le plan d'accusation constituent une contrainte qui rend inaccessibles ces quartiers pendant la saison de pluie.

✓ Evacuation eaux usées et secrétas

Les deux villes ne disposent pas de système d'évacuation des eaux usées. Dans les quartiers la plupart des maisons disposent d'ouvrages pour l'évacuation des matières fécales à part quelques cas rares. Des difficultés subsistent dans les zones où la nappe affleure.

On note, dans les deux villes des vidanges de fosses répétées qui se font par le creusement de trous dans les concessions ou devant les portes des maisons.

Le contact des eaux pluviales avec les eaux usées et les déchets solides, se charge des polluants susceptibles d'être à l'origine des contaminations du milieu naturel lors de leur rejet sans traitement. Il y a aussi un déversement anarchique des eaux usées sur la voie publique faute de canalisations ou d'insuffisance d'ouvrages d'assainissement. Cela entraînerait l'augmentation du taux de morbidité du paludisme et des maladies diarrhéiques et a pour conséquence l'augmentation du taux de morbidité du paludisme et des maladies diarrhéiques (BIED, 2022).

En saison de pluie, les tas d'immondices et les latrines sont submergés par l'eau de ruissèlement qui inonde les agglomérations et pénètre dans les quartiers. Ainsi, la lixiviation des tas d'ordures et le contenu des latrines ruissellent dans la nature à travers l'eau de crue dans un mélange homogène tout en dégageant des odeurs nauséabondes (BIED et Al, 2022).

Cet état de chose est source de plusieurs maladies compte tenu des rapports en cette période de la population avec l'eau.

4.2.14. La gestion des ordures ménagères

✓ Dans la ville de Bangui

Le ramassage des ordures ménagères est un problème notoire dans la ville de Bangui. Afin de comprendre ce problème, on peut classer la ville en deux zones :

1. Les zones d'habitat précaire/spontané ;
2. Les zones viabilisées (habitat administré + habitat planifié)

Dans les zones d'habitat précaire, le ramassage est inexistant. La population déverse les ordures dans les parcelles non bâties, sur les terrains vagues, les places publiques, les abords des rues, les alentours des concessions. D'autres enfouissent leurs ordures ménagères à proximité des maisons, provoquant la contamination de la nappe phréatique. La particularité de cette zone est l'inaccessibilité du fait des habitats spontanés (AGETIP ; 2016).

Dans les zones viabilisées, il existe une filière embryonnaire de gestion d'ordures (Pré-collecte, collecte et traitement). Le ramassage des ordures ménagères est effectué en partie par la régie municipale et en partie par les entreprises privées. Mais la pré-collecte reste le maillon faible du système de ramassage mis en place dans le cadre du projet PURISU.

Les initiatives d'ONG et autres acteurs qui assurent le ramassage des ordures dans quelques quartiers de la capitale restent mitigées.

Le système actuel de collecte des déchets ne couvre pas entièrement les huit arrondissements et touche très peu, voire pas du tout, les quartiers spontanés. Trois chaînes de collecte coexistent : l'une est gérée de manière informelle par des éboueurs sollicités dans les zones non structurées ou quartiers populaires mais aussi par certains ménages aisés. Ils procèdent à la pré-collecte des déchets avec des moyens rudimentaires (pousse-pousse) et l'évacuation se fait sur des terrains vagues ou dans les canaux d'évacuation des eaux pluviales. Une autre chaîne est gérée par la mairie qui dispose à cet effet de 12 camions poly-bennes et d'une pelle chargeuse sur pneu. Elle couvre essentiellement le secteur administratif et certains quartiers aisés proches du centre-ville. Les déchets sont éliminés à la décharge municipale qui est un centre d'enfouissement technique (CET) situé à 6 kilomètres du centre-ville. La dernière chaîne est assurée par la

société privée HYSACA qui a obtenu l'autorisation municipale à cet effet. La société couvre une partie de la ville proche du centre-ville ainsi que certains quartiers populaires. Bien structurée, HYSACA signe des contrats avec les ménages et se fait payer les services directement. HYSACA élimine aussi les déchets à la décharge municipale.

Les déchets sont le plus souvent des déchets ménagers, électronique, biomédicaux, carcasse de chiens et autres animaux.

➤ Dans la ville de Berberati

Contrairement à la ville de Bangui, la ville de Berberati ne dispose d'aucun système de collecte et d'évacuation des ordures ménagères. Ce qui explique le nombre des dépôts sauvages dans la ville. Le ramassage se fait seulement au niveau de marché par la mairie vers un dépôt sauvage à la périphérie de la ville (BIED, 2022).

Dans la zone du projet, les populations font souvent recours à l'incinération pour éliminer des dépôts sauvages ou les déchets entassés dans leur concession. Cette pratique, du fait de la composition chimique des déchets brûlés (matière plastique, piles, matières organiques, métaux...), contribue à la détérioration de la qualité de l'air pendant la saison sèche.

4.2.15. Sécurité

À Bangui tout comme à Berberati, malgré une importante présence des forces de sécurité, le risque de violences incontrôlées reste élevé. Dans la capitale, le 3e arrondissement (PK5) et les quartiers limitrophes sont à éviter en raison de la présence de bandes armées et des violences qui peuvent y survenir, notamment les braquages en main armée.

En matière de sécurité, toutes les forces de défense de la république y sont présentes. On y trouve : la gendarmerie, la police, les eaux et forêts, la douane, la police municipale et un détachement de la Force Armée Centrafricaine (FACA) qui sont basées sur place. En plus des forces de défense nationale il y a la force étrangère : la MINUSCA.

Le secteur de sécurité connaît beaucoup de difficultés. En effet, on constate que la police et la gendarmerie manquent de moyens logistiques pour assurer la sécurité des biens et des personnes vivantes dans la commune. Ces moyens sont : le sous équipement des agents de sécurité, le manque de moyens roulant pouvant faciliter la circulation des agents et les ressources humaines illimitées. Cette situation de sous-effectifs est un problème réel pour le secteur dans la commune.

4.2.16. Analyse de la situation du Genre et VBG

Selon le profil genre 2021 publié par les Nations-Unies, la République centrafricaine s'est engagée depuis une décennie, sur la voie de la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. En dépit de sa situation de guerre civile permanente et de sécurité fragile, des avancées remarquables ont été obtenues dans la prise en compte du genre dans la vie politique, économique et socioculturelle du pays. Cependant, plusieurs défis restent à relever. En effet, le pays a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'égalité et d'autonomisation des femmes notamment, celle relative à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Sur le cadre formel, l'égalité est établie par la Constitution de 2023 qui reconnaît l'égalité des droits et devoirs à tous les citoyens. La loi instituant la parité entre les hommes et les femmes en RCA

a été promulguée le 24 novembre 2016. Le cadre juridique est généralement favorable mais, certaines pratiques socio-culturelles néfastes comme les mariages précoces, les mutilations génitales, le sororat⁴ et le lévirat⁵ viennent entraver cet élan entrepris par le gouvernement de la République.

Photo 1 : Illustrations sur la situation du genre



Corvée de bois pour les femmes



Corvée d'eau pour les femmes et les enfants

Malgré ce cadrage juridique, les inégalités concernent la répartition sociale des rôles et responsabilités domestiques, économiques et communautaires basée sur le sexe. Dans la zone d'intervention du projet cette répartition est inégalitaire et en défaveur des femmes.

En effet, les femmes, beaucoup plus que les hommes, s'occupent des tâches domestiques de collecte d'eau et de combustibles, de ménage, d'achat divers ; de préparation des repas quotidiens ; des soins de santé familiale et de la garde des enfants.

La division sexuelle du travail reste de manière générale un problème préoccupant pour la femme qui doit chaque jour doubler d'effort pour couvrir les besoins en eau potable en période de pénurie, ce qui constitue un facteur de déscolarisation des filles, lesquelles sont aussi asservies par cette corvée d'eau.

Les femmes jouent un rôle prédominant dans l'agriculture et particulièrement dans la production vivrière. Selon la réalité locale et des sondages faits auprès des associations, dans un contexte général, les hommes ne participent qu'à l'ouverture des parcelles, les femmes poursuivent efficacement les activités jusqu'au moment des collectes des produits à la fin de la saison culturale.

Accès aux ressources : L'accès des femmes aux ressources est amorcé et certains donateurs continuent à les occulter dans la distribution des aides malgré que leur bonne conduite dans la gestion des aides et des dépenses sociales soit approuvée. Cependant elles sont souvent influencées par les hommes au cours de cette gestion.

La situation de pauvreté est alarmante en milieu rural. La vulnérabilité des femmes s'y traduit par la plus grande pauvreté des ménages. La plupart des ménages dirigés par les femmes ont un faible accès aux patrimoines aussi bien résidentiels que matériels.

Santé : Dans le domaine de la santé, la précarité de vie de la population ne permet pas d'avoir accès aux services de santé de qualité. Cette situation a participé à la détérioration de l'état de

⁴ Lévirat signifie obligation pour un homme d'épouser la veuve de son frère mort (Petit Larousse 2009)

⁵ Sororat signifie la sœur cadette de l'épouse décédée vient remplacer celle-ci auprès du mari (Petit Larousse 2009).

santé de la population, surtout des femmes, ce qui se traduit par une mortalité maternelle toujours élevée.

Violence basée sur le genre :

La VBG est un fléau de grande envergure en RCA, avec un incident signalé toutes les heures par le système d'alerte humanitaire, qui ne couvre que 42% du pays - et ces chiffres ne sont que « le sommet de l'iceberg »⁶.

Les acteurs humanitaires ont enregistré une multiplication presque par deux du nombre de cas de violence contre les filles et les femmes en raison des restrictions liées au COVID -19. Dans toute la RCA, les enfants continuent d'être exposés à des risques. Une famille sur quatre craint pour la sécurité de ses enfants, principalement en raison de la violence sexuelle, du travail forcé et du recrutement par un groupe armé⁷.

Les désastres climatiques contribuent à l'exacerbation des violences basées sur le genre avec les déplacements des populations, le recours à des stratégies de survie désastreuses pour les femmes et les filles (y compris le sexe transactionnel, les mariages précoces et forcés, et les phénomènes d'exploitation et de trafic) qui augmentent avec les niveaux de pauvreté et les vulnérabilités accrues que l'on retrouve après de tels phénomènes.

Les données les plus récentes disponibles sur la protection contre la violence et l'exploitation ont été publiées dans le MICS6-RCA (2018-2019)⁸ où l'on peut trouver des statistiques sur le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines / excision (MGF) et les hauts niveaux de tolérance à l'égard des femmes battues, mais l'enquête ne fournit pas de description complète des différents types de VBG prévalant en RCA. Les données les plus récentes sur les incidents collectés par les prestataires de services de VBG au cours du deuxième trimestre 2020 avec les outils GBVIMS (Gender-Based Violence Information Management System) montrent les tendances suivantes⁹:

- 2904 incidents ont été enregistrés dont 668 incidents de violence sexuelle (d'avril à juin 2020)
- 92% des survivants étaient des femmes et des filles
- Les femmes et les enfants ont été les plus touchés par la VBG et la violence sexuelle
- 82% des incidents se produisent sur le lieu de résidence des survivant.es tandis que 16% des survivant.es étaient en situation de déplacement
- 63% des auteurs présumés étaient des partenaires ou ex - partenaires, un chiffre qui illustre un nombre très élevé de la violence conjugale
- Concernant les données relatives aux auteurs présumés, leurs occupations sont « agriculteur » (30%) ; « inconnue » (16%); «sans emploi» (10%); «commerçant-

⁶ 2021.

République centrafricaine : Rapport de situation, 5 janvier 2021.

⁷ UNOCHA, République centrafricaine : Rapport de situation, opus. Cit .

⁸L'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS6-RCA), qui a été menée en 2018-2019 par l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Études Économiques et Sociales (ICASEES).

⁹ Rapport Statistique du 2ème trimestre sur 2020 (avril, mai et juin), GBVIMS-RCA. Les données sur les incidents ont été collectées dans 33 des 73 sous-préfectures et les 8 arrondissements de Bangui dans le cadre de la prestation de services aux survivant.es.

propriétaire d'entreprise» (10%); «membre d'un groupe armé» (9%), «berger» (6%); suivis des étudiants, des chauffeurs, des chasseurs, des fonctionnaires, des mineurs, des Nations-Unies / ONG / OSC, de la police et des enseignants.

4.3. Enjeux environnementaux et sociaux

4.3.1. Enjeux environnementaux et sanitaire

De façon générale, huit (8) enjeux dont quatre (4) environnementaux et sanitaires et quatre (4) sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone d'intervention du Projet des Villes Inclusive et Résilientes (PROVIR).

Au niveau des enjeux environnementaux et sanitaires, on note :

- La problématique de la gestion des déchets solides et liquides ;
- L'érosion ;
- L'appauvrissement des ressources naturelles ;
- Le changement climatique.

Au niveau social, il convient de mentionner les enjeux majeurs suivants :

- La gestion du foncier ;
- La question de l'Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ;
- La santé et la sécurité des travailleurs et des communautés ;
- Les questions sécuritaires ;

Mais de façon spécifique, les enjeux environnementaux et sociaux majeurs sont analysés en rapport avec les contraintes environnementales et sociales du secteur des infrastructures routières.

4.3.1.1. Enjeux relatifs à la gestion des déchets solides et liquides

Les enjeux environnementaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Ces situations occasionnent :

- la pollution du sol, des zones marécageuses, des eaux souterraines et de surface (y compris les risques de contamination des espèces fauniques aquatiques) par les déchets solides et les eaux usées domestiques ;
- la pollution de l'air par des gaz (méthane, de dioxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de sulfure d'hydrogène, de thiol, du chlore, etc.) liés aux eaux usées et à la putréfaction des déchets organiques ;
- les risques sanitaires, notamment les infections respiratoires liées à la pollution de l'air par les gaz suscités ;

Bien que le projet prévoie traiter ces questions de manière durable, une attention particulière mérite d'être accordée (i) aux options techniques à adopter, (ii) à la formation des acteurs impliqués dans les planifications et l'exploitation des infrastructures et équipements qui seront mis en place, (iii) à l'entretien desdits équipements et infrastructures (iv) et à une sensibilisation accrue des populations.

4.3.1.2. Enjeux relatifs à l'érosion

Cet enjeu est lié en rapport avec le modèle topographique (zone vallonnée) en synergie avec la nature des sols qui sont soumis à un régime pluviométrique abondant avec pour conséquence

une érosion hydrique active ayant pour corolaire la création des fossés. Ces fossés parfois sectionnent les routes si des dispositions ne sont pas prise, la durabilité de ces ouvrages ne saurait être garantie.

4.3.1.3. Enjeux relatifs à l'appauvrissement des ressources naturelles

Cet enjeu est le problème de l'accroissement de la pression sur les ressources naturelles, notamment végétales pour les besoins agricoles et domestiques (exploitation de bois-énergie, production agricole) Par ailleurs, l'exploitation des ressources en eau (souterraine et de surface) dans le cadre de l'approvisionnement des populations en eau potable pourrait également occasionner des pressions sur lesdites ressources si des dispositions de gestion durable ne sont pas mises en œuvre. L'ensemble de ces problématiques pourrait s'accroître si des mesures de protection et de gestion rationnelle de ces ressources ne sont pas prises et appliquées.

4.3.1.4. Enjeux liés au changement climatique

La modification des paramètres climatiques ces dernières décennies a occasionné une inadéquation entre les saisons classiques et les saisons culturales. L'étude rétrospective RCA 2050 sur la thématique environnement et changement climatique montre que dans les deux villes une modification de pluviométrie et température avec comme conséquence l'installation d'intersaison.

Les changements climatiques, par leurs effets sur la température et la pluviométrie, contribuent à accroître la vulnérabilité de la population. Les conséquences directes sur la population sont les inondations récurrentes entraînant des pertes en vie humaines, perte d'habitat et l'exposition des population à des risque de degré divers

4.3.2. Enjeux sociaux (Problèmes sociaux)

4.3.2.1. Enjeux relatifs au foncier

C'est un enjeu majeur. La réalisation de nouveaux investissements (construction et réhabilitation des infrastructures diverses, etc.) et/ou l'extension des infrastructures et équipements existants pourraient nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, et les responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur et des dispositions des NES avec en particulier la NES n°5 afin d'éviter des éventuels conflits.

4.3.2.2. Enjeux relatifs à l'Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

Cet enjeu est la disparité entre les sexes et la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) dont l'EAS/HS dans la zone du projet. Le projet doit donc contribuer à réduire cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes lié à l'EAS/HS dans la zone d'intervention du projet.

4.3.2.3. Enjeux relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés

Cet enjeu majeur concerne la sécurité et la santé avec certaines maladies telles que le choléra, Ebola qui sont présente dans la zone du projet. Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information, d'Education et de Communication (IEC) afin que les mesures adoptées par le gouvernement et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) soient respectées. Aussi

serait-il judicieux de prendre des dispositions importantes pour assurer la sécurité des travailleurs et des communautés bénéficiaires. Ces deux parties prenantes seront exposées à des risques d'accidents (la circulation des véhicules ou engins de chantier, les chutes dans les fosses, etc.).

4.3.2.4. Enjeux sécuritaires

En terme sécuritaire, il convient de noter que la zone du projet est en proie depuis 2005, à une série d'insécurité qui ont perturbé la tranquillité des habitants des zones concernées et constituent une véritable menace pour toute de la zone du projet. Le risque sécuritaire est réel, mais des mesures sont prises en continu par le gouvernement pour y faire face.

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

Le projet des Villes Inclusives et Résilientes en République Centrafricaine devrait générer d'énormes avantages économiques, sociaux et environnementaux ainsi que des retombées importantes, mais bien que les résultats environnementaux et sociaux du projet doivent être positifs, des répercussions négatives peuvent survenir au cours des phases de conception et de mise en œuvre du projet. Ce chapitre met en exergue les impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs de ce projet.

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet assortis de mesures de bonification

Les impacts environnementaux et sociaux positifs globaux et les mesures de bonification liée à la mise en œuvre du projet sont donnés dans le tableau 9.

Tableau 9: Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et mesures de bonification

N°	IMPACTS POSITIFS	MESURES NECESSAIRES POUR LES RENFORCER
1	<i>Réduction des risques et amélioration de la résilience des infrastructures urbaine aux catastrophes naturelles</i>	- Associer toutes les parties prenantes à tous les processus de mise en œuvre du projet pour garantir une durabilité des ouvrages
2	<i>Planification urbaine à l'adaptation au climat, à la fois pour les risques d'inondation et d'érosion</i>	- Associer toutes les parties prenantes à tous les processus de mise en œuvre du projet pour garantir une durabilité des ouvrages
3	<i>Assistance à l'évaluation des risques climatiques, y compris les projections futures, à la préparation et à la réponse aux situations d'urgence (EP&R), au système d'alerte précoce (SAP), et à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures à risque climatique</i>	- Associer toutes les parties prenantes à tous les processus de mise en œuvre du projet pour garantir une durabilité des ouvrages
4	<i>Contribution à combler la double perte économique des femmes due à l'exposition aux déplacements et aux événements climatiques, et l'accès des femmes aux services sociaux de base.</i>	- Faire en sorte que les représentantes des femmes soient associées à toutes les décisions qui les concernent

N°	IMPACTS POSITIFS	MESURES NECESSAIRES POUR LES RENFORCER
5	<i>Contribution à garantir des espaces publics urbains et des infrastructures urbaines</i>	- Associer toutes les parties prenantes à tous les processus de mise en œuvre du projet pour garantir une durabilité des ouvrages
6	<i>Développement social à travers l'amélioration des taux d'accès aux services de santé et scolaires associé à la construction et/ou construction des infrastructures sociales</i>	- Associer les représentants de la population à toutes les phases des activités - Mettre en place et former les comités de gestion des points d'eau - Equiper les structures médicales avec du matériel de qualité et nécessitant de faibles moyens économiques d'entretien ; - Doter les structures sanitaires de personnel en nombre suffisant et formé à l'utilisation des équipements médicaux ; - Assurer une maintenance régulière des équipements, matériels et des centres médicaux.
7	<i>Amélioration de la mobilité urbaine suite à la construction des routes d'accès</i>	- Procéder à l'entretien régulier des routes et réseaux de drainages d'eau
8	<i>Amélioration des conditions d'épanouissement de la jeunesse par la création des espaces publics</i>	- Assurer l'entretien régulier des installations et ouvrages électriques
9	<i>Création d'emplois directs et indirects</i>	- Privilégier et encourager le recrutement de la main-d'œuvre locale en s'appuyant sur les autorités locales, - Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ; - Assurer l'encadrement et le suivi de bénéficiaires de micro-projets économiques et capitaliser les retours d'expériences.
10	<i>Consolidation et développement des capacités et compétences des acteurs locaux</i>	- S'assurer de la mise en pratique des compétences reçues dans le cadre d'activités et sous-projets du projet ; - Assurer le suivi des compétences des bénéficiaires et initier des mises à niveaux pendant la durée du projet ;
11	<i>Renforcement des compétences locales</i>	-Prioriser le recrutement des PME locales pour les prestations non spécialisées et créer les conditions favorisant les collaborations entre les entreprises intervenant sur les activités et sous-projets pour un transfert de compétences et un développement économique local ; - s'assurer de la mise en place d'un cadre de collaboration entre les bénéficiaires des formations et les bénéficiaires de mise en œuvre des activités et sous-projets afin d'assurer une concrétisation des compétences.
12	<i>Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques</i>	
13	<i>Contribution au développement durable</i>	- Faire l'entretien régulier des ouvrages -Sensibiliser les populations sur l'occupation anarchique et de déversement des ordures dans fossés de drainage des eaux pluviales -Eviter le branchement des réseaux d'eau usée dans les tranchées ou réseau d'évacuation d'eaux pluviales ; - s'assurer de la capitalisation et du transfert des compétences et expériences aux structures et opérateurs économiques locales.
14	<i>Renforcement de la cohésion sociale</i>	- Associer toutes les couches sociales des communautés à la prise de décisions pour les activités ou programmes les concernant ;

N°	IMPACTS POSITIFS	MESURES NECESSAIRES POUR LES RENFORCER
		- Créer un cadre de confiance et de dialogue pendant la durée du projet.
15	<i>Emergence économique des femmes et des jeunes des communautés locales</i>	- Informer et sensibiliser les jeunes et les femmes sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ;
16	<i>Amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale</i>	- Assurer un encadrement, un suivi de proximité (y compris l'écoute) en plus des formations.
17	<i>Réduction de la pauvreté et du taux de chômage</i>	- Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois en s'appuyant sur les autorités locales, - Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes et des accompagnements offerts par le projet.
18	<i>Amélioration de l'engagement citoyen à la préservation d'un cadre de vie sain</i>	- Associer les communautés bénéficiaires des infrastructures et équipements à leur gestion ; - Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation avec un cadre d'information et d'échanges sur les résultats des conditions d'hygiène du cadre de vie.
19	<i>Meilleure gestion des VBG</i>	Mettre en place un mécanisme de gestion des EAS/HS dans la zone du projet Renforcer la capacité de la plateforme en charge de la gestion des EAS/HS

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet assortis des mesures d'atténuation

Malgré les impacts positifs liés à la mise en œuvre du PROVIR, ce dernier est susceptible de générer des risques et environnementaux et sociaux négatifs selon le type d'activité et la sensibilité des zones d'influence. Les risques environnementaux du projet sont jugés substantiels et les risques sociaux substantiels. Le risque global du projet est substantiel.

5.2.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels globaux du projet assortis de mesures d'atténuation

Pour tous les sous-projets éligibles, dans la phase de préparation et de construction, les impacts attendus sont inhérents (i) aux risques de pollutions, à l'érosion, à la génération/gestion de déchets de chantier. De manière générale. La synthèse des impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets sont repris dans le tableau 10.

Tableau 10: Analyse des impacts environnementaux négatifs potentiels génériques globaux du projet assortis des mesures d'atténuation

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable	Mesures d'atténuation
Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques				
Phase installation et construction				
01	<i>Pollution des sols</i>	<p>La réalisation des activités générera des déchets solides et liquides qui peuvent polluer les sols en cas de mauvaise gestion. Ces déchets peuvent être entre autres les gravats et déblais provenant de la préparation de sites (en effet, certains déblais, comme dans le cas de la réhabilitation d'infrastructures de gestion des déchets solides, peuvent être des sols pollués contaminés par les lixiviats), les huiles usées issues de vidange des engins mobiles et fixes des chantiers, les filtres à huile ou à gasoil usagés, les déchets souillés aux hydrocarbures, les matières plastiques, les chutes des métaux ferreux, etc. Par ailleurs, certains déblais peuvent être des sols pollués, comme le cas de la réhabilitation d'infrastructure de gestion des déchets solides (sols contaminés par les lixiviats) et les déchets issus du fonctionnement des bases vie, les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins ou leurs déversements accidentels seront susceptibles d'engendrer la pollution des sols au niveau des chantiers.</p>	1 et 3	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les matériaux enlevés dans le cadre des travaux de construction conformément aux recommandations des Directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction et des Directives EHS générales ; • Augmenter au maximum le taux de recyclage des déchets produits par les travaux de renouvellement de la couche de surface, soit dans les agrégats ou utilisé dans la couche de base ; intégrer des matières recyclables (comme le verre, les pneus usagés, certains types de scories et de cendres) pour réduire le volume et le coût de nouveaux mélanges d'asphaltes et de béton ; • Ramasser les ordures et déchets rejetés de manière illégale ou sauvage sur les routes. Prévoir des réceptacles pour le recyclage des bouteilles et des emballages métalliques et des poubelles dans les aires de stationnement pour éviter que les ordures ne soient jetées sur la route ; • Traiter les sédiments et les boues enlevés dans le cadre des activités d'entretien des systèmes de drainage des eaux de pluies comme déchets dangereux ou non dangereux en fonction de leurs caractéristiques. Traiter tous les déchets de peinture enlevés contenant, ou susceptibles de contenir du plomb, comme des déchets dangereux ; • Mettre en place un système pour collecter tous les déchets de peinture • Broyer tous les matériaux provenant de l'ancien revêtement de la route en vue de les réutiliser dans le nouveau

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable	Mesures d'atténuation
		Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques		
				<p>revêtement, ou stocker ces matériaux pour les utiliser dans la couche de fondation ou les affecter à d'autres usages. L'asphalte enlevé peut contenir du goudron et des hydrocarbures aromatiques polycycliques et peut donc devoir être considéré comme un déchet dangereux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que le respect des règles d'hygiène devra être de rigueur dans les bases vie.
02	<i>Risques de pollutions des eaux :</i>	<p>Ces risques seront associés à plusieurs facteurs dans le cadre de la mise en œuvre du projet. En effet, les travaux de réalisation des infrastructures généreront des déchets solides et liquides. Lorsque ces derniers se retrouvent dans les eaux (par ruissellement pour les eaux de surface et l'infiltration pour les eaux souterraines), ils entraîneront la modification de leurs caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques (pollution/contamination). Aussi, les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins fixes et mobiles ainsi que leurs déversements accidentels ou ceux de tout autre produit dangereux dans le cadre des travaux seront susceptibles d'engendrer la pollution des ressources en eau.</p>	1, 2, 3 et 4	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mettre en œuvre d'un Plan de Gestion des déchets qui prendra en compte les déchets solides et liquides des chantiers • Mettre en place des plateformes étanches pour assurer le stockage des hydrocarbures et tout autre produit dangereux à utiliser dans le cadre • Mettre en place une procédure de gestion des déversements des hydrocarbures • Mettre en place un système de gestion pour la collecte, stockage, élimination et transformation ou recyclage des déchets solides • Mettre en place une décharge temporaire pour les déchets de chantiers suffisamment éloigné des forêts, sources des points d'eau (de surface ou souterraine) et des zones d'habitation
03	<i>Pollution de l'air (poussières)</i>	<p>Les travaux des routes, les points critiques (ponceaux, ponts, sorties de canaux, etc. dans le cadre du projet vont entraîner l'envol des poussières pendant le chargement et le déchargement des matériaux (sable, latérite, caillasse, moellon, etc.) et lors des travaux de terrassements (fouille, décapage, déblayage et remblayage, ouverture des tranchés, etc.) ainsi que le dragage des cours d'eau.</p>	1 et 3	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des techniques de dépoussiérage telles que la couverture des matériaux, l'aspersion d'eau ou l'augmentation du degré hygrométrique des stocks de produits à l'air libre ; • Procéder à la pulvérisation d'eau pour réduire les matières meubles sur les routes revêtues et non revêtues ; • Utiliser les abats poussière.

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable	Mesures d'atténuation
Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques				
04	<i>Pollution de l'air (émissions gazeuses)</i>	<p>La pollution de l'air durant la phase d'installation de chantier, des travaux et entretien des infrastructures au cours de leur cycle de vie est due principalement (i) aux poussières provenant du stockage des matériaux de construction (sable, graviers, latérite, moellon, etc.) ; (ii) au mouvement des engins du chantier et aux émissions des gaz toxiques et à effet de serre (SO₂, NO_x, CH₄, CO, CO₂, etc.) provenant des engins mécaniques utilisés pour le transport et l'acheminement des matériaux de construction.</p> <p>Particulièrement pour la pollution par les poussières, lorsque les travaux sont réalisés en période de saison sèche, la production des poussières sera relativement intense autour de la base vie, ce qui va nécessiter un arrosage.</p> <p>L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.</p>	1 et 3	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacer les véhicules les plus anciens par des véhicules plus récents, plus économes en carburant ; • Convertir les véhicules à grande utilisation pour pouvoir utiliser des carburants plus propres ; • Installer et entretenir les dispositifs de maîtrise des émissions, comme les convertisseurs catalytiques ; • Mettre en œuvre un programme régulier de maintenance et de réparation des véhicules
05	<i>Nuisances sonores</i>	<p>Les activités du PROVIR seront mises en œuvre dans des milieux urbains. Pendant les travaux les mouvements d'engins et des véhicules, les bruits sur les chantiers peuvent créer des bruits qui risquent de perturber les habitudes de la population riveraines</p>	1 et 3	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les travailleurs et les riverains ; • Respecter les heures de repos des riverains.
06	<i>Modification structurelle du sol</i>	<p>La modification de la structure du sol au niveau des sites des travaux résultera des activités de préparation des sites des infrastructures, des travaux de construction ou rénovation qui nécessitent les fouilles, le creusage, etc., de l'exploitation des emprunts et carrières. Les mouvements des engins (camions et véhicules) entraîneront le compactage et la destruction de la structure du sol.</p>	1 et 3	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire des études pédologiques préalables • Limiter les travaux aux emprises • Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. • Obtenir des autorisations nécessaires préalables pour l'exploitations des emprunts et carrières • Remettre en état les sites (sites d'emprunt et carrières ainsi que tout autre site perturbé) conformément aux exigences en vigueur en la matière

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable	Mesures d'atténuation
		Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques		
				<ul style="list-style-type: none"> • Démanteler toutes les installations temporaires, nettoyage et remise en état des sites concernés
07	<i>Risques d'érosion</i>	La réalisation des terrassements pour la réalisation des pistes d'accès aux carrières et zones d'emprunt des matériaux pourrait occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion.	1,3 et 4	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un plan de reboisement en concertation avec la Direction Générale des Eaux et Forêts • Réduire le taux maximum de ruissellement des eaux de pluies ainsi que la charge sédimentaire, et accroître l'infiltration au moyen, notamment, de zones marécageuses (plantées de végétaux qui résistent au sel) ; de bandes tampon ; de travaux de terrassement ; de barrages de contrôle ; d'étangs ou des bassins de retenue ; de tranchées d'infiltration ; des bassins d'épandage ; et de zones humides artificielles ; • Inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements ; • Utiliser les anciennes carrières.
08	<i>Risques d'enlaidissement du paysage :</i>	Le chantier des travaux produira des déchets significatifs. Ces déchets sont d'autant plus importants, lorsque l'on entreprend la démolition des ouvrages endommagés existants. Les déchets sont principalement composés de matériaux inertes, et d'une grande quantité de terres. En conséquence, on assistera à une dégradation visuelle du paysage, en l'absence de système de gestion des déchets.	1 et 4	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mettre en œuvre d'un Plan de Gestion des déchets qui prendra en compte les déchets solides et liquides des chantiers
09	<i>Pressions sur les ressources en eau</i>	Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinantes de la zone du projet, soit à partir de la nappe aquifère (forages), ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers (arrosage des pistes pendant le terrassement, besoins des travailleurs pour la boisson et la propreté de la base vie), les risques d'épuisement sont relativement faibles.	1,3 et 4	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir au préalable l'autorisation pour l'utilisation des ressources en eau ; • Convenir avec la population la période à laquelle l'eau est prélevée au niveau des points d'eau utilisés par cette dernière

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable	Mesures d'atténuation
		Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques		
10	<i>Pollutions diverses en phase de construction (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, excavations, décapages, terrassement, des dragages des cours d'eau, etc.)</i>	Des quantités relativement importantes d'ordures seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouterait une grande quantité de déblais/excavats qui seront produits lors des excavations pour l'aménagement des routes, les points critiques (ponceaux, ponts, sorties de canaux, etc ainsi que des ponts et ouvrages connexes. Ces ordures devront être bien gérées car tout endroit où ces dernières seront déposées, verra la physionomie du sol modifiée, avec comme conséquence des accumulations qui risquent d'affecter l'écoulement et le ruissellement des eaux de pluie. Par ailleurs, les travaux pourraient localement polluer le milieu physique par les pertes de lubrifiants, les pollutions sonores ou gazeuses en provenance des engins, et occasionner de manière très localisée des petites perturbations.	1 et 3	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un PGES-chantier avant le début des travaux sur la base d'un Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (REIES) élaboré ; • Établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets ; • Prévention ou minimisation de la production de déchets dans la mesure du possible ; • Récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.
11	<i>Risques de déversement des produits polluants</i>	Le déversement des produits polluants pendant la réalisation des travaux dans les zones hôtes des sous-projets proviendrait soit d'un évènement ponctuel tel que le vent violent ou d'une maladresse pendant le ravitaillement, le chargement ou le déchargement des carburants, peinture, lubrifiant, bitumes, toluène, etc.	1, 2, 3 et 4	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les procédures et contrôles opérationnels pour le stockage des polluants en vue d'éviter tout déversement.
	<i>Réduction de superficie de la végétation</i>	Une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise des infrastructures est probable. A ce niveau, il faut procéder à une définition du nombre d'arbres qui	1 et 6	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à des plantations des arbres tout le long des routes ; • Aménager et planter les arbres aux abords des voiries si ça ne gêne pas la circulation urbaine des véhicules ;

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable	Mesures d'atténuation
		Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques		
		<p>seront coupés et par conséquent l'importance du phénomène est faible.</p> <p>Les arbres contribuent à réguler la température, à briser le vent, à la séquestration du CO₂, à l'alimentation des humains tout comme des animaux y compris des insectes et à préserver la stabilité des sols. La suppression de la végétation ou la coupe d'arbres dans le cadre du projet va contribuer à amplifier les effets du changement climatique, à la migration des espèces d'oiseaux et insectes qui se servent des arbres comme habitat et niche de reproduction, et à la dégradation des sols sur les zones en pente, suite à la suppression de la couverture végétale qui jouait le rôle d'amplifier les effets des gouttelettes d'eau de pluie et du vent.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le plus possible l'enlèvement d'espèces végétales autochtones, et replanter les zones perturbées d'espèces autochtones ;
		Phase d'exploitation		
12	<i>Pollutions diverses (eau et sol)</i>	<p>Risque de pollution due au ruissellement des eaux usées de la chaussée chargée des débits des dispositifs de freinage, des lubrifiants, carburant et graisse, de pollution saisonnière ou de pollution accidentelle</p> <p>Recalibrage et artificialisation des cours d'eau, modification des bassins versants, augmentation des risques d'inondation suite à la présence des ponts.</p>	1 et 3	<ul style="list-style-type: none"> • L'examen de nouvelles sources de déchets au cours des activités de planification, implantation et étude, notamment au cours de modifications de l'équipement et du procédé, pour identifier la production prévue de déchets, les opportunités de prévention de la pollution, ainsi que l'infrastructure nécessaire pour le traitement, le stockage et l'élimination. • La collecte de données et d'informations sur le procédé et les filières de déchets dans des installations existantes, y compris la caractérisation de filières de déchets par type, quantités et utilisation / élimination potentielles. • La définition de priorités sur la base d'une analyse des risques qui tient compte des risques potentiels pour l'Environnement, la Santé et la Sécurité au cours du cycle de déchets, ainsi que la disponibilité de l'infrastructure pour la gestion des déchets favorablement à l'environnement.

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable	Mesures d'atténuation
		Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques		
				<ul style="list-style-type: none"> • La définition d'opportunités de réduction des sources, ainsi que la réutilisation et le recyclage. • La définition des procédures et contrôles opérationnels pour le stockage sur site. • Définition d'options / procédures / contrôles opérationnels pour le traitement et l'élimination définitive

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

5.2.2. Impacts sociaux négatifs globaux potentiels du projet assortis de mesures d'atténuation

Pour tous les sous-projets éligibles, dans la phase de préparation et de construction, les impacts attendus sont inhérents aux pertes des biens et déplacements des populations situées sur les emprises foncières des sous projets, aux risques de conflits sociaux, aux accidents ou impacts à la communauté, la santé et sécurité des travailleurs et de la communauté, risques liés aux violences basées sur le genre (VBG). De manière générale, la synthèse des impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets sont repris dans le tableau 11.

Tableau 11: Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet assortis de mesures d'atténuation

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	NES applicable	Mesures d'atténuation
		Impacts sociaux négatifs potentiels génériques globaux		
		Phase préparation et construction		
1	<i>Perte de terres :</i>	Les besoins en terres dans le cadre de la mise en œuvre des infrastructures du projet est un enjeu de taille au plan social. En effet, la préparation et construction des routes d'accès, des infrastructures de drainage, des infrastructures de gestion des déchets, des infrastructures pour l'approvisionnement en eau potable, l'éclairage public, etc. pourrait entraîner l'acquisition et la perte des terres y compris à travers l'expropriation pour cause d'utilité publique.	1 et 5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recenser les terres pouvant être affectées et indemnisation de leurs propriétaires avant le démarrage des travaux ➤ Optimiser les emprises pour limiter les besoins en terres dans le cadre de la construction des infrastructures ; ➤ Impliquer les autorités coutumières et locales des zones concernées dans le processus de définition des emprises des travaux et des emplacements des infrastructures ;
2	<i>Restriction à l'utilisation des terrains :</i>	La libération des emprises pour les travaux de construction/réhabilitation des infrastructures de développement urbain pourra entraîner des perturbations temporaires des activités (vente sur des étals des produits de première nécessité) des personnes ou ménages affectées par le Projet. Cette perturbation des activités socioéconomiques (pour les étalagistes, les propriétaires de kiosques et des boutiques, etc.) seront dus à leur suspension temporaire ou définitive pour libérer les emprises.	1 et 5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser des séances de consultation des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation des études ; ➤ Assurer un contrôle de qualité des études environnementales et leur dissémination ➤ Eviter et limiter autant que possible les empiètements à des habitations et à des parcelles de cultures ; ➤ Elaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et de Plan Restauration des Moyens de PRMS en cas de pertes des biens
3	<i>Pertes et/ou destruction de biens et des réseaux des concessionnaires :</i>	La réalisation des infrastructures nécessitera le dégagement de toutes les emprises au niveau des sites identifiés ; ce qui entrainera des pertes temporaires et/ou permanentes ou des destructions totales ou partielles selon le cas des biens publics ou privés. En outre, les réseaux de concessionnaires (réseau d'adduction d'eau,	1 et 5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer l'identification et le recensement des biens pouvant être affectés et compensations des propriétaires concernés avant le démarrage des travaux ➤ Réaliser des travaux (surtout pour les infrastructures linéaires) en coordination avec les concessionnaires

		etc.) pourraient être affectés par les travaux avec comme conséquence la perturbation de la qualité des services offerts aux abonnés.		<p>des réseaux de téléphonie, d'électricité et d'eau pour limiter la perturbation de leurs infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assurer de la conformité administrative des terres acquises pour les infrastructures ➤ Mener une campagne de communication et de sensibilisation en direction des occupants avant le démarrage des travaux ➤ Elaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et de Plan Restauration des Moyens de PRMS en cas de pertes des biens
4	<i>Risques de perturbation de la mobilité et des activités socio-économiques</i>	La perturbation de la mobilité sera associée aux travaux de resurfaçage des routes, la construction de points critiques (ponceaux, ponts piétonniers, sorties de drainage, etc.), les installations de drainage et de rétention d'eau, le dragage et les SfN pour la stabilisation de l'érosion des ravins et la stabilisation des pentes etc. Par ailleurs, en milieu urbain, le dépôt anarchique des matériaux de construction, le mauvais entreposage des déchets produits pourraient encombrer les voies de circulation habituellement utilisées par les riverains, bloquer l'accès aux résidences et nuire à la vie paisible dans les quartiers et provoquer ainsi la perturbation de la mobilité. En outre, les déchets amiantés peuvent affecter la santé de certaines communautés (les travailleurs des infrastructures sociales à réhabiliter et les populations riveraines).	1 et 4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des panneaux d'indications des travaux, des ralentisseurs et des voies de contournement selon les types des travaux ➤ Enlever régulièrement les déchets et éviter d'obstruer les voies par le dépôt des matériaux de construction afin de ne pas perturber la mobilité ➤ Sensibiliser les populations avant le démarrage des travaux ➤ Assurer le recensement et indemnités des activités économiques affectées par les travaux ➤ Optimiser les emprises pour limiter la perturbation des activités économiques
5	<i>Risque de discrimination à l'encontre de certains groupes sociaux lors du recrutement des travailleurs</i>	Ils pourront se manifester à l'encontre de certains groupes sociaux comme les femmes lors du recrutement des travailleurs. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, il est envisagé au titre de la sous composante 1.1. Infrastructures pour la réduction des risques d'inondation et d'érosion,	1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte les différents groupes sociaux dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre ➤ Etablir le mécanisme de gestion des plaintes ➤ Fixer une grille de rémunération journalière minimale pour la main d'œuvre locale (qualifiée et non qualifiée)

	<i>Mauvais traitement et faible rémunération des travailleurs locaux</i>	la création des opportunités de travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO). A ce niveau, il est à craindre que certaines couches vulnérables comme les femmes, les travailleurs migrants ne soient pas pris en compte au cours du recrutement. Une attention particulière doit être portée sur ces risques afin d'appliquer les exigences de la NES 2 s'appliquent aussi particulièrement aux travailleurs migrants.		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conduire des audits inopinés auprès des travailleurs pour s'informer de la conformité aux réglementations et normes du travail en vigueur ➤
6	<i>Risques des maladies respiratoires liée à la modification de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins (fixes et mobiles)</i>	Au cours de la préparation et travaux de construction et/ou réhabilitation des infrastructures dans le cadre du PROVIR, les travailleurs seront exposés aux risques des maladies. Il s'agit notamment des maladies respiratoires qui seront associées à la modification de la qualité de l'air ambiant par les poussières qui seront produits au cours des travaux et les mouvements des engins pour le transport des matériaux et matériels. En outre, les gaz d'échappement qui peuvent contenir des CO, CO2, NOX, etc. contribueront à la modification de la qualité de l'air et conséquemment être source des maladies respiratoires pour les travailleurs sur les chantiers.	1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Doter les travailleurs en masques et leur port obligatoire chaque fois que c'est nécessaire ➤ Mettre en œuvre les mesures d'abattage des poussières et l'entretien régulier des engins des travaux
7	<i>Risque d'accidents, des blessures :</i>	Les risques d'accidents seront liés à la cohabitation travailleurs/engins (camions, véhicules, etc.) pendant les travaux de construction et/ou réhabilitation des infrastructures et au transport des matériaux et matériels pour approvisionner les chantiers. Les risques des blessures seront dus à l'exposition des travailleurs aux dangers physiques suite à l'utilisation des équipements et matériels de travail, le trébuchement en cas d'une mauvaise organisation des chantiers, la chute d'objets au cours de leur manutention, etc. En outre,	1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installer des panneaux de signalisation des travaux et de consignes de sécurité à des endroits appropriés ➤ Assurer une bonne organisation des chantiers en vue d'éviter l'éparpillement des objets et les risques des blessures ➤ Mettre en place des rubans de sécurité à des endroits appropriés au cours des travaux ➤ Etablir des règles de sécurité sur les chantiers ➤ Doter les travailleurs en EPI adaptés et port obligatoire chaque fois que c'est nécessaire ➤ Mettre en place un kit pour les premiers soins pour les chantiers

		l'exposition des conditions de travail à chaud à l'extérieur, et dans des espaces confinés peut entraîner des accidents avec blessures		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Respecter les règles de conduite et limitation de la vitesse de circulation en vue de réduire les risques d'accidents ➤ Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route
8	<i>Risques liés à l'utilisation des outils à main et petites machines électriques</i>	Les travaux de soudures avec l'utilisation de postes de soudure et/ou de bouteilles oxygène /acétylène, des meules et autres matériels vont engendrés divers risques : (i) Production d'étincelle lors du meulage, (ii) Présence de gaz comprimés extrêmement inflammable (acétylène).	1,2 et 4	<ul style="list-style-type: none"> • Apposer des panneaux avertisseurs sur tous les dispositifs et câbles électriques ; • Verrouiller (c'est-à-dire décharger et laisser ouvert avec un dispositif de verrouillage contrôlé) et étiqueter (apposer un panneau avertisseur sur le verrou) les dispositifs au cours de l'entretien ou de la maintenance ; • Vérifier tous les fils, câbles et outils électriques pour relever la présence de fils effilochés ou exposés, et suivre les recommandations du constructeur concernant la tension de service admissible maximale des outils portatifs ; <ul style="list-style-type: none"> ➤ • Protéger les câbles d'alimentation et les rallonges contre les dommages dus à la circulation.
9	<i>Risques de stress, nervosité, perturbation de la qualité du sommeil, la fatigue, etc. liés à la modification de l'ambiance sonore</i>	Si les travaux sur les sites ne respectent pas les horaires de repos des travailleurs et des habitants locaux, il pourrait y avoir de nervosité et de perturbation de la qualité du sommeil, la fatigue, etc. liés à la modification de l'ambiance sonore	1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôler régulièrement de l'ambiance sonore sur les chantiers ➤ Respecter les horaires de travail sur les chantiers conformément aux textes en vigueur en la matière ➤ Doter les travailleurs en kit anti bruit ➤ Effectuer les visites médicales d'embauche ➤ Assurer l'entretien régulier des toilettes.
10	<i>Risques sociaux liés à l'afflux d'ouvriers :</i>	Les chantiers de travaux attirent les populations locales, à la recherche d'opportunités économiques diverses. L'afflux des travailleurs peut occasionner des conflits et des interactions sociales entre les populations locales, les migrants temporaires et les travailleurs non locaux. Cette mobilisation de la main d'œuvre dans le cadre des travaux de construction et/ou réhabilitation des infrastructures du projet engendrera des risques sociaux notamment en termes de sécurité et des comportements	1 et 4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer l'établissement et suivi d'un code de conduite pour les entreprises et les travailleurs ➤ Sensibiliser contre la violence basée sur le genre ➤ Assurer le respect des règles de sécurité et de bonne conduite au niveau des travailleurs ; ➤ Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les risques liés à l'afflux de la main d'œuvre ➤ Priorisation de la main d'œuvre locale ; ➤ Mise en œuvre du Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) élaboré dans le cadre du Projet

		inappropriés comme les vols, les bagarres, les crimes, les harcèlements, etc.		
11	<i>Risques d'accidents et d'exposition aux nuisances :</i>	Les mouvements des engins (camions, véhicules) pour assurer le transport des matériaux (issus de l'exploitation des emprunts et carrières) et matériels dans le cadre des travaux seront susceptibles de créer des accidents impliquant les populations environnantes. En effet, la faiblesse de trafic routier au niveau des pistes intercommunales peut inciter les conducteurs d'engins à circuler à une vitesse relativement élevée et non autorisée. En outre, il peut être observé la possibilité de perturbation du trafic en milieu urbain dans le cadre de la construction/réhabilitation du réseau routier au sein des municipalités. Quant à l'exposition des populations aux nuisances, elle concernera la modification de l'ambiance sonore liée aux bruits des engins mobiles et fixes des chantiers et l'altération de la qualité de l'air ambiant par les poussières et les gaz d'échappement. Enfin, si les déchets qui seront générés au cours des travaux ne sont bien générés, ils peuvent constituer des sources de nuisances pour les populations riveraines des chantiers.	1 et 4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les populations avant le démarrage des travaux ➤ Sensibiliser les populations sur les risques liés à la cohabitation hommes/engins au cours des travaux ➤ Mettre en place des panneaux d'indications des travaux et des ralentisseurs ➤ Fixer la limite de vitesse de circulation des engins et des véhicules roulants à moins de 30 km/h à proximité des villages ; ➤ Maintenir régulièrement des engins en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions sonores ➤ Mettre en œuvre des mesures d'abattage des poussières et de limitation de vitesse pour limiter les émissions et l'envol des poussières ➤ Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Déchets ➤ Interdire le brûlage de déchets en plein air ; ➤ Discussion et sensibilisation avec les autorités municipales et traditionnelles avant l'installation des travailleurs non locaux ➤ Interdire le brûlage des ordures dans les sites de chantiers, notamment dans les zones à proximité des habitations
12	Risques d'incendies et d'explosion	L'on notera le risque d'incendies de produits pétroliers pourraient survenir au parc de stockage des carburants, aux réservoirs d'alimentation quotidienne, lors de leur transport et distribution avec potentiel de blessures, de pertes de vie, de pertes économiques et de contamination des eaux de surface et souterraines et du sol.	1, 2 et 4	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage de matières inflammables loin de sources d'allumage et de matières oxydantes. En outre, la zone de stockage de matières inflammables doit : <ul style="list-style-type: none"> - Être éloignée des points d'entrée et de sortie des bâtiments ; - Être éloignée des prises d'air ou décharges de ventilation de l'installation ; - Disposer d'un système de clapets de ventilation et d'explosion, naturel ou passif, au plancher ou au plafond ; - Utiliser des dispositifs anti-étincelles ;

				<ul style="list-style-type: none"> - Être munie d'extincteurs et de portes à fermeture automatique ; - Être construite avec des matières conçues pour résister à la propagation des flammes pendant une période limitée ; <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir la mise à la masse des conteneurs, et entre conteneurs, ainsi qu'une ventilation mécanique additionnelle au niveau du sol / plancher, en cas de distribution des matières dans la zone de stockage ; • Lorsque les matières inflammables se composent principalement de poussières, prévoir la mise à la masse, la détection d'étincelles, et, si nécessaires, des systèmes d'extinction ; • Définition et marquage des zones exposées à des risques d'incendie, contenant un avertissement de règles particulières (p.ex. interdiction de fumer, d'utiliser des téléphones mobiles ou d'employer des équipements produisant des étincelles au travail) ; • Formation spécifique des travailleurs dans la manutention de matières inflammables, et dans la prévention des incendies ou l'extinction ;
13	<i>Risque de conflits et frustrations :</i>	Afin de permettre aux populations des zones concernées par l'intervention du projet de bénéficier des avantages liés à sa mise en œuvre particulièrement pendant la phase travaux, il est envisagé la création des opportunités des travaux de haute intensité de main d'œuvre. Ainsi, la non prise en compte de la main d'œuvre locale dans le cadre du recrutement pourrait être sources des conflits (entre les populations et les entreprises) et des frustrations. Par ailleurs, le choix des sites de certaines infrastructures dans le cadre du projet pourrait être source de frustrations et de conflits si lesdits sites sont utilisés par leurs propriétaires pour des fins commerciales ou	1 et 4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte les populations locales dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre ➤ Assurer l'information et sensibilisation des populations ainsi que leur implication dans les choix des sites des infrastructures ; ➤ Discussion et sensibilisation avec les autorités municipales et traditionnelles avant l'installation des travailleurs non locaux ➤ Priorisation de la main d'œuvre locale ; ➤ Mise en œuvre du Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) élaboré dans le cadre du Projet

		d'autres activités génératrices des revenus. Aussi le non-respect et la méconnaissance des us et coutumes locaux sont bien souvent à l'origine de ces conflits entre les communautés et les travailleurs externes.		
14	<i>Risque de la hausse des prix des matières premières</i>	L'afflux des travailleurs allochtones et non-immigrant dans les zones hôtes des sous-projets peuvent augmenter la demande en produit de première nécessité (denrées alimentaires) et matière première pour les travaux (sable, caillasse, moellon, barre de fer). La plupart des fournisseurs locaux privilégieront ravitailler les entrepreneurs et leur personnel du fait de la quantité de la demande au détriment des particuliers. Ce qui augmenterait la demande et par ricochet le coût de l'offre.	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif de contrôle des prix des matières premières ; <ul style="list-style-type: none"> ➤ Alléger les taxes de certaines matières premières qui sont beaucoup sollicités lors de la mise en œuvre des activités.
15	<i>Risque de propagation des maladies sexuellement transmissibles (MST/VIH-SIDA) et autres maladies infectieuses :</i>	La réalisation des travaux entrainera la mobilisation d'une main d'œuvre importante spécialisée et non spécialisée. Les interactions avec les populations locales pourraient entrainer les risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (MST, VIH/SIDA). Les risques de contamination biologique qui peuvent se répercuter sur les populations environnantes seront liés au non-respect des conditions d'hygiène par les travailleurs et à une gestion inadéquate des déchets qui seront générés sur les chantiers et au niveau des bases vie. En outre ; les interactions entre les populations locales et les travailleurs non locaux, et les fournisseurs de services et des intrants dans les chantiers peuvent amener la propagation de maladies transmissibles. On souligne notamment le choléra, la maladie ébola et les infections sexuellement transmissibles. Par ailleurs, la pollution atmosphérique, à cause de la circulation des engins et des véhicules au	1 et 4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les travailleurs sur les risques sanitaires au cours des travaux avec un accent sur les maladies sexuellement transmissibles ➤ Sensibiliser les travailleurs sur le respect des règles d'hygiène sur les chantiers ➤ Elaborer et mettre en œuvre des procédures visant la protection des travailleurs en matière de sécurité et santé au travail ➤ Informer et sensibiliser les travailleurs sur la lutte contre le choléra, Ebola ➤ Elaborer et mettre en place d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques des MST et VIH/SIDA tel qu'indiqué dans le PMPP. ➤ Prendre en charge des travailleurs présentant des symptômes et signes de maladies (avant, pendant et à la fin de travaux) ➤ Informer et sensibiliser les populations avant le démarrage des activités spécifiques du projet ;

		cours des travaux, peut être un facteur de développement des maladies respiratoires pour les habitants aux alentours des chantiers.		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des stations de lavage des mains dans les bases de chantiers avec de l'eau chloré, du savon liquide et des serviettes en papier (pour le séchage des mains), avec une poubelle bien identifiée (pour les serviettes en papier usagées) qui est vidée régulièrement ; ➤ Etablir des règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène ➤ Installer des panneaux de signalisation aux endroits à risque ➤ Disposer d'une trousse de premiers secours ➤ Assurer une provision des équipements de sécurité sanitaire / équipement de protection individuelle (EPI) suffisante à tout le personnel des équipes de terrain du projet ; ➤ Former tout le personnel des équipes de terrain sur l'utilisation des EPI ;
16	<i>Risques d'emploi des enfants</i>	Sur les sites des travaux certains prestataires pourraient amener à faire utiliser certaines couches vulnérables comme les enfants.	1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les populations sur l'existence de Mécanisme de gestion des plaintes en cas d'existence de l'emploi des enfants sur les sites des sous-projets ➤ Employer en priorité la main d'œuvre locale ➤ Respecter strictement de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux ➤ Veiller à la déclaration des agents à la CNSS
17	<i>Risques d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) :</i>	La mise en œuvre des activités du projet engendrera un afflux de la main d'œuvre vers les zones concernées. Ce qui favorisera le développement des interactions qui exposeront les populations locales aux risques d'exploitation, d'abus, de harcèlement sexuel, des risques de traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution. En effet, le recrutement local par les entrepreneurs des travaux peut favoriser l'emploi des enfants de moins de 15	1 et 4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les populations, notamment les groupes de femmes sur l'existence de mécanisme de gestion des plaintes, en cas de violences faites sur les femmes ➤ Mettre en place un mécanisme de prise en charge des femmes victimes de violences basées sur le genre ➤ Mettre en place et signature de code de bonne conduite des travailleurs ➤ Organiser des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations contre sur les risques

		ans. Aussi, le travail des femmes locales pourrait devenir une porte d'entrée de l'EAS/HS.		<p>VBG, EAS/HS, IST, VIH/SIDA, grossesses non désirées</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte un code de bonne conduite relatif aux VBG dans les contrats des entreprises des travaux ➤ Organiser des campagnes de sensibilisation des acteurs municipaux contre les VBG, EAS/HS, IST, VIH/SIDA, grossesses non désirées ➤ Mettre en place un cadre de prévention et de gestion des plaintes y compris les plaintes liées aux VBG ➤ Sensibilisation des travailleurs non locaux sur les sanctions sur les formes de violences sur les femmes et leurs conséquences sur les conditions contractuelles dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
18	<p><i>Risque d'exacerbation des Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS</i></p>	<p>La mise en œuvre des activités du projet risque d'exacerber les VBG lors du recrutement de la main d'œuvre locale. Les femmes risquent d'être discriminées lors de l'embauche.</p> <p>Les sous-projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution — et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution — ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs.</p> <p>Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables à la violence basée sur le genre.</p>	1, 4 et 10	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan de VBG ; ➤ Déployer le MGP.

		Les femmes et les jeunes filles et surtout les filles mineures peuvent être exposées aux d'abus et d'exploitation sexuels, de traite des êtres humains, de prostitution forcée, de mariage précoce, tous liés au présent des travailleurs masculins.		
19	<i>Risques de dégradation du patrimoine culturel :</i>	Les opérations d'excavation lors de la construction des infrastructures de drainage ou de lutte contre les inondations peuvent occasionner la destruction du patrimoine culturel ou la découverte fortuite de biens archéologiques. Aussi, au cours de la mise en œuvre des activités du projet, des vestiges culturels pourraient être découverts notamment pendant les fouilles ou l'exploitation des emprunts et carrières. Si des dispositions ne sont pas prises, ils peuvent être détruits totalement ou partiellement ou être ramassés et emportés par les ouvriers.	1 et 8	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimiser les implantations des infrastructures afin de préserver les sites d'intérêt culturel et patrimoniaux ➤ Veiller à ce que les plans architecturaux des infrastructures soient en harmonie avec le paysage traditionnel ➤ Mettre en place une procédure en cas de découverte fortuite de biens culturels, culturels ou archéologiques ➤ S'assurer que les dispositions sont mises en place afin que les artefacts ou autres « découvertes » possibles lors de l'excavation ou de la construction soient notés, ➤ Respecter les dispositions de la réglementation nationale en matière de protection de biens historiques et culturels. ➤ Interdire le ramassage de tout objet découvert dans le cadre des travaux ➤ Suivi régulier des chantiers au cas où, des objets culturels sont découverts, de recourir à la NES N°8.
20	<i>Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers</i>	Toutes les activités de construction vont induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux ; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. Les travaux vont générer des déchets de gros œuvre et de second œuvre. Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Les nuisances olfactives proviendront probablement des déchets organiques provenant des bases vie.	1 et 3	<p>Elaboration de Plan de Gestion Environnementale et Sociale chantier (PGES-chantier) et mise en œuvre pour chaque sous projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le PGES -chantier inclura toutes les mesures nécessaires pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets produits sur les chantiers. Il en sera de même pour les déchets produits dans les base-vies.

		<p>La population ainsi que les travailleurs seront également affectés par les vibrations émanant de l'utilisation de la machinerie lourde des travaux publics (compacteur, niveleuse, excavatrice, bulldozer, etc.)</p> <p>Au niveau des carrières et zones d'emprunt de matériaux, les nuisances sonores et olfactives proviendront des intonations des dynamites utilisées pour la défragmentation des pierres et des poussières due à l'opération d'exploitation de carrière.</p>		
21	<p><i>Risque de non tenue des consultations des parties prenantes pourrait amener à une non appropriation du projet et des activités à réaliser.</i></p>	<p>Cela pourrait amener à un mauvais entretien des investissements et leur détérioration prématurée.</p>	1 et 10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire des consultations publiques avant l'exécution de chaque activité prévue dans le cadre du PROVIR
22	<p><i>Risque d'explosion due aux engins de guerre non explosé</i></p>	<p>Les explosions peuvent se produire sur le site des travaux suite à la découverte d'un engin de guerre (munition, grenade, roquette, mortier, etc.) non explosé. Si les mesures ne sont pas prises pour arrêter le chantier, disperser les équipes du chantier et informer les autorités locales pour l'évacuation de cet engin, les dégâts peuvent être graves en cas d'explosion.</p>	1 et 4	<p>Dans ce cas, les entreprises feront appel à la procédure sur la gestion des engins et explosifs de guerre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤
23	<p><i>Risque de sabotage du projet</i></p>	<p>On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.</p>	1 et 4	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des parties prenantes sur le projet ; <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des parties prenantes.

24	<i>Risque de perturbation d'accès aux services sociaux de base (Ecoles, centres de santé, marchés etc.)</i>	Lors des travaux, les activités de terrassements, de nivellement et autres peuvent perturber le passage de la population aux infrastructures sociales.	1 et 4	<p>Informers et sensibiliser la population.</p> <ul style="list-style-type: none"> •
25	<i>Risque sur la sécurité des travailleurs du projet</i>	La situation sécuritaire actuelle reste très préoccupante en raison de facteurs internes, notamment la présence généralisée de groupes armés et le risque de débordement du conflit par les pays voisins, en particulier le Soudan		Faire l'évaluation des risques de sécurité avant la mise en vigueur du projet et proposer un plan de gestion de sécurité
		Phase d'exploitation		➤
26	<i>Risques des maladies :</i>	Au cours de la phase exploitation des infrastructures, les risques des maladies pour les travailleurs, qu'ils soient des municipalités, de l'Etat ou des entreprises recrutées, seront associés à la gestion des dites infrastructures, aux travaux de leur entretien et à la gestion des déchets qui seront issus du fonctionnement de ces infrastructures. Il s'agit des risques d'intoxication ou d'irritation des yeux, du tétanos, typhoïde, maladies diarrhéiques, hépatite, des maladies respiratoires liées à la modification de la qualité de l'air ambiant par les émissions.	1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un système d'abattage des poussières et maintien des engins en bon état au cours des travaux d'entretien des infrastructures ➤ Interdire le brûlage des déchets à l'air libre au cours du fonctionnement des infrastructures ➤ Doter les applicateurs de EPI et exiger leur port ➤ Former les applicateurs sur les mesures de protection contre les expositions aux pesticides
27	<i>Risques de propagation des vecteurs des maladies liés à un mauvais fonctionnement du système de drainage et d'assainissement ainsi que des infrastructures de gestion des déchets</i>	Les infrastructures une fois construites ne sont pas entretenues, il risque d'être des gîtes pour les vecteurs des maladies hydriques. Les vecteurs vont se développer et peuvent être source de transmission des maladies.	1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer l'entretien des infrastructures au cours de leur exploitation (système d'assainissement et de drainage, gestion des déchets)

28	<i>Risque d'accidents, des blessures, irritations cutanées :</i>	La gestion de certaines infrastructures dans le cadre du projet exposera les travailleurs concernés aux risques d'accidents et des blessures. On peut citer les risques des blessures au niveau des infrastructures marchandes, les accidents et les blessures liés aux travaux d'entretien des infrastructures surtout en cas d'inobservation des règles de sécurité en la matière. Il s'agit de l'entretien des routes municipales, les réseaux de drainage et d'assainissement, etc. En outre, des risques d'accident de travail et dommages corporels pourraient survenir pendant les travaux d'entretien et de maintenance. Ces blessures pourraient provenir de la manipulation des outillages et des chutes d'objets durant l'entreposage de divers matériels et matériaux. Il pourrait y avoir aussi le risque d'électrocution par la manipulation de l'électricité. Enfin, au niveau de certaines infrastructures comme les écoles, les espaces publics, etc., les détergents utilisés dans le cadre du nettoyage et la désinfection des lieux peuvent provoquer des irritations cutanées chez les travailleurs.	1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer une bonne gestion des objets piquants et tranchants à travers l'utilisation des sacs/poubelles appropriées ➤ Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques associés à leurs activités ➤ Mettre en place des panneaux d'indication des travaux d'entretien et des consignes de sécurité ➤ Mettre en place une trousse médical de premiers soins ➤ Doter le personnel chargé du nettoyage et la désinfection des lieux en EPI adéquats et leur sensibilisation et formation sur les risques liés à leurs activités
29	<i>Risque de propagation du COVID 19 et autres maladies :</i>	Les risques liés à la propagation des maladies (choléra, Ebola, COVID-19, etc.) sera liée à la fréquentation des infrastructures sociales, les espaces publics et l'exploitation des écoles, en raisons notamment des interactions entre les usagers surtout si les mesures barrières (port du masque, éviter les poignées de main et les accolades, le lavage régulier des mains au gel hydroalcoolique ou au savon et à l'eau) ne sont pas respectées.	1 et 4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser sur les maladies telles que ébola, choléra et COVID-19 et le respect des mesures barrières ➤ Sensibiliser sur les règles de l'hygiène et de l'assainissement à observer au niveau des installations
30	<i>Risques d'accidents, des blessures et</i>	L'exploitation des infrastructures au sein des municipalités induira une recrudescence des accidents de la circulation liée à la vitesse	1 et 4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les usagers sur le respect des règles de conduite

	<i>d'exposition aux nuisances :</i>	induite par l'amélioration de la praticabilité des routes urbaines. Par ailleurs, l'exploitation du réseau d'éclairage public pourrait engendrer comme impact, des risques d'électrocution si ce dernier n'est pas bien entretenu. L'exposition des populations aux nuisances concernera la modification de l'ambiance olfactive en cas de mauvais fonctionnement du drainage, de gestion des déchets, au manque ou mauvais entretien des écoles, espaces publics qui peuvent dégager des odeurs nauséabondes.		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité routière ➤ Assurer l'entretien régulier du réseau de drainage et sensibilisation des usagers sur les risques qui associés
31	<i>Risque de chute dans les canaux de drainage</i>	Pendant la phase d'exploitation si les canaux de drainage ne sont pas couverts ou bien n'ont pas des bordures il y a des risques de chute dans ces canaux ne soit de personne ou même de voiture ou autres engins		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Concevoir des canaux de manière à éviter des chutes des personnes et leurs biens ; ➤ Prévoir des éclairage la nuit de manière à éviter les risques de chute pour raison d'obscurité
32	<i>Perturbation de la mobilité :</i>	Au cours de la phase exploitation du projet, la mobilité pourrait être perturbées pendant les travaux d'entretien des infrastructures linéaires notamment les routes d'accès, les Infrastructures de drainage et assainissement. En outre, une mauvaise réalisation des dites infrastructures peut entraîner leur dégradation précoce et engendrer la perturbation de la mobilité.	1 et 4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux d'entretien des infrastructures ➤ Mettre en place des panneaux d'indication des travaux d'entretien des infrastructures
33	<i>Risques de dégradation du cadre de vie :</i>	Les risques de dégradation du cadre de vie seront associés aux nuisances olfactives liées à un éventuel dysfonctionnement des infrastructures de gestion des déchets, du système de drainage des eaux, des infrastructures marchandes surtout par manque d'entretien.	1 et 4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer l'entretien régulier des infrastructures
34	<i>Risque de propagation d'odeur nauséabonde et</i>	Il pourrait y avoir des odeurs suite à la stagnation d'eau ou la transformation des canaux en dépotoirs sauvages. Cette situation		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Curages du réseau, des grilles avaloirs (P.ex. 2 fois/an, avant et après la saison de pluie) ➤ Informer les travailleurs sur les risques ;

	<i>mécontentement des populations :</i>	va entraîner des odeurs très gênantes et entraîner le mécontentement des populations.		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collecte et évacuation des déchets d'entretien et de curage à la fin de chaque intervention ➤ Veiller à l'utilisation des EPI (bouchon, cache nez, etc.) ; ➤ Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés. ➤ Mettre en place un comité de suivi des odeurs ; ➤ Prévoir un dispositif de traitement des odeurs.
35	Le risque d'intrusion des eaux pluviales :	Les logements situés en contrebas de la voirie seront exposés au risque d'intrusion superficielle des eaux de ruissellement	1 et 4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer et sensibiliser les habitants qui sont aux alentours des voiries : Les logements situés en contrebas de la voirie seront exposés au risque d'intrusion superficielle des eaux de ruissellement. Il est nécessaire d'informer les propriétaires de ces logements et les sensibiliser sur le risque. Il convient également qu'ils s'engagent à rehausser leurs logements et de mettre en place les protections contre l'intrusion des eaux lors des averses.

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

5.3. *Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes et sous-projets*

L'objectif recherché à travers ce chapitre est de décrire les différents impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques susceptibles d'être induits par les activités du projet (sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention du Projet. Ces effets sont évalués suivant les différentes phases d'évolution du projet.

5.3.1. **Impacts et risques environnementaux génériques négatifs par composante et sous projets pendant la phase pré construction, construction et exploitation**

Les risques et impacts environnementaux négatifs attendus pendant la phase pré construction, construction, lors de la mise en œuvre du projet sont entre autres :

- Destruction des habitats de la faune constitués par le sol et la végétation dans le cadre du dégagement des emprises et l'exploitations des emprunts et carrières et perturbation de la quiétude de la faune **est moins probable du fait de la localisation du projet en milieu urbain.**
- Modification de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins fixes et mobiles) générées au cours des travaux
- Modification structurelle du sol et exposition à l'érosion
- Perte/destruction de la végétation liées à la préparation des emprises et au cours de l'exploitation des emprunts et carrières
- Pressions sur les ressources en eau associée à la satisfaction des besoins en eau des chantiers (préparation des sites, arrosage, fabrication du béton, boisson, etc.)
- Risque de pollution de l'air sols par les déchets amiantés lors de la réhabilitation de certaines infrastructures existantes peuvent constituer des sources de poussière dangereuse
- Risques de dégradation des zones écologiques sensibles, perturbation de micros habitats et pertes d'essences usages multiples
- Risques de pollution des eaux par les déchets solides, les fuites des produits hydrocarbonés ou leurs déversements accidentels
- Risques de pollution des sols par les déchets solides et liquides, les fuites des produits hydrocarbonés ou leur déversement accidentels.

En phase exploitation les impacts environnementaux attendus sont :

- Risques de pollutions des sols par les déchets solides et liquides qui seront générés au cours de la gestion et l'exploitation des infrastructures marchandes, des écoles etc
- Risque de propagation des mouches et autres vecteurs des maladies

Les risques et impacts environnementaux négatifs par composantes et les mesures d'atténuation sont joints dans l'annexe 9 du CGES.

5.3.2. **Impacts et risques sociaux génériques négatifs par composante et sous projets**

Les risques et impacts sociaux négatifs attendus lors de la mise en œuvre du projet sont entre autres :

Pendant la phase pré-construction et construction

- Mauvais traitement et faible rémunération des travailleurs locaux
- Pertes des biens et perturbation des réseaux des concessionnaires dans le cadre du dégagement et de la préparation des emprises
- Pertes des terres pour la construction des infrastructures du projet
- Risque de conflits et frustrations liés à la non prise en compte des populations locales dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre ou dans le cadre du choix des sites
- Risque de contamination par les maladies telles la COVID-19, Ebola, choléra grâce aux interactions entre les travailleurs et non-respect des mesures barrières
- Risque de discrimination à l'encontre de certains groupes sociaux lors du recrutement des travailleurs
- Risque de perturbation du trafic en milieu urbain dans le cadre de la construction/réhabilitation des infrastructures prévues du projet au sein des municipalités
- Risques d'accidents et des blessures au cours des travaux
- Risques d'accidents liés aux mouvements des engins
- Risques de dégradation des vestiges culturels
- Risques de l'emploi des enfants
- Risques de perturbation de la mobilité et des activités socio- économiques au cours des travaux
- Risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (VIH/SIDA, MST)
- Risques de stress, nervosité, perturbation de la qualité du sommeil, la fatigue, etc. liés à la modification de l'ambiance sonore
- Risques des maladies respiratoires liée à la modification de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins (fixes et mobiles)
- Risques des VBG, y compris l'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS)
- Risques sociaux (vols, bagarres, crimes, harcèlements, etc.) liés à l'afflux d'ouvriers

Pendant la phase exploitation ; les impacts sociaux prévisibles :

- Risques des maladies respiratoires liés à la modification de la qualité de l'air par les émissions polluantes lors des entretiens
- Risque de propagation du COVID 19 et autres maladies (ébola, choléra etc.) lié à la fréquentation des infrastructures sociales, les espaces publics, l'exploitation des infrastructures marchandes
- Risques d'intoxication ou d'irritation des yeux, du tétanos, typhoïde, maladies diarrhéiques, hépatite lors de l'exploitation des infrastructures
- Risques de propagation des vecteurs des maladies liés à un mauvais fonctionnement du système de drainage et d'assainissement ainsi que des infrastructures de gestion des déchets
- Risques d'accidents et blessures liée à la vitesse induite par l'amélioration de la praticabilité du réseau routier urbain
- Risque de dégradation du cadre de vie par les nuisances olfactives liées à un éventuel dysfonctionnement des infrastructures de gestion des déchets, du système de drainage des eaux surtout par manque d'entretien, des infrastructures marchandes
- Perturbation de la mobilité au cours des travaux d'entretien des infrastructures ou en cas de leur dégradation

Les risques et impacts environnementaux négatifs par composantes et les mesures d'atténuation en phase exploitation sont joints dans l'annexe 9 du CGES.

5.4. Synthèse des risques associés aux activités de Construction des infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre du PROVIR

Les risques génériques associés aux activités de construction ou de réhabilitation sont détaillés dans le tableau 12. Ils seront entièrement gérés par les entreprises contractantes. Ils comprennent, entre autres, les points suivants :

- Gestion des Installations et Chantiers ;
- Gestion de la Sécurité au Travail ;
- Gestion de la Santé ;
- Gestion de la Main-D'œuvre ;
- Préparation et Réponse aux Urgences ;
- Engagement des Parties Prenantes.

Tableau 12 : Risques associés aux activités de réhabilitation/construction

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Formation Environnement, Santé, Sécurité et Sécurité			
Le manque de connaissance ou de compréhension des risques et impacts environnementaux et sociaux peut accroître leur sévérité	Très probable	Modéré	NES 2
Gestion des Installations et Chantiers			
Règles Générales			
Un chantier mal défini, mal délimité, et n'ayant pas les permis requis constitue un risque à la santé publique et à l'environnement	Très probable	Élevé	NES 2 NES 4
Dommages aux installations existantes			
Les propriétaires, locataires ou occupants de biens immobiliers peuvent être perturbés ou gênés par les activités de réhabilitation ne pas recevoir les indemnités prévues et/ou au moment opportun.	Très probable	Élevé	NES 5
Signalisation			
L'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
Patrimoine culturel			
Les activités de chantier peuvent directement ou indirectement affecter le patrimoine culturel	Peu probable	Faible	NES 8
Approvisionnement en Eau			
L'approvisionnement en eau pour les besoins des chantiers peut affecter l'accès à l'eau des communautés voisines	Probable	Modéré	NES 2, NES 4 et 5
Déblais et déchets résultants des travaux			
Les débris et déchets peuvent contaminer les sols et les eaux souterraines	Probable	Modéré	NES 3

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Le transport des déchets pourrait encombrer les routes	Probable	Modéré	NES 3
L'élimination des déchets de construction peut saturer les sites disponibles	Très probable	Élevé	NES 3
Pollution de l'air			
La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines	Probable	Modéré	NES 3, NES 4
Produits dangereux et toxiques			
Les déchets dangereux, ou potentiellement dangereux, provenant de débris de construction ou de l'utilisation de produits chimiques peuvent se répandre dans l'environnement	Probable	Modéré	NES 3
Entretien des Engins et Équipements de Chantier			
L'entretien des engins peut contaminer l'environnement en l'absence de mesures préventives	Probable	Modéré	NES 3
Gestion des Déchets Liquides			
Les rejets liquides des chantiers peuvent polluer les sols et les eaux souterraines.	Probable	Modéré	NES 3
Gestion des Déchets Solides			
Les déchets solides générés par les entreprises de peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés correctement	Probable	Modéré	NES 3
Bancs d'Emprunts et Carrières			
Un contrôle insuffisant de l'accès aux carrières peut conduire à des accidents impliquant des membres des communautés voisines La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines	Probable	Modérée	NES 3 NES 4
Étiquetage des Équipements			
Un étiquetage déficient des substances dangereuses peut conduire à des accidents	Probable	Modéré	
Fermeture des Chantiers et Installations			
Une fermeture déficiente des sites est préjudiciable aux communautés voisines en termes de pollution, contamination des sols, et de risques sanitaires et sécuritaires	Probable	Modéré	NES 3, NES 4
Gestion de la Sécurité au Travail			
Intempéries			
L'absence d'abris adéquats ou d'interruption du travail lors des intempéries pourrait causer des accidents ou affecter la santé des ouvriers	Probable	Modéré	NES 2
Toilettes et douches			
Des toilettes et des douches inadéquates peuvent causer des maladies chez les travailleurs	Probable	Modéré	NES 2

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Des toilettes et des douches qui ne sont pas sensibles au genre peuvent conduire à situations de VBG			
Approvisionnement en eau potable			
Un approvisionnement en eau potable inadéquat est un risque pour la santé des ouvriers	Probable	Modéré	NES 2
Restauration			
L'absence d'une zone de restauration propre peut entraîner des maladies chez les travailleurs	Probable	Modéré	NES 2
Protection du Personnel			
L'absence d'EPI appropriés et de formation à leur utilisation peut entraîner des blessures	Très probable	Élevé	NES 2
Bruit			
Les niveaux de bruit élevés peuvent affecter de manière permanente l'audition des travailleurs	Peu probable	Modéré	NES 2
Gestion de la santé			
Premier secours et accidents			
L'absence de premiers secours adéquats aggravera les conséquences des accidents et des maladies chez les ouvriers	Très probable	Élevé	NES 2
Maladies à transmission vectorielle			
Un chantier mal géré peut favoriser les maladies vectorielles, en particulier si les mares d'eau stagnante ne sont pas évitées	Très probable	Élevé	NES 2
Maladies contagieuses			
La proximité des ouvriers sur le chantier peut faciliter la propagation des maladies transmissibles	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
Le comportement des ouvriers en dehors du chantier peut favoriser la propagation des maladies contagieuses, particulièrement les maladies sexuellement transmissibles	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
COVID-19			
Les chantiers peuvent accroître la propagation de COVID-19	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
Gestion de la main-d'œuvre et de l'approvisionnement			
Conditions de travail			
L'entreprise pourrait ne pas embaucher localement de manière suffisante pour satisfaire les attentes des populations.	Probable	Modéré	NES 2
La sélection des employés est biaisée et favorise un groupe socio-ethnique.	Probable	Modéré	
L'entreprise pourrait ne pas respecter le Code du Travail ou les exigences de la NES 2	Probable	Modéré	NES 2
L'entreprise pourrait employer des travailleurs en-deçà de l'âge légal	Peu probable	Faible	NES 2
L'entreprise pourrait ne pas promouvoir l'égalité des sexes dans son recrutement	Probable	Modéré	NES 2

Risque	Probabilité	Niveau	NES
L'entreprise pourrait ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail	Probable	Modéré	NES 2
Code de conduite			
Le comportement des travailleurs peut être préjudiciable aux communautés avoisinantes et aux autres travailleurs, particulièrement en matière d'abus, harcèlement, ou violences de nature sexuelle.	Très probable	Élevé	NES 2
Mécanisme de gestion des griefs pour les employés			
Les entreprises ne traitent pas les griefs des employés et des riverains du chantier de manière satisfaisante	Probable	Modéré	NES 2
Sécurité routière			
Sécurité routière au niveau de l'entreprise			
Les véhicules de l'entreprise peuvent être impliqués dans des accidents	Probable	Modéré	NES 2
Sécurité routière des communautés			
Les activités du Projet peuvent provoquer des accidents ou entraver les activités des communautés	Probable	Modéré	NES 4
Préparation et réponse aux situations d'urgence			
Le manque de préparation peut sérieusement augmenter l'impact négatif d'une urgence	Probable	Modéré	NES 4
Engagement des parties prenantes			
Le manque d'engagement avec les communautés voisines touchées par les activités du projet pourrait causer des tensions et donner lieu à des plaintes	Probable	Modéré	NES 10

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

5.5. Risques et impacts négatifs génériques cumulatifs et mesures d'atténuation

5.5.1. Risques et impacts cumulés sur l'environnement

Différents impacts cumulatifs pourraient être ressentis sur les composantes du milieu biophysique au niveau de la zone à l'étude. Les impacts cumulatifs pour lesquels le PROVIR va contribuer seront principalement ressentis lors de la phase de construction et d'exploitation des différentes infrastructures du projet. Ces impacts sont principalement de nature négative, mais l'implication du projet par rapport aux autres projets ou activités identifiés est limitée :

- la continue conversion des terres et des remaniements importants des sols pourrait mener à des modifications de la qualité de l'air par l'érosion éolienne et également par l'émission de carbone qui était jadis enfoui dans le sol ou capturé par la végétation naturelle ainsi que celle des véhicules et de la machinerie;
- les diverses activités de construction, incluant les activités de transport, pourraient générer du bruit. Cet impact sera amplifié si les sources de bruits sont actives sur des périodes simultanées en des lieux précis. L'ampleur de l'impact cumulatif dépendra également de la source du bruit engendré ;
- les modifications de l'occupation du sol, les travaux de fouille, d'excavation et la mise en place de diverses infrastructures modifieront les profils du sol et pourraient

transformer les facteurs qui gouvernent le drainage et l'érosion. Ces impacts risquent d'être amplifiés dans les zones où les infrastructures sont les plus concentrées ;

- les déversements de matières dangereuses sur terre ou dans l'eau pourraient modifier les propriétés physico- chimiques des sols et celles des eaux, menant ultérieurement à la contamination du milieu. Ces risques sont d'autant plus probants en cas de mauvaise gestion des matières dangereuses ;
- la mauvaise gestion des phénomènes d'érosion et le rejet dans l'atmosphère de poussières et d'émissions atmosphériques pourraient modifier la qualité physico-chimique des eaux de surface et des sols.
- les différentes occupations d'espaces pour la mise en place des infrastructures mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels;
- la transformation potentielle des paramètres physico-chimiques du milieu (air, sol et eau) mènera à la dégradation des milieux naturels en place. Ces changements influenceront la composition des communautés végétales et animales, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes ;
- la perte de superficie végétales due à l'exploitation des carrières et zones d'emprunts pour les besoins des chantiers de travaux. Cette exploitation entraîne en plus une défiguration du paysage urbains adjacent aux villes.

5.5.2. Risques et impacts cumulés sur le milieu social

Le PROVIR dans sa mise en œuvre est susceptible de générer des risques et impacts négatifs cumulatifs sur le milieu social qui sont les suivants :

- La mise en place d'infrastructures contribue localement à la densification de l'occupation humaine et à la transformation des usages actuels du territoire.
- Augmentation des risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés (exploitation de zone d'emprunt, etc., mise en place de certaines infrastructures sociales, les routes d'accès, etc.) ;
- Perturbation de la mobilité en cas de retard dans l'exécution des travaux linéaires (routes d'accès, réseaux de drainage et d'assainissement, les infrastructures d'approvisionnement en eau (pose des conduites, etc.).

Pour réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, un plan de gestion environnementale et sociale sera proposé pendant la réalisation des évaluations environnementales et sociales des sous-projets du PROVIR. Par l'application de la hiérarchie d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du projet, cela permet de réduire la contribution du projet aux différents impacts cumulatifs négatifs anticipés.

5.6. Impacts dus aux changements climatiques

Le changement climatique affecte actuellement et de manière significative la fréquence, l'incidence et la durée des événements pluvieux ainsi que les périodes de sécheresse. Ces phénomènes climatiques extrêmes tels que les inondations, les sècheresses et les vents violents sont de plus en plus fréquents dans le monde, particulièrement en Afrique sub-saharienne dont fait partie la Centrafrique. En effet, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes entraînera toute une série de répercussions négatives sur les infrastructures. Ainsi, les infrastructures (routes d'accès, infrastructures de drainage et assainissement, infrastructures de gestion des déchets solides, infrastructures sociales, etc.) qui seront construites dans le cadre du PROVIR pourraient être affectées par les changements

climatiques. Il s'agit notamment de leur dégradation, rupture ou destruction liées aux variations de températures, aux fortes précipitations et aux vents violents. Par ailleurs la forte humidité liée aux changements climatiques pourrait également avoir des répercussions sur la performance structurelle et fonctionnelle des infrastructures. Les activités du PROVIR doivent être mise en œuvre en tenant compte de ces aspects.

5.7. Mesures d'atténuation des risques et impacts d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser sont consignées dans le tableau 13.

Tableau 13 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	Les mesures identifiées et décrites dans le CGES doivent impérativement être incluses dans les DAO
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant le début des activités avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité au niveau des centres de formation et des écoles ; • Engager en priorité les prestataires locaux ; • Assurer la collecte et l'élimination des déchets ; • Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de déchets ; • Elaborer et mettre un plan de gestion de pesticide ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG/EAHS et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et des prestataires ; • Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Disponibiliser les Équipements de Protection Individuelles (EPI) aux agents des structures sanitaires et veiller à leur port obligatoire ; • Produire des documents de gestion des aspects Hygiène Sécurité Environnement sur la base des résultats des rapports d'EIES/ NIES « Règlements intérieurs et Code de bonnes conduites ». Veiller à la mise en œuvre effective des dispositions et mesures prévues par lesdits documents ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'exploitation des ressources en eau exploitées et assurer le suivi de la dynamique de leur évolution dans l'option de leur gestion durable. Les ressources en eau (eaux brutes) devront faire l'objet d'un suivi afin d'éviter leur pollution et mener des

Mesures	Actions proposées
	<p>actions concertées avec les administrations prenantes pour y remédier ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des actions de reboisement compensatoire en lien avec le Ministère des Eaux et Forêts en réponse aux pertes de couvert forestier qui seront engendrées par les activités du projet ; • Elaborer et mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PR) des biens qui seront impactés par les activités du projet conformément aux dispositions et mesures du Cadre de Réinstallation du projet ; • Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat ; • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre. • Mettre en place un Mécanisme de gestion des Plaintes ; • Intégrer des clauses de protection de l'environnement biophysique et humain dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exigera que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), etc. de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux ; • Assurer la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités des parties prenantes sur la base des thèmes identifiés dans le CGES ; • Veiller à une inclusion effective de toutes les parties prenantes dans les processus de concertation, de prise de décisions des activités du projet afin de prévenir les conflits et garantir l'adhésion effective desdites parties dans l'exécution des activités d'investissements physiques pour l'atteinte des résultats escomptés du projet ;
Mesures sécuritaires et sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une Evaluation des Risques Sécuritaire et élaborer un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS) du projet au regard des actes de banditismes existants dans la zone du projet ; • Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VBG/EAHS
Mesures de suivi	<p>Surveillance et suivi environnemental et social du Projet</p> <p>Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)</p>

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

5.8. Mesures d'atténuation spécifiques pour les cas de violence basée sur le genre

Les mesures d'atténuation des cas d'Exploitation et Abus Sexuels ainsi que le Harcèlement Sexuel sont donné dans le tableau 14 :

Tableau 14 : Mesures d'atténuation des risques VBG/EAS/HS

Phase	Risques et Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Pré construction et Construction	Risque d'Exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel et de violences basées sur le genre (VBG) ;	<ul style="list-style-type: none"> • Canaux pour rapporter une plainte (y compris le MGP) : mise en place des procédures d'allégation et réponse aux plaintes de VBG/EAS/HS • Equipe de conformité VBG : s'assurer que l'équipe d'appui aux actions VBG en supervision puisse surveiller et rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'action • Protocole de réponse aux VBG mis en place • Mesures de soutien aux survivantes : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ; • Cadre de recevabilité /responsabilisation : Stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du CdC (Code de Conduite) ; • Principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche centrée sur la survivante, accessibilité et transparence inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur et dans le CGES • Actions (signature du code de conduite, sensibilisation sur le code de conduite et le règlement intérieur) pour adresser les risques de EAS/HS – au niveau des entreprises • Définir clairement les requis en matière de VBG/EAS/HS dans une note aux travailleurs ; • Inclure et expliquer clairement les exigences relatives aux codes de conduite dans la note aux travailleurs, fournir un exemple de code de conduite ; • Inclure les activités de prévention de la VBG/EAS/HS dans le contrat (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ; • Inclure les comportements interdits liés à la VBG ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ; • Les travailleurs doivent signer un code de conduite ; • Les travailleurs doivent être formés ;

Phase	Risques et Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la proposition de réponse de l'entreprise en matière de VBG dans le cadre de l'évaluation des soumissions (risque modéré).

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

6. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1. Tri et liste d'exclusion

Les Spécialistes Environnementale, Sécurité et Sociale (SESS) ainsi que le spécialiste VBG de l'UGP prépareront, signeront et transmettront au responsable concerné un formulaire de tri spécifique pour les activités ou sous-projets financés par le projet (modèle en Annexe 1), indiquant :

Le classement proposé des risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible), avec des justifications.

Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés.

Liste d'exclusion

Le Projet exclura comme inéligible toutes les activités qui comportent l'une des caractéristiques suivantes :

- Le Projet exclura toute activité située en zone classée rouge d'un point de vue sécuritaire.
- Toute activité impliquant des formes nocives ou exploitantes de travail forcé/travail nocif des enfants ;
- L'acquisition de produits ou la conduite d'activités jugées illégales en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux ;
- Toute activité qui empiète sur des terres appartenant, ou revendiquées dans le cadre d'une adjudication, par des peuples autochtones, sans le consentement complet et documenté de ces peuples ;
- Toute activité modifiant de manière significative un habitat naturel ou affectant un habitat naturel critique.
- sous-projets ou activités susceptibles d'être mises en œuvre ou situées dans des zones classées habitats naturels ;
- sous-projets ou activités susceptibles de porter atteinte aux ressources classées « patrimoine culturel national » ;
- activités génératrices de revenus jugées illégales en vertu des lois ou règlements au plan national ;
- activités de production ou commerce d'armes et de munitions ;
- activités de chasse d'animaux ;
- les jeux d'argent, les casinos et les entreprises équivalentes ;
- le commerce d'espèces sauvages ou de produits dérivés réglementés par la Convention on International Trade in Endangered Species (CITES) ou la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (en français) ;
- activités de production de pesticides chimiques de synthèse ;
- les sous-projets et activités sur des parcelles foncières faisant l'objet de conflits, contestées ou qui ne sont pas dotées de documents officiels d'appartenance ;
- toute activité d'exploitation forestière commerciale,
- les activités qui nécessiteraient la relocalisation de ménages résidentiels et/ou l'acquisition involontaire de terres importantes..

6.2. Activités requérant une EIES/NIES/PGES

Les Spécialistes en environnement et social du projet utiliseront le formulaire de screening environnemental joint en annexe 1 pour déterminer si l'activité nécessite une étude des impacts environnementaux et sociaux complète (EIES) et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Si tel est le cas, les Spécialistes, en collaboration avec les responsables techniques, prépareront un projet de TDR pour l'EIES et le PGES conformément aux modèles de l'Annexe 2, et le transmettra ensuite au coordonnateur du projet qui les soumettra à la Banque Mondiale pour examen et approbation.

Le Projet sélectionnera de manière compétitive les consultants chargés de préparer les EIES/NIES complets pour les sous-projets qui le nécessitent. Les Spécialistes superviseront leur préparation et interagira avec les consultants. Une fois les instruments prêts, le coordonnateur du projet les soumettra à la Banque Mondiale pour examen, approbation et divulgation.

6.3. Activités ne requérant pas une EIES/NIES (PGES proportionné)

Certains travaux sur la base des résultats du screening feront l'objet d'un PGES proportionné. Le PGES proportionné sera préparé par le Spécialiste environnemental du projet, suite à une visite des sites retenus. Les travaux eux-mêmes seront confiés à des entrepreneurs selon une procédure de passation de marchés coordonnée par l'UGP.

Les PGES proportionnés devront être soumis à la Banque Mondiale pour avis préalable, avant que le sous-projet puisse être mis en œuvre. Ils seront préparés selon le modèle proposé en annexe 10.

6.4. Contractualisation

L'UGP prendra les mesures suivantes afin d'assurer que les obligations des entreprises soient contractualisées :

Les exigences E3S seront jointes aux appels à propositions (Dossier d'Appel d'Offres DAO) pour les travaux. Les clauses environnementales et sociales de l'annexe 3 seront utilisées à cet effet.

Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les exigences E3S dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres.

La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront prises en compte lors de la sélection des entreprises.

Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les exigences E3S seront prises en compte et mises en œuvre, y compris le personnel requis.

L'UGP devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.

Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

6.5. Mise en Œuvre des Mesures Complémentaires

Le Project est responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation nécessaires qui sont hors du contrôle des entreprises ou contractants. En outre, les sous-projets doivent consulter

régulièrement les personnes et communautés affectées par le projet tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, comme indiqué dans le plan d'engagement des parties prenantes du projet.

6.6. Procédure spécifique de gestion des risques professionnels

Cette section est consacrée aux risques professionnels liés au projet ainsi que des dispositions et mesure de leur prévention, atténuation et gestion. Elle est traitée de manière détaillée dans le document des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) élaborée dans le cadre du projet. La mise en œuvre du PGMO permettra d'éviter ou de gérer les risques professionnels identifiés

Tableau 15 : Analyse des risques professionnels

N°	FACTEURS RISQUES	RISQUES AU TRAVAIL
1	Conditions de travail et d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des droits des travailleurs en matière de temps de travail, de salaires, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ; - Non-respect des périodes de repos hebdomadaire, de congé annuel et de congé de maladie, de congé maternité et de congé pour raison familiale ; - Non-respect des préavis de licenciement et des indemnités de départ ; - Exposition aux bruits, odeurs, fumées, poussières, et autres polluants.
2	Discrimination et inégalité des chances	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination en matière de recrutement et de traitement des travailleurs du projet sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné ; - Non-respect du principe de l'égalité des chances, du traitement équitable, des mesures disciplinaires et de l'accès à l'information ; - Discrimination à l'égard des personnes vulnérables (femmes, personnes handicapées, travailleurs migrants, et les enfants en âge de travailler) ; - Discrimination et Violence Basée sur le Genre notamment l'EAS/HS.
3	Organisation des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du rôle des organisations de travailleurs ; - Non-fourniture en temps opportun des informations nécessaires à des négociations constructives ; - Discrimination ou mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à des organisations de travailleurs et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes
4	Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Embauche d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément à la réglementation nationale ; - Conditions pouvant présenter un danger pour les enfants ayant dépassé l'âge minimum : <i>préjudiciable à leur santé, compromettre ou entraver leur éducation ou nuire à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Il s'agit entre autres des pires formes de travail mentionnées dans l'arrêté N° 2017-017 du 02 Juin 2017.</i>
5	Travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> - Service exigé sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le(s) concerné(s) ne s'est (se sont) pas offert(s) de plein gré - Emploi de victime de trafic humain.
6	Santé et sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques de maladies professionnelles chez le personnel de bureau de l'UGP du projet et des agences d'exécution (troubles musculosquelettiques, accidents de trajet, etc.) ; - Les risques d'accidents de la route lors des trajets ou lors de la mise à quai, des opérations de chargement/déchargement ou encore lors du bâchage et débâchage des remorques, etc.) ;

N°	FACTEURS RISQUES	RISQUES AU TRAVAIL
		<ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés aux manutentions manuelles (transport de charge, béquillage...) tels que les troubles musculosquelettiques et les lombalgies ; - Exposition des travailleurs à des substances dangereuses - Accidents, maladies, handicaps, décès et autres incidents de travail ; - Manque d'accompagnement et d'assistance aux travailleurs victimes d'accidents de travail - Utilisation de la machinerie en mauvais état ; - Les risques industriels, « risques majeurs » : risque d'incendie dû à l'ignition de combustibles par une flamme ou un point, risque d'intoxication, d'asphyxie et de brûlures) ; - Propagation des MST et VIH/SIDA en cas de comportement sexuels risqués ; - Propagation de maladies liées au manque de respect des principes d'hygiène ; - Les risques liés à la manipulation d'engins mécaniques, à savoir les accidents du travail par causes mécaniques qui sont essentiellement le fait des diverses machines utilisées, mais aussi de toutes sortes d'outils utilisés dans la transformation. Ce sont d'une part les machines ou les outils présentant un danger lié à leur mobilité, ou les organes de travail qui s'avèrent dangereux par leur caractère acéré, tranchant ou contondant, ou encore qu'ils soient soumis à des mouvements dangereux, mécanismes tournants ou alternatifs, etc. ; - Les substances dangereuses, incluant les déchets dangereux et le stockage incorrect de ses substances et déchets ; - La pollution et la dispersion de substances toxiques, dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec une toxicité pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact ; - Les risques que représentent les pathologies accidentelles de l'effort brutal : traumatismes musculaires et articulaires, hernies discales, hernies de la paroi abdominale ; - Les risques sanitaires du fait de la transmission de maladies infectieuses et épidémies telles que les MST, VIH/SIDA, la Covid 19 etc. et la propagation de maladies telles que les fièvres typhoïdes, causées par la mauvaise qualité de l'eau, l'insalubrité, la pollution de l'environnement pouvant être à l'origine de la propagation de diverses maladies ; - Les risques liés à des conflits socio – politiques.
7	Nature des contrats	<ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte des procédures de gestion de la main d'œuvre dans le contrat des tiers - Inaccessibilité du mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs contractuels.

Source : Mission d'élaboration du CGES PROVIR Avril 2024.

6.7. Procédures de protection et de gestion du patrimoine culturel y compris le cas des découvertes fortuites

La volonté du Gouvernement est de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations afin de préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Spécifiquement cette volonté se traduit par :

- la promotion d'un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- la sauvegarde et la promotion de ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- l'intégration des objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- le renforcement du dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

En matière de patrimoine culturel matériel, si la mise en œuvre des activités du Projet venait à mettre en exergue des vestiges culturels et archéologiques, il serait mis en œuvre les dispositions dans le tableau ci-après. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES des NIES/EIES qui seront élaborés, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

Par ailleurs, la réalisation de certaines activités du projet (travaux de réhabilitation ou de construction d'infrastructures) pourrait occasionner la perturbation de pratiques exercées dans les espaces culturels, y compris des objets de vénération de groupe et/ou des communautés riveraines, des mesures sont développées et mises en œuvre pour réduire les risques de perturbation, de concert avec les parties affectées, et conformément aux bonnes pratiques internationales en matière de protection du patrimoine culturel.

Les procédures de protection du patrimoine culturel sont établies sur la base de la hiérarchie d'atténuation et sont décrites dans le tableau 16.

Tableau 16: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques connus 2. Etablir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine culturel (DGPC) pour les travaux nécessitant des fouilles et des terrassements	- UGP -Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) -Région concernée
<i>Phase d'installation</i>	
3. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Entreprise - DGPC - Région concernée
<i>Phase de construction</i>	
4. Lors de l'exécution des fouilles et terrassements, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;	-DGPC - Région concernée -Entreprise -Bureau de contrôle

Phases	Responsabilités
(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	-Agence d'exécution -UGP
Phase d'exploitation	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	-DGPC -Région/localité -ONG -UGP

Source : Mission d'élaboration du CGES PROVIR Avril 2024

6.8. Plan d'action de prévention contre les risques liés aux VBG/EAS/HS

Le plan d'Actions VBG et EAS/HS élaboré va mobiliser environ 189 350 000 FCFA comme l'indique l'annexe 10.

- Ainsi les grandes lignes de ce plan d'action sont :
 - le renforcement de capacité de l'expert SDS en VBG pour garantir des capacités avérées dans ce domaine au sein de l'équipe de l'UGP ;
 - la réalisation d'une cartographie des services VBG dans les zones d'intervention du projet ;
 - le recrutement d'une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et la lutte contre les VBG qui pourra intervenir dans les zones d'intervention du projet.
 - l'élaboration et la diffusion d'un Code de bonne conduite par l'ensemble des parties prenantes du projet ;
 - la conduite d'actions de formation des travailleurs directs sur la lutte contre les VBG, les EAS/HS ;
 - la conduite d'actions de sensibilisation des travailleurs sur le Code de bonne conduite, la lutte contre les VBG, les EAS/HS.
 - l'information et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes sur le MGP en place ;
 - l'appui aux victimes de VBG/EAS/HS pour l'expression de leurs plaintes, dans le cadre du MGP en place.

6.9. Programme de surveillance et de suivi de la mise en œuvre des procédures de gestion environnementale et sociale

Le présent plan de suivi et de surveillance environnementale vise à fournir au PROVIR, les outils et moyens pour d'une part, vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différentes phases d'exécution du projet et d'autre part, vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou d'évitement prévues, et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

6.9.1. Dispositif de Surveillance et Supervision environnementale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- Toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées durant les différentes phases d'exécution du Projet ;
- Les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- Les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.
- Le Responsable de Sauvegarde Environnementale, celui de sauvegarde Sociale ainsi que du VBG du projet auront comme principales missions de :
 - Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
 - Rappeler aux parties prenantes leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de mise en œuvre du projet ;
 - Rédiger ou faire rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
 - Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
 - Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

6.9.2. Définition des indicateurs et proposition de matrice du programme de surveillance de la mise en œuvre du CGES

Les indicateurs clés à suivre par ces experts sont indiqués dans le tableau 17.

Tableau 17 : Programme de surveillance de la mise en œuvre du CGES

Nature des tâches	Responsable surveillance	Responsable supervision	Coût de la surveillance
Planification et Conception			
Intégration des mesures dans les études de planification des investissements et de conception des infrastructures	Ingénieur-Conseil, UGP PROVIR	Expert Environnemental Expert Social	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Etudes/planification mesures sociales (conception IEC, ...)	Ingénieur-Conseil, UGP PROVIR	Expert Environnemental Expert Social	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Screening des sous-projets	Ingénieur-Conseil, UGP PROVIR	Expert Environnemental Expert Social	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Etudes technicoéconomique et environnementales (Élaboration des PGES des sous-projets)	Ingénieur-Conseil, UGP PROVIR	Expert Environnemental Expert Social	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Phase mise en œuvre du projet			
Autorisations administratives (certificat de construire, certificat de conformité environnementale, abattage d'arbres, ICPE chantier...)	Entreprises de travaux Mission de Contrôle	Expert Environnemental Expert Social	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Surveillance des clauses HSE	Bureau de contrôle	Expert Environnemental Expert Social	Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle
Surveillance des risques d'EAS/SH	Bureau de contrôle	Experts social/VBG	Coût additionnel : prise en charge de l'Expert VBG du bureau de contrôle
MGP		Experts social/VBG	
Réception			
Réception environnementale et sécuritaire	Bureau de contrôle	Expert Environnemental	Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

6.10. Dispositions institutionnelles, responsabilités et renforcement des capacités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

6.10.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

- L'UGP sera dirigé par un coordonnateur général et sera dotée de spécialistes techniques, fiduciaires, des garanties, du suivi et de l'évaluation et de la communication. Elle sera également dotée des spécialistes en sauvegardes E&S suivantes : Spécialiste sauvegardes Environnementales, spécialiste Sauvegardes Sociales, Spécialiste de la Violence Basée sur le Genre (VBG), Spécialiste de Sécurité. Aussi au niveau de Berberati, l'UGP locale allégée peut contenir d'un assistant de développement social et d'un assistant environnemental.
- La Direction Générale de l'Environnement (DGE) : La DGE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes et Notice d'Impact Environnemental et Social. Elle participera aussi au suivi externe ;
- Les Directions Départementales de l'Environnement (DDE) : Elles seront le prolongement de la DGE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- Commune et Préfecture : Elles auront à appuyer la DDE dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-chantier avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONG vont assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Ils doivent assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C
- Les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.

L'entité de mise en œuvre du projet PROVIR (UGP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une activité assujettie à un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- *L'UGP* est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;

- *L'expert en Gestion Environnementale (EE)* : Il/elle sera responsable des questions environnementales et veillera à leurs intégrations dans le PTBA ;
- *L'expert social (ES)* : il/elle est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
- *Le spécialiste en sécurité* : il/elle est responsable de la gestion de la sécurité des employés du projet, des partenaires qui interviennent dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la sécurité des investissements à faire par le projet ainsi que la planification et la budgétisation des aspects liés à la sécurité dans les PTBA ;
- *L'Expert VBG* : il/elle sera chargé de l'expertise de VBG et veillera à proposer les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS dans les DAO. Il veillera également à la budgétisation des aspects VBG dans le PTBA et il sera impliqués dans la mise en œuvre des PGES et PAR.
- *le Responsable Technique de l'Activité (RTA)* : il/elle est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- *le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)* en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et ES : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- *le Responsable des Finances (RF)* en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- *le Spécialiste en suivi-évaluation* (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec le EE et ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;
- *le spécialiste technique (Génie civil/Génie rural)*: Il va coordonner la préparation des dossiers des sous projets génie civil (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).
- *la Mission de contrôle* fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

6.10.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du Projet.

Le tableau 18 fait une analyse des capacités institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la gestion environnementale du projet.

Tableau 18 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UGP			Recruter un expert en environnement, un expert social et un spécialiste VBG
DGE	Disponibilité des cadres	Besoin de renforcement des capacités	Renforcer les capacités de certains cadres de la DGE
Services techniques municipaux	Existence des services techniques	Absence de cellule environnementale ; Pas de formation des cadres de la direction technique ; Insuffisances dans le suivi environnemental et social du projet	Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement sur les thèmes suivants : la législation nationale et les normes de la Banque mondiale, Processus d'évaluation environnementale et sociale ; Audit environnemental et social de projets ; Santé, hygiène et sécurité ; Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS ; Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences Gestion des projets en période de crise sécuritaire
Services techniques et administratifs régionaux et départementaux	Seules les directions provinciales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	Non-maitrise des normes de la BM Pas de formation pour les autres services techniques dans le domaine de l'environnement	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur les thèmes suivants : la législation nationale et les normes de la Banque mondiale, Processus d'évaluation environnementale et sociale ; Audit environnemental et social de projets ; Santé, hygiène et sécurité ; Mécanisme de gestion des sensible à l'EAS/H ; Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences Gestion des projets en période de crise sécuritaire.
ONG, et associations locales	Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux Facilitation de contact avec les partenaires au développement Expérience et expertise dans la mise en réseau.	Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi Absence de coordination des interventions	Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment sur les thèmes suivants : le screening, le suivi des PGES ; - Processus d'évaluation environnementale et sociale ; Audit environnemental et social de projets ; Santé, hygiène et sécurité ; Mécanisme de gestion des sensible à l'EAS/H ; Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences ; Gestion des projets en période de crise sécuritaire Les déchets solides.

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Entreprises de BTP et PME	Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité	Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux	Prévoir des formations pour l'élaboration des PGES de chantiers, la mise en œuvre et le suivi des PGES, besoin en formation en SST, etc.

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

6.10.3. Proposition de plan de renforcement des capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en environnement, social, en VBG ainsi que le personnel de l'UGP, les cadres régionaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par département au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés comme indiqués dans le tableau 19.

Tableau 19 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
1	Renforcement des capacités sur la législation environnementale et sociale ainsi que le suivi environnemental et social	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES/EIES ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES/EIES ; Formation sur les Normes environnementales et sociales et sur les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale	UGP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux -Services techniques municipaux	100	200 000	20 000 000
2	Renforcement des capacités SST	Module sur la santé et sécurité au travail (SST)	Entreprise BTP, PME, Services techniques	100	200 000	20 000 000
2	Mécanisme de gestion des plaintes	Types de mécanisme Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UGP/PROVIR, Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. PME, population	200	50 000	10 000 000
3	Violences Basées sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des plaintes sensibles à l'EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Gestion de risques d'EAH/HS dans la mise en œuvre du projet Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux	100	200 000	20 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
		La gestion des conflits Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	Associations de femmes et des jeunes. , PME, population			
TOTAL						70 000 000

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

7.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cas de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- La mauvaise gestion des déchets ;
- Le non-recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Les mauvaises évaluations des biens impactés ;
- Les accidents ;
- Violences sexuelles ;
- Les envols de poussières et les nuisances sonores ;
- La mauvaise réalisation des infrastructures ; etc.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

7.2. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- Le chef de quartier ;
- La Cellule de Coordination du Projet ;
- La mairie, la sous-préfecture et la préfecture ;
- La représentante de l'association des femmes ;
- L'association des Consommateurs.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous-projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité. Le MGP élaboré dans ce cadre donnera plus de détail.

7.3. Tri des plaintes et orientation données à la plainte

7.3.1. Cas 1 : Plaintes concernant les VBG

Dans le cas des violences basées sur le genre, le mécanisme prévoit le dépôt de la plainte au guichet unique VBG (médecin, police, gendarmerie, psychologue, assistant social) et qui saisit l'hôpital pour établir les faits assortis d'un certificat médical de santé de constat avant d'engager la procédure. Dans le cas où les faits sont avérés alors le Guichet Unique par l'intermédiaire de la police défère la victime devant le procureur et la victime est prise en charge gratuitement par les formations sanitaires.

Au cas où la victime n'a pas porté plainte, l'hôpital instruit la victime au dépôt de la plainte auprès du guichet Unique VBG. Il faut noter que ce Guichet Unique n'est pas bien connu des populations et il y a lieu de procéder à sa diffusion sur la voie des médias.

7.3.2. Cas 2 : Plaintes ordinaires ou plaintes non liées aux VBG

Pour les autres plaintes, le système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable des plaintes en impliquant les autorités et les responsables des associations locales. Toute personne

se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau 20 :

Tableau 20: Composition, processus de soumission et de résolution des griefs des comités par niveau

Niveau	Présidence	Membres du Comité	Réception et évaluation de la plainte
Niveau local	Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente.	L'autorité locale ; Le chef du village ; Le Chef de quartier ; La représentante des associations des femmes ; Le représentant de l'association des réfugiés ; Représentant des PA ; Le représentant d'une ONG locale.	Le comité se réunit de façon périodique par mois pour la gestion des plaintes. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Ce dernier sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant est satisfait alors le grief est clos dans le cas contraire le plaignant peut saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité (réglée ou non), l'information devra être communiquée au Niveau supérieur et la Coordination du projet.
Niveau Sous-Préfecture	Le comité intermédiaire (niveau sous-préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le sous-préfet	Sous-préfet ; Spécialistes Sociale (SSE) et le Spécialiste Environnementale (SSE) du projet Le spécialiste en VBG ; Représentant départemental de l'Action Sociale Représentant du Comité de Gestion des plaintes ; Représentante de l'association des femmes ; Le représentant de l'association des réfugiés	Le comité se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau Direction Départemental du Ministère de l'énergie. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité (réglée ou non), l'information devra être communiquée le Niveau Direction Départemental en Charge de l'Équipement et des Travaux Publics
Niveau Préfecture	Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Préfet où son représentant	Préfet ; Coordonnateur ; Responsable de suivi-évaluation ; Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ; Représentante de l'association des femmes ; Représentant de l'association des réfugiés ;	Le Comité se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir le Ministère en Charge de l'Équipement et des Travaux Publics. En réalité une solution devrait être trouvée à ce niveau.
Niveau Ministère en Charge de de l'Urbanisme, de la Réforme Foncière, de la	Le Comité Ministériel de Gestion des Plaintes est présidé par le Ministère de l'Urbanisme, de la	Ministre ou son représentant ; Conseiller Juridique du MURFVH ; Coordonnateur du projet ;	Le Comité Ministériel de Gestion des Plaintes se réunit dans les 10 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions nationales.

Niveau	Présidence	Membres du Comité	Réception et évaluation de la plainte
Ville et de l'Habitat	Réforme Foncière, de la Ville et de l'Habitat (MURFVH)	Directeur Départemental de l'Action Sociale et de l'Action Humanitaire, Directeur Départemental du Domaine concerné ; Directeur Départemental en Charge de l'Equipement et des Travaux Publics	
Justice	Juge	Juge ; Le greffier ; Le procureur ; Les avocats ; Conseiller Juridique du MDERH.	Si la voie à l'amiable ne satisfait pas le plaignant il peut saisir les juridictions compétentes. Par ailleurs, le plaignant est libre de recourir à tout moment à la justice. Cependant, cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une source de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. La voie judiciaire peut aussi entraîner des coûts pour le plaignant. Par ailleurs, il sera important et essentiel que le MGP soit décrit dans tous les documents E&S du projet.

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

7.3.2.1. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un Sms, réseaux sociaux, courrier électronique, contact via site Internet du projet, saisies par des Points focaux dans Kobo Toolbox. Il est envisagé la diffusion d'un dispositif de numéro vert (appel gratuit) pour permettre aux personnes lésées de contacter directement l'unité de coordination du projet.

7.3.2.2. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque semestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs, les PA, ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

8. CONSULTATIONS ET INFORMATION DU PUBLIC

8.1. *Exigences de la NES 10*

La NES 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre le gouvernement de la république centrafricaine et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Le Projet a préparé et divulgué un PMPP qui fait partie des instruments environnementaux et sociaux requis dans la mise en œuvre du nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale. Le Plan identifie sans distinction, toutes les principales parties prenantes touchées par le projet, que ce soit directement ou indirectement, ainsi que celles qui ont des intérêts autres mais susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Il décrit en outre le mécanisme de gestion des plaintes mis en place pour le projet et les moyens pour y accéder.

8.2. *Objectifs des consultations du public*

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement ciblées et autres parties concernées à la prise de décision concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

8.3. *Démarche adoptée et acteurs consultés*

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 16 avril au 2 mai 2024 au niveau préfecture de Mambéré-Kadéï (Berbérati) et la ville de Bangui

Pour l'accélération de la collecte de données, quatre (04) équipes pluridisciplinaires ont été mises en place.

Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les autorités coutumières. Dans le cadre des consultations des parties prenantes 579 personnes ont été consultées dont 236 femmes (40,8 %) et 343 hommes (59,2 %).. La synthèse des statistiques par préfecture est résumée dans le tableau 21.

Tableau 21: Synthèse des personnes rencontrées lors de la consultation publique

PREFECTURES	Femmes		Hommes		TOTAL
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Berberati	37	44	34	102	217
Bangui	26	129	43	164	362
TOTAL	63	173	77	266	579
TOTAL (%)	10,9	29,9	13,3	45,9	100,0
TOTAL (%) par genre	40,8		59,2		100,0

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Les images, la liste des personnes rencontrées et les PV de consultations des parties prenantes sont jointes en annexe N°14 : liste des photos, personnes rencontrées et PV des consultations dans le cadre du PROVIR et annexe n°13 : synthèse des consultations.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- a) Les canaux de communications ;
- b) Les besoins en capacité ;
- c) L'accès aux services sociaux de base ;
- d) Le cadre organisationnel ;
- e) La bonne gouvernance ;
- f) La question des gites d'emprunt ;
- g) La durabilité des routes ;
- h) Violences Faites aux Enfants (VFE) ;
- i) Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- j) La gestion des plaintes ;
- k) La gestion des déchets ;
- l) La question de l'emploi ;
- m) Les projets et programmes en cours.

A. Synthèse des recommandations en lien avec le projet

- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques aux services techniques et administratifs**
 - Mettre en place une plateforme pour l'échange d'informations entre les responsables des services techniques et administratifs ;
 - former ou recycler le personnel des services techniques et administratifs dans le suivi environnemental de projet ;
 - Dédommager les propriétaires terriens lors de l'acquisition des carrières (gites d'emprunts) pour la réalisation des routes ;
 - Impliquer les services techniques et administratifs dans le suivi lors de la mise en œuvre du projet.

- ❖ Synthèse des recommandations spécifiques aux groupements et associations des femmes
 - faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des femmes lors de la mise en œuvre du projet;
 - Appuyer les femmes dans l'obtention des documents pour la création des associations et organisations professionnelles ;
 - encourager l'installation d'institutions de micro-crédit dans la zone du projet.
- ❖ **synthèse des recommandations spécifiques aux groupements et associations des jeunes**
 - impliquer les leaders de la jeunesse dans les instances de décision ;
 - faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes lors de la mise en œuvre du projet ;
 - subventionner l'accès aux auto-écoles des jeunes ;
 - vulgariser le Code de la route ;
 - accompagner les jeunes dans la création d'entreprise de transport (exonération des taxes, crédits, etc.).
 - faciliter l'autonomisation des jeunes par les AGR et l'entrepreneuriat
- ❖ synthèse des recommandations spécifiques aux institutions engagées dans la lutte contre les VBG et VFE
 - faire signer un code de bonne conduite VBG et VFE au personnel des entreprises chargé de la réalisation de la route ;
 - appuyer les réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;
 - mettre en place des centres d'accueil pour les victimes de VBG et VFE ;
 - appuyer les institutions du circuit de référencement des VBG et VFE dans la zone du projet;
 - mettre en place un numéro vert pour l'interpellation des autorités en cas de VBG.

8.4. Procédures de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP).

8.4.1. Les parties prenantes

Les parties prenantes affectées

Cette catégorie concerne les individus, les familles, les communautés et les groupes qui peuvent être affectés ou soumis aux impacts directs du projet, parce qu'ils sont affectés ou à risque (exposés) ou encore ils ressentent les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité.

Il s'agit entre autres :

- ✓ des femmes et des filles ;
- ✓ les communautés environnantes des sites accueillants les infrastructures (voiries et réseau de drainage) ... ;
- ✓ les jeunes ;
- ✓ les réfugiés ;
- ✓ le personnel travaillant pour le projet.

Aussi d'autres parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le projet pourraient se composer de travailleurs directs et de travailleurs indirects. Les travailleurs directs sont les employés du Projet disposant de contrats formels. Les travailleurs indirects sont des agents d'entreprises partenaires du projet et des agents des entreprises en sous-traitance.

Les groupes vulnérables

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte. Dans le cadre de ce projet, l'expression vulnérable peut désigner des individus ou des groupes qui ont des difficultés à participer aux différentes rencontres dans le cadre du projet. (Liste non exhaustive)

- les personnes âgées de la zone de projet qui ont des difficultés à se déplacer et qui sont aidées par les femmes et des filles, bénéficiaires du projet ;
- les personnes qui sont en situation de handicap et qui ont des difficultés à accéder au projet;
- les ménages dirigés par une femme ou les mères célibataires ayant des enfants mineurs;
- les communautés traditionnellement sous alimentées, qui ont des difficultés à subvenir à leur besoin alimentaire;
- les jeunes filles pouvant s'exposer à des violences pour des besoins d'accès à des services du projet;
- les malades mentaux sans-abris ;
- Les réfugiés et personnes vulnérables victimes de guerre.

8.4.2. Plan de mobilisation des parties prenantes

Le but du plan de mobilisation des parties prenantes est d'identifier les parties prenantes et leurs préoccupations, définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs qui interviennent dans sa mise en œuvre ainsi que les échéances d'exécution des activités et les coûts des consultations et des activités de participation. Ainsi, sous la responsabilité du Coordonnateur de l'UGP, le plan de participation des parties prenantes sera mis en œuvre selon les étapes de mise en œuvre du projet (début et fin des activités), les coûts indicatifs des différentes interventions ainsi que les responsabilités des parties prenantes sont développés dans ce chapitre. Pendant la mise en œuvre, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le PMPP à la situation de mise en œuvre du Projet.

La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias notamment la radio et la télévision nationale ainsi que les journaux de grande audience tels que la « Sahel ». Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous, et dans des langues locales. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales, les crieurs publics seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la tenue des réunions. La diffusion d'informations sera planifiée de sorte à cibler les lieux et les groupes sociaux qui peuvent être exclus de l'accès à l'information, tels que les groupes de femmes, adolescents et adolescents, les personnes porteuses de handicap, etc.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, des informations sur le site web du Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics seront régulièrement mises à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les

agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

Les consultations avec les communautés se reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les groupes qui peuvent être exclus des processus participatifs et décisionnels, tels que les groupes de femmes et adolescents, les personnes porteuses de handicap (dont les personnes à mobilité réduite), les communautés en situation de mouvement volontaire ou forcé, et les autres personnes vulnérables. Si nécessaire, une assistance logistique serait fournie aux représentants des régions éloignées, aux personnes à capacité physique réduite et aux moyens financiers insuffisants pour leur permettre d'assister aux réunions publiques organisées par le Projet. Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes animé par une personne du même sexe dans un lieu facilement accessible, ce qui permet au projet de contacter les groupes qui le souhaitent dans des circonstances normales.

Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérés ci-dessous :

- Identifier les leaders des groupes vulnérables et marginalisés pour tendre la main à ces groupes ;
- Impliquer les leaders de la communauté, les organisations de la société civile, les groupes de femmes et de jeunes, et les ONG ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables dans les localités riveraines des écoles ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables dans les localités riveraines des écoles ;
- Faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

Le PMPP sera périodiquement révisé et mis à jour si nécessaire au cours de la mise en œuvre des activités de préparation du projet afin de garantir que les informations présentées ici sont cohérentes et les plus récentes, et que les méthodes d'engagement identifiées restent appropriées et efficaces par rapport au contexte du projet et des phases spécifiques du développement. Tout changement majeur aux activités liées au projet et à son calendrier sera dûment reflété dans le PMPP.

Le PMPP constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des activités de du Projet. Selon les dispositions du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le PMPP fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'approbation de tout Projet ou de l'avance de préparation. Le présent document est élaboré dans le cadre de l'exécution du Projet financé par la Banque mondiale. Le document a été élaboré suivant une approche participative globale. Il s'agit d'un document souple et pratique qui va évoluer au fur et à mesure de la préparation et la mise en œuvre de Projet, pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à l'atteinte des objectifs du Projet.

8.4.3. Diffusion de l'information au public

Après approbation du CGES par la Banque Mondiale, le Gouvernement de la République Centrafricaine (représenté par le Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics), prendra les dispositions suivantes :

- Le CGES sera publié sur le site officiel du MURFVH, et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, la Coordination du Projet soumettra à la Banque la preuve de la publication pour également le publier sur son site externe ;
- Le CGES sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à la Coordination du Projet ;
- Des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les provinces et départements.

COUTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

8.5. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans **le tableau 22**.

Tableau 22 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		An1	An2	An3	An4	An5
Mesures institutionnelles	Recrutement des experts Environnement, Social, Sécurité et VBG du projet					
Mesures techniques	Réalisation NIES/EIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Adaptation de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Renforcement des capacités					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance aux niveaux environnemental et social du projet					
	Evaluation du CGES à mi-parcours					
	Evaluation finale du PGES					

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

8.6. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base des expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

Les coûts des mesures environnementales et sociales (tableau 26) se chiffrent à la somme de **1 070 000 000 FCFA (soit \$ US 1.712.000) entièrement financés sur le coût global du projet** comme l'indique les détails ci – après :

Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES) : le consultant prévoit une provision pour la réalisation d'environ 150 EIES/NIES des 150 sites d'activités à **450 000 000 FCFA**.

Mise en œuvre des PGES spécifiques : il est prévu une provision **300 000 000 FCFA** pour la mise en œuvre des PGES.

Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises : une provision de **150 000 000 FCFA** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux ;

Plan d'Action de prévention contre les risques liés aux VBG/EAS/HS : un plan d'action est développé au point 6.8 ; le cout de ce plan est 189 350 000 FCFA

Renforcement des capacités : ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environ 400 personnes à former pour un cout estimatif de **70 000 000 FCFA**.

Campagnes d'Information Education et Communication (IEC) : ces IEC vont concerner les populations de la zone du projet sur le VIH, la VBG/EAS/HS, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :

- Mise en œuvre d'un Plan de Communication pour visualiser le projet ;
- Mise en place d'un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG/EAS/HS et la COVID 19, droits humain, maladies, etc.
- Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;
- Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages ;
- L'utilisation et la gestion judicieuse des déchets et pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène dans les centres de santé ;

Le consultant prévoit une provision de **50 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.

Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert en sécurité, l'Expert VBG et l'expert social (ES): ce suivi a été budgétisé à 5 000 000 FCA par an soit **25 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.

Audit avant-clôture de la performance ES : il sera réalisé une revue à mi-parcours et un audit environnemental et social vers la fin du projet estimé à **25 000 000 FCFA**.

Elaboration d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris celui des VBG/EAS/HS : ce volet n'a pas été budgétisé car en général il est finalisé par l'ES.

Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES) y compris de publicités dans les journaux, radio et télé : ces coûts seront intégrés dans le coût global de la communication du projet.

Tableau 23 : Récapitulatif des coûts

N°	Désignation	Coût de l'activité
1	Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES)	450 000 000
2	Mise en œuvre des PGES spécifiques	300 000 000
3	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises	150 000 000
4	Plan d'Action de prévention contre les risques liés aux VBG/EAS/HS	189 350 000
5	Renforcement des capacités	70 000 000
6	<i>Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)</i>	50 000 000
7	Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert en sécurité, l'Expert VBG et l'expert social (ES):	25 000 000
8	Audit avant-clôture de la performance ES	25 000 000
	Montant total	1 259 350 000

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1) Banque mondiale, Cadre Environnemental et Social, 2017, 121 pages
- 2) Banque mondiale, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires transport et distribution d'électricité, 30 avril 2007
- 3) Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES), Projet d'Amélioration des Corridors Régionaux en Afrique Centrale - P175235, décembre 2022
- 4) Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES), Projet intégré de développement urbain et de résilience multisectorielle Niger (PIDUREM - P175857), Février 2022
- 5) Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) pour Sénégal pour le projet régional d'accès à l'électricité et systèmes de stockage d'énergie par batteries (ECOREAB) (P167569) au Sénégal, avril 2021
- 6) Cadre de gestion environnementale et sociale du projet d'accès à l'énergie solaire au Niger, avril 2017
- 7) Étude d'impact environnemental et social du projet de construction d'une station de potabilisation et de renforcement du système de distribution d'eau à NIAMEY, SOCIETE DE PATRIMOINE DES EAUX DU NIGER (SPEN), janvier 2016
- 8) REDISSE IV Mars 2021 : Rapport provisoire du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé ; mars 2021, en République Centrafricaine
- 9) République du Congo, Version provisoire du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet capital humain, mars 2021, 214 pages
- 10) https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/435bb11f-6488-492a-a1c1-cbb84f0c2b86/048_Toll%2Broads.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtjUzw&ContentCache=NONE&CACHE=NONE
- 11) https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/ddfac751-6220-48e1-9f1b-465654445c18/20170201-FINAL_EHS+Guidelines+for+Ports+Harbors+and+Terminals.pdf?MOD=AJPERES&CVID=ID.CzO9
- 12) https://unhabitat.org/sites/default/files/2023/07/car_country_brief_fr.pdf
- 13) Vision partagée pour le Grand Bangui, 2018 ; rapport EIES PASEEL 20218

ANNEXES (VOIR ANNEXE VOLUME 1)

Annexe 1 : Formulaire de tris des questions environnementales et sociales potentielles

Annexe 2 : Modèle de cahier des EIES/NIES/PGES

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales

Annexe 4 : Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires

Annexe 5 : Règlement intérieur et code de bonne conduite

Annexe 6 : Matrice de registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS/HS

Annexe 7 : Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales

Annexe 8 : Procédure de gestion de la composante CERC du PROVIR

Annexe 9 : Impacts environnementaux et sociaux négatifs par composante du PROVIR

Annexe 10 : Plan d'action VBG

Annexe 11 : Fiche récapitulative du PGES proportionné

Annexe 12 : TDR pour l'élaboration du CGES

Annexe 13 : Liste des photos, personnes rencontrées et PV

Annexe 14 : Outils de collecte de données
Voir volume annexe 14